

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance

Date : Jeudi 11 Juillet 2024
Horaire : 18:00
Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire au quotidien

- 1 - Transports collectifs - Rapport sur le choix du futur délégataire (DIMEP)
- Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

- 2 - Transports collectifs - Convention relative au transport public collectif de voyageurs pour la période 2024-2028 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire durable

3 - Avis sur la révision de la carte communale de Landudal (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

4 - Adoption des tarifs des prestations aux usagers de la piscine Aquarive et de la piscine Kerlan Vian pour l'année 2024-2025 (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

Commission territoire attractif

5 - Transformation de la SEM Quimper Evènements en SPL - Saisine de Quimper Evènements (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT

6 - Bien vivre en Bretagne 2023-2025 - Convention avec la Région Bretagne (DPPTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

DEBAT

7 - Radio Kerne : Subvention 2024 (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

8 - Subvention à Mervent, centre de formation à la langue bretonne - Yalc'had evit Mervent, kreizenn stummañ d'ar brezhoneg (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

9 - L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B) : demande de subvention - Ofis Publik ar Brezhoneg: goulenn yalc'had (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

- 10 - Office du tourisme de Cornouaille : subvention 2024 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION
- 11 - Office du tourisme de Cornouaille : part variable de la subvention 2024 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION
- 12 - Festival de Cornouaille : attribution de subvention pour l'édition 2024 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION
- 13 - Territoire d'industrie : contrat de financement 2024-2026 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION
- 14 - Subventions économiques 2024 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION
- 15 - Subvention à l'association "La Pompe" pour l'organisation du festival SILLAGES au jardin de l'Evêché (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION
- 16 - Lancement d'un appel à projet "Innovation et Transition" auprès des entreprises de Quimper Bretagne Occidentale (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION
DEBAT
- 17 - Financement de la seconde tranche de réhabilitation thermique de l'IUT dans le cadre de l'expérimentation bretonne de rénovation universitaire (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION

18 - Organisation d'un marathon créatif par la chaire universitaire Pratiques Alimentaires Durables de l'Université Bretagne Occidentale (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

Commission territoire au quotidien

19 - Programmation 2024 du contrat de ville de Kermoysan (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

20 - Convention de subvention "mutualisation des crédits politique de la ville" (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

21 - Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association "Faites des langues" (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

DEBAT

22 - Contribution de Quimper Bretagne Occidentale à l'achat d'un manuscrit rare du XIIème siècle, lié à l'histoire de Quimper et de la Cornouaille (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

DEBAT

23 - Convention de mise à disposition de personnel du CCAS de la ville de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale (SOL) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

24 - Convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) relative à la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants en 2024 (DAS) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

Commission finances et évaluation

25 - Décision modificative n°1 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

26 - Rapport annuel d'activité 2023 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT

27 - Adhésion de Quimper Cornouaille Développement aux missions mutualisées dans le domaine des systèmes d'information (DCSI) (DCSI) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

DEBAT

28 - Demande de financement - Objethèque de Cornouaille (DTE) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

29 - Signature de marchés publics après consultation (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

DEBAT

30 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

31 - Modification de la composition des commissions communautaires (DGS) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

32 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 9 logements situés allée Xavier de Langlais sur la commune de Pluguffan - opération Kerscao (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

DEBAT

33 - Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 11 logements collectifs situés rue Marguerite Gourlaouen à Pluguffan - Opération Kerscao (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

34 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 9 logements situés 38 rue des Réguaires à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

35 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

Convoqué le 05 juillet 2024

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 11 juillet 2024, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,
MM. HERRY, FEREC (à partir de 18h15 et jusqu'à 19h30), ANDRO, DECOURCHELLE,
Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN,
Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,
Mme ZARADER, MM. LE GOFF (à partir de 19h40), CORNIC, CROUAN, Mme DORVAL,
M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE
ROUX (Jacques), Mmes MEUNIER LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER,
Mme PHILIPPE (Margaux), M. JASSERAND, Mme PRIGENT (à partir de 18h15),
M. TROGLIA, Mme LEVRY-GERARD (jusqu'à 20h00), M. MENGUY, Mmes POSTIC,
LECERF-LIVET (à partir de 19h45), LE MEUR (Marie-Laure), MM. LE GRAND, LE MEN,
Mme LE BORGNE, M. PLATEL, Mmes PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, LE STER (à partir
de 18h20), **conseillers communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MESSENGER	à	M. COZIEN
M. BOEDEC	à	M. CORNIC
M. GRAMOULLE	à	M. LE ROUX (Jacques)
M. LESVENAN	à	M. ANDRO
Mme QUERE	à	Mme JEAN-JACQUES
Mme LEVRY-GERARD	à	M. MENGUY (à partir de 20h00)
Mme GEFFROY	à	M. HERRY
M. GUEGUEN	à	M. LE JEUNE
Mme GUILLOU	à	M. FEREC (à partir de 18h15 et jusqu'à 19h30)
Mme PLOUHINEC	à	M. LE GOFF (à partir de 19h40)
M. L'HER	à	M. DECOURCHELLE

ABSENTS :

MM. LECLERCQ, JOLIVET, FONTAINE, Mme LE MEUR (Annaïg)

M. Arnaud PLATEL a été élu Secrétaire de Séance

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de QBO, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal nomme Arnaud PLATEL.

DEBATS :

Mme Assih : *« Bonsoir, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Notre Conseil communautaire intervient dans un contexte politique incertain après le résultat des élections législatives provoquées par la dissolution surprise et pour le moins hasardeuse décidée par le Président de la République.*

Je tiens tout d'abord à féliciter Mesdames Annaïg Le Meur, Liliana Tanguy et Mélanie Thomas pour leur réélection en tant que députées des circonscriptions correspondant au périmètre de nos 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale. Je félicite également nos collègues élus de QBO qui se sont engagés dans ce scrutin électoral pour leur courage, parce que par les temps qui courent, ce n'est pas simple. Bravo à vous.

Si nous pouvons nous féliciter que plus de trois électeurs sur quatre se soient déplacés sur notre Agglomération, il nous faut maintenant comprendre et apporter les solutions à notre échelle de responsabilité. Le principal constat de ce scrutin est celui de la percée importante du Rassemblement national dans l'ensemble des communes, ce parti arrivant même en première position lors du premier tour dans beaucoup de communes rurales et dans certains bureaux des quartiers populaires ou excentrés de Quimper. 3 000 voix en 2017, 17 000 voix en 2024 pour la circonscription qui concerne la plus grande partie de notre Agglomération. Pour autant, nous observons également qu'une grande majorité de nos concitoyens a fait le choix républicain en repoussant l'alternance funeste qu'aurait représentée une arrivée au pouvoir du Rassemblement national.

La Bretagne a été à l'avant-garde de ce Front républicain et a prouvé une fois de plus son attachement à des valeurs d'humanisme et de solidarité, loin de la brutalité et de la démagogie.

Il nous faut comprendre, mais surtout répondre à cette colère qui s'exprime chez un grand nombre de nos concitoyens, une colère qui puise aux difficultés sociales, au sentiment de déclassement, d'isolement et d'abandon par la République et les pouvoirs publics. En charge de notre Agglomération et de nos communes, nous sommes en première ligne pour écouter et reconnaître ce qui mine le vivre-ensemble. Nous prenons nos responsabilités dans les compétences et les moyens qui sont les nôtres pour apporter des solutions concrètes à ces préoccupations.

Je ne sais quel sera le prochain gouvernement et son orientation, mais ce que j'appelle de mes vœux, c'est tout d'abord qu'il puisse répondre aux difficultés exprimées par ces Français qui n'arrivent plus à boucler leurs fins de mois par un gain significatif de pouvoir d'achat, qu'il s'engage résolument sur les questions essentielles de l'accès à la santé et de l'accès au logement, qu'il permette aux collectivités, premiers investisseurs publics sur les territoires, de répondre particulièrement aux enjeux de service public de proximité, mais aussi de la

transition écologique, pour nous permettre, demain, de vivre sur une planète vivable et solidaire. Vaste programme.

Le triptyque de notre projet pour le territoire se met en œuvre : cohésion sociale et service au public, préservation de l'environnement et du cadre de vie, attractivité et emploi. Début 2025, nous aurons l'occasion de rendre compte de l'ensemble de nos réalisations et de nos engagements au service de la population lors de l'évaluation de notre projet communautaire. Nos concitoyens sont aussi en attente de cette transparence sur l'action de leurs élus.

Ce soir, le renouvellement de la délégation de service public de transport est également une belle illustration de notre volonté de répondre aux besoins de mobilité, que l'on vive en ville ou dans l'espace rural. Notre réseau QUB proposera une offre largement renforcée dès le 1^{er} janvier prochain pour tous les habitants, pour les travailleurs, pour les jeunes, pour toutes les personnes en besoin de mobilité. C'est une vraie réponse pour celles et ceux qui vivent et se sentent loin du cœur des activités et des possibilités qu'offre notre territoire.

Par ailleurs, la programmation du Contrat de Ville de Kermoysan, construite avec les habitants, traduit également l'attention que nous portons aux quartiers populaires relevant de la politique de la Ville.

Lundi dernier, plusieurs vice-présidents de QBO et moi-même étions invités dans la ferme de Landrévarzec par deux jeunes agriculteurs nouvellement installés et pleinement engagés dans une démarche qui combine l'exigence de production de qualité et des pratiques agroécologiques. Par ce soutien à l'agriculture, l'Agglomération joue pleinement son rôle pour insuffler de l'activité économique et du dynamisme dans les espaces ruraux.

Dans cette période troublée, je veux dire aux habitants de notre Agglomération qu'ils peuvent compter sur l'engagement des élus communautaires, avec le bel esprit de compromis qui nous caractérise, qui les caractérise, pour être des facteurs de stabilité et de sérieux. Je crois pouvoir dire que nous formons une belle équipe d'élus investis au service de l'intérêt général. Je tiens à vous en remercier.

À l'exemple de cet engagement, la réalisation de la Maison médicale, inaugurée hier à Edern, cher Jean-Paul, permet de proposer à la fois un nouvel espace de santé pour renforcer l'offre de soins, mais aussi une nouvelle offre de logement locatif. Nos concitoyens peuvent être assurés de notre détermination à leur rendre la vie plus facile. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir commencer l'examen de nos rapports, sachant que pour le premier, je dois me déporter pour des raisons personnelles. Je vais donc laisser la parole à Marie-Pierre Jean-Jacques. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Transports collectifs - Rapport sur le choix du futur délégataire

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a confié l'exploitation du réseau de transports collectifs, du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du service de location de vélos à un exploitant, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) qui prendra fin le 31 octobre 2024.

Le conseil communautaire de QBO a décidé par délibération en date du 21 décembre 2023 de recourir à nouveau à une gestion déléguée des services de la mobilité.

La présente délibération a pour objet de rappeler le déroulement de la procédure et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le délégataire dont le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Préambule :

Par délibération en date du 23 décembre 2023, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du réseau de transports collectifs, du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du service de location de vélos pour les années 2024 à 2030.

La présente délibération est établie en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a donc pour objet de :

- rappeler le déroulement de la procédure et les principales dispositions du règlement de la consultation ;
- présenter le choix du Déléataire pressenti, en application des critères de choix définis au règlement de la consultation.

1. Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030 a été établi et soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 24 novembre 2023. Après analyse, cette dernière a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public (DSP).

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique, le Comité social territorial réuni le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public.

En date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation des services mobilités de QBO (réseau de transports collectifs, services à la demande, service de location de vélos, etc.) ;
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire au choix de l'opérateur économique et à l'attribution du contrat de délégation à ce dernier.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « Mégalis Bretagne » le 31 janvier 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2024 à 12h00.

Conformément aux obligations de publicité, un avis d'appel à candidatures est paru dans les publications suivantes :

- le Journal Officiel de l'Union Européenne du 31 janvier 2024 ;
- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 30 janvier 2024 ;
- La revue Ville, Rail & Transports version internet le 31 janvier 2024.

Les sociétés KEOLIS et RATP DEV ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, du respect de l'obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci, les a admis à présenter une offre.

Il était demandé aux candidats de remettre une offre unique qui tiendrait compte des évolutions envisagées du réseau ainsi que des contraintes budgétaires de Quimper Bretagne Occidentale. Les candidats devaient également formuler une proposition pour deux options obligatoires dont les principes étaient décrits au dossier de consultation.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CDSP qui s'est réunie le 15 avril 2024 a émis un avis au vu duquel il a été décidé d'entrer en négociations avec les deux candidats.

Une réunion de négociation a eu lieu avec chacun d'entre eux le 18 avril 2024.

Les candidats ont remis leur offre ultime le 10 mai 2024.

La négociation ainsi menée a permis d'obtenir :

- les réponses aux interrogations qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres initiales;
- l'adaptation des propositions des candidats en fonction des demandes de Quimper Bretagne Occidentale, notamment en termes de définition du réseau proposé ;
- des conditions plus favorables à Quimper Bretagne Occidentale en termes techniques et financiers.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

2. Rappel des dispositions du règlement de la consultation

Le règlement de la consultation prévoyait que les quatre critères suivants seraient retenus par ordre décroissant pour apprécier les propositions des candidats :

- 1. La qualité du service proposé aux usagers et de l'expérience voyageur tenant compte de :
 - la pertinence des propositions d'organisation des dessertes ;
 - la pertinence de la politique marketing et de commercialisation (promotion du service, information de la clientèle, plan d'actions commerciales) ;
 - la pertinence et le niveau des engagements en matière de qualité, d'accessibilité, de sécurité et de continuité du service ;
- 2. La valeur financière au regard :
 - du moindre recours aux fonds publics, définis comme la somme ;

- du montant de la contribution financière forfaitaire ;
- du montant du Plan Pluriannuel d'Investissements à la charge de l'Autorité Organisatrice ;
- déduction faite de l'engagement de recettes ;
- de la cohérence des volumes et de la structure des coûts proposés ;
- 3. La pertinence des moyens nécessaires au service tenant compte de :
 - la qualité des moyens techniques déployés ;
 - la qualité des moyens humains mis en œuvre tenant compte de la politique sociale associée et de la cohérence avec les engagements de recherche de productivité et de maîtrise des charges forfaitaires ;
 - la pertinence des propositions en termes d'investissement et de maintenance, dans l'objectif de préservation des intérêts patrimoniaux de l'Autorité Organisatrice ;
 - la qualité de la relation partenariale avec l'Autorité Organisatrice en matière d'expertise, de reporting et de transparence de la gestion ;
- 4. Les engagements en matière de développement durable tenant compte :
 - du plan d'investissements et des mesures d'organisation privilégiant les équipements les plus respectueux de cet objectif ;
 - des engagements de réductions des consommations d'énergie, de ressources et d'émissions polluantes, et des mesures d'organisation visant à les atteindre ;
 - des outils de suivi garantissant le meilleur pilotage de la politique de développement et de mobilité durables et sa conformité avec les objectifs de l'Autorité Organisatrice.

L'autorité délégante a, pour évaluer les offres qui lui étaient soumises, associé à chacun des critères hiérarchisés qu'elle avait fixés et rendus publics une appréciation qualitative des offres. Cette appréciation est composée d'une évaluation littérale décrivant les qualités des offres pour chaque critère, suivie d'une couleur qui la résumait. Dans le cadre de cette méthode, une couleur distincte est utilisée selon la classification suivante : proposition très satisfaisante, satisfaisante, moyennement satisfaisante, peu satisfaisante et insuffisante. La synthèse de ces appréciations a permis d'établir un classement.

3. Motifs du choix du candidat retenu

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sur la base d'une part, d'un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du

contrat et d'autre part, des documents contractuels ainsi que du procès-verbal de réunion de la commission de délégation de service public.

Au vu des critères d'appréciation des offres et de leur hiérarchisation, il apparaît que l'offre de la société RATP DEV constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et de la qualité de service du service délivré aux usagers pour Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance en annexe du rapport considéré et du procès-verbal de la commission de délégation de service public, étant précisé que les documents contractuels (convention et annexes) sont consultables au siège de Quimper Bretagne Occidentale.

4. Indemnisation des candidats

Afin de favoriser la concurrence, QBO avait approuvé dans sa délibération en date du 21 décembre 2023 une indemnisation à hauteur de 30 000 € par candidat non retenu. La commission de DSP n'a pas remis d'avis suggérant la réduction du montant de cette indemnité.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des transports ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2023 ; et l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de réunion de la commission de Délégation de Service Public du 15 avril 2024 ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Madame la Présidente, Isabelle ASSIH, étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver le choix de la société RATP DEV comme délégataire du service public des services de mobilités, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- 2 – d'approuver les termes de la convention avec la société RATP DEV à intervenir du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2030, sur la base de son offre finale ;

3 – d'autoriser madame la présidente à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises ;

4 – d'autoriser madame la présidente, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, à verser mensuellement à l'exploitant 1 650 104,50 € TTC représentant les charges d'exploitation pour l'année 2024 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 35.2 de la convention) à compter du 1er novembre 2024 ;

5 – d'autoriser madame la présidente à procéder au versement de l'indemnisation de la société KEOLIS à hauteur de 30 000 €, la commission de délégation de service public n'ayant pas remis d'avis suggérant une réduction du montant de l'indemnisation.

DEBATS :

Mme Jean-Jacques : « Bonsoir à toutes et à tous. La question de la mobilité a toujours été un enjeu, mais elle est aujourd'hui devenue une priorité. Elle est un enjeu social : chacun doit pouvoir se déplacer librement et facilement. Face à l'instabilité des coûts du carburant, la possibilité de se déplacer est devenue limitée pour de nombreuses personnes. Elle est aussi devenue un véritable enjeu environnemental avec l'objectif de décarboner nos déplacements.

Pour répondre à ce double défi social et environnemental par les mobilités, il s'agit évidemment de parler de l'ensemble des solutions de déplacement : voiture, vélo, marche à pied, et évidemment transports collectifs. Le vote du Plan de Mobilité simplifié et du Schéma directeur des Mobilités actives en fin d'année sera l'occasion d'avoir une vision d'ensemble de la politique des mobilités à l'échelle de QBO.

Néanmoins, ce sont aujourd'hui les transports collectifs qui sont à l'honneur. Le renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) pour le transport collectif est l'occasion de remettre la question de notre réseau au cœur de nos échanges. Avec plus de 5,5 millions de voyages par an et près de 10 500 abonnés, nous parlons ici du quotidien et de la vie de milliers de personnes.

Derrière un cadre réglementaire très strict qui nous amène au rapport proposé aujourd'hui, nous allons parler de choses concrètes qui parleront largement aux habitants.

Avant de poursuivre, je souhaite également saluer le travail de Keolis, et plus généralement de l'ensemble du personnel de la QUB. La proposition de retenir aujourd'hui un nouveau délégataire ne doit pas être perçue comme une sanction. Les relations dans le cadre du contrat ont été bonnes, mais ceci n'est pas un critère dans le cadre du renouvellement d'une DSP. Nous avons tous vu notre réseau de transport collectif évoluer, grandir et se structurer au fil des ans. Il est normal de remercier aujourd'hui toutes celles et ceux qui y ont contribué.

Maintenant, il me semble important de vous redonner quelques éléments de compréhension sur le calendrier et le cadre du renouvellement de cette DSP.

Pour rappel, le 21 décembre 2023, nous avons ici même, en Conseil communautaire, approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de notre DSP. Il s'agissait alors de relancer une nouvelle procédure pour tenir compte d'une ordonnance du Tribunal administratif de Rennes rendue le 31 octobre 2023, qui avait annulé la première procédure. Notre Communauté d'Agglomération a fait appel de cette décision auprès du Conseil d'État et celui-ci a confirmé, dans un arrêt du 7 juin 2024, l'irrégularité de la méthode de notation. Le Conseil d'État n'a pas remis en cause l'évaluation des mérites de chacune des offres effectuées par QBO, mais bien la méthode de notation. Cet arrêt du Conseil d'État fera bien évidemment jurisprudence auprès des collectivités, et particulièrement pour celles, comme QBO, qui avaient l'habitude d'utiliser cette méthode de notation. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà pris acte de ce jugement et modifié leurs intentions dans le cadre de leurs consultations en cours. Vous vous doutez bien que la réponse du Conseil d'État était guettée de près dans le milieu.

Pour QBO, grâce à notre anticipation, cet arrêt du Conseil d'État restera un moindre mal. Nous avons pris les devants en relançant immédiatement la procédure en décembre. Le nouveau réseau sera donc mis en place le 2 janvier prochain.

Concernant l'analyse des offres, le cahier des charges de la consultation lancée précisait les intentions concrètes de la Collectivité en matière d'offre de service et de nouveauté. Au terme de l'analyse des offres, il en ressort bien que c'est l'offre de RATP Dev qui présente le meilleur intérêt pour la Collectivité.

Dans le détail, le règlement de la consultation prévoyait que les propositions des candidats seraient appréciées au regard de quatre critères, par ordre décroissant d'importance. Pour chacun des critères a été réalisée une évaluation littérale permettant d'y affecter une appréciation (très satisfaisante, satisfaisante, etc.) avec des gommettes vertes plus ou moins foncées pour chaque critère. Cette nouvelle méthode d'évaluation des offres permet de comparer et de classer tant les évaluations portées sur une même offre au titre de chaque critère que les différentes offres entre elles.

Vous pensez bien que chat échaudé craint l'eau froide, donc aucune prise de risque de la part de QBO avec cette méthode de notation, qui a déjà été validée par le Conseil d'État.

L'analyse des offres a mis en évidence que l'offre déposée par la société RATP Dev présentait le meilleur avantage économique global pour la Collectivité. En effet, sur le critère de niveau 1, RATP Dev se distingue par une offre plus complète sur le volet qualité de service, accessibilité, sécurité et continuité de service. Sur le critère de niveau 2, Keolis se distingue par une offre financière plus basse que celle de RATP Dev, inférieure de l'ordre de 3 %. Sur le critère de niveau 3, RATP Dev se distingue par un effectif d'encadrement plus riche et par une politique de maintenance plus robuste. Sur le critère de niveau 4, RATP Dev se distingue par un plan d'investissement plus ambitieux permettant de réduire la moyenne d'âge du parc de véhicules.

Je vais vous faire un focus sur les nouveautés pour le réseau QUB, puisque c'est ce qui intéresse essentiellement les habitants de l'Agglomération.

Pour rappel, au travers de ce renouvellement, l'Agglomération avait fixé un certain nombre de principes dans son cahier des charges, cela afin de donner une nouvelle impulsion au réseau QUB. L'objectif affiché en toile de fond était de mettre en œuvre le droit à la mobilité des citoyens de l'Agglomération, quel que soit leur lieu d'habitation, leur lieu de travail, leur lieu d'étude et autre, et ainsi de réduire la précarité liée à la mobilité sur le territoire communautaire.

Très concrètement, il était attendu un nouveau réseau qui s'appuie sur les quatre piliers suivants :

- *Renforcer l'offre régulière dans les quartiers de Quimper ;*
- *Améliorer l'offre dans le Pays Glazik, tant en termes de niveau d'offre que de temps de parcours ;*
- *Améliorer l'accessibilité aux zones d'emploi du territoire, y compris aux horaires atypiques ;*
- *Proposer une solution de déplacement en journée dans les zones peu denses.*

En conséquence, il est proposé ce soir au Conseil communautaire de retenir l'offre de RATP Dev, laquelle répond au mieux aux attentes fixées par QBO dans le cahier des charges. Cette offre permet effectivement une nette amélioration du réseau. Pour dire les choses simplement, elle part du réseau actuel et l'améliore. Cela signifie qu'il n'y a pas de suppression d'arrêt et qu'aucun arrêt ne sera moins bien desservi qu'aujourd'hui, bien au contraire. L'ensemble des éléments que je vais vous présenter seront donc bien des éléments qui viendront en plus du réseau existant.

Je vais maintenant vous lister les améliorations apportées.

- *La création d'un transport à la demande pour les zones d'emploi de 4 heures 30 à 7 heures 30 et de 20 heures 30 à 00 heure 30. Les salariés, apprentis, stagiaires, sans véhicule personnel, pourront ainsi se rendre sur le lieu de leur travail le matin très tôt ou revenir à leur domicile le soir tard, cela avec un abonnement ou ticket payé au prix habituel. Les chefs d'entreprise sont également dans l'attente de ce service innovant, car beaucoup peinent à trouver de la main-d'œuvre sur ces horaires atypiques ou décalés.*
- *La création d'un transport à la demande pour les zones d'habitat peu denses de 7 heures à 20 heures, permettant un accès à Quimper toutes les heures et une desserte des pôles de vie de proximité (commerces, santé, entre autres). Il s'agit là aussi d'une grande évolution pour les communes rurales qui, aujourd'hui, n'ont qu'un car le matin vers Quimper et un le soir pour le retour. Les personnes sans véhicule ou sans permis pourront se déplacer demain à toute heure de la journée, appeler le monospace pour aller chez le médecin, faire leurs courses ou aller rendre visite à un ami. Le transport en commun pour rompre l'isolement pour certains, mais aussi pour offrir la possibilité à d'autres de laisser la voiture au garage.*
- *La création d'un transport à la demande gare le dimanche soir, qui permettra une desserte de l'ensemble des arrêts de l'Agglomération à l'arrivée des derniers TGV, un service qui était très demandé par de nombreux étudiants ou stagiaires arrivant à Quimper en train après le week-end.*
- *La desserte du parking de proximité de l'Eau Blanche et de la Grande salle événementielle par la navette QUB City qui, je le rappelle, est électrique et gratuite, à l'horizon septembre 2025, avec une fréquence de 15 minutes aux heures de pointe et de 20 minutes le reste de la journée, cela de 7 heures à 20 heures, afin de permettre aux automobilistes, salariés, clients du centre-ville ou touristes de laisser la voiture aux abords de la ville sur le parking de proximité et de terminer tranquillement le trajet gratuitement vers le centre.*
- *Un renfort de l'offre pour la commune de Briec par la création d'une offre continue sur la journée pour la ligne 12 Briec-Quimper. Pour cette ligne, 10 allers et 10 retours Briec-Lumunoc'h, six pour Briec-Mairie et Quimper, sont prévus quotidiennement.*
- *Une amélioration des temps de parcours pour les communes de Langolen et Landudal. La ligne 17 permettra un gain de temps de parcours de 30 minutes entre Landudal et Quimper et de 15 minutes entre Langolen et Quimper.*

- *Un renfort de l'offre dans le périmètre urbain pour les quartiers quimpérois du Corniguel, de Mercœur, du Moulin Vert, du Petit Guélen, du Moulin des Landes, du Pôle Santé de Kerlic, du nouveau quartier de Kervalguen, mais aussi pour le secteur urbain des communes de Pluguffan et d'Ergué-Gabéric.*
- *La diamétralisation de certaines lignes urbaines sera effectuée afin d'apaiser la circulation dans l'hypercentre : moins de bus à faire demi-tour sur les quais chaque jour, moins 60 passages sur le pont Saint-François, moins 50 passages sur le pont Max Jacob. Je vais vous rappeler l'exemple d'une diamétralisation. Aujourd'hui, deux lignes distinctes desservent la commune de Pluguffan par la ligne 6 et celle d'Ergué-Gabéric par la ligne 8. Une fois arrivées au centre-ville de Quimper, ces deux lignes font demi-tour sur les quais pour retourner vers les communes. En janvier 2025, ces deux lignes seront fusionnées en une seule de manière à réduire considérablement le nombre de demi-tours sur les quais dans le centre-ville de Quimper.*
- *Un renfort du service VéloQUB, qui marche très bien en ce moment, portant le parc à 620 vélos dès 2025, puis 650 à compter de 2026. Je vous rappelle qu'il y avait 100 vélos à assistance électrique en 2020 et que nous en avons aujourd'hui 500, lesquels sont vraiment plébiscités.*
- *Une expérimentation relative à l'emport de vélo sur la ligne 10 de Quimper vers Locronan. Elle sera menée avant une éventuelle extension à d'autres lignes suburbaines.*
- *Le dimanche, les lignes A et B circuleront de 8 heures 30 à 20 heures. En complément, un service de transport à la demande sera assuré pour l'ensemble des arrêts de Quimper et de l'Agglomération, permettant un accès au centre-ville toutes les 60 minutes.*

Comme vous le voyez, c'est une offre qui est largement renforcée pour notre futur réseau de transport en commun.

« Combien cela coûte-t-il ? », allez-vous me dire. Par rapport à la convention de délégation de service public actuelle, les charges de fonctionnement supplémentaires sont évaluées à 600 000 euros hors taxe par an. Cela représente un coût, certes, mais vraiment très limité à l'échelle de cette DSP de 19 millions par an, et surtout au regard des belles améliorations et nouveautés apportées.

Nous nous dirigeons donc vers un réseau de la QUB conforté et renforcé. C'est un réseau qui s'adresse à tous : utilisateurs quotidiens et ponctuels, scolaires et salariés de Quimper, mais également de l'ensemble des communes. Chacun y trouvera son compte.

En conclusion, je le répète, il n'y aura pas de suppression d'arrêt et aucun arrêt ne sera moins bien desservi qu'aujourd'hui, bien au contraire. L'ensemble des éléments que je vous ai présentés ce soir seront donc bien des éléments qui viendront en plus du réseau existant. Que du plus pour nos bus ! Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Il nous reste maintenant à être patients. Le nouveau délégataire s'installera dès le 2 novembre 2024 et ce nouveau réseau sera déployé en janvier 2025. Alors, patience, patience.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. Herry : *« Merci, Marie-Pierre Jean-Jacques, pour cette présentation claire et précise. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? »*

M. Ferec : *« Je pense que c'est une très belle journée. Je vais faire une petite digression, mais sur la partie nord du territoire, sur les cinq communes – je me permets de parler aussi pour mes collègues qui interviendront plus tard – nous avons un réseau de bus, ou en tout cas de transport en commun pour les particuliers et les entreprises qui n'était pas forcément au niveau que nous souhaitions. L'offre proposée aujourd'hui est vraiment une étape charnière dans le travail que peut faire l'Agglomération sur le territoire. Cela a été évoqué par Marie-Pierre Jean-Jacques, que je remercie d'avoir mené ce travail.*

Nous avons une multiplication des rotations, nous avons une diminution très importante des temps de parcours et nous avons aussi quelque chose d'excessivement important, pour en parler régulièrement, tout comme Hervé Herry, avec les chefs d'entreprise. Il ne faut pas oublier qu'une partie de ce réseau, que le coût de fonctionnement est payé par le versement mobilité des entreprises. C'est quelque chose d'excessivement important pour les entreprises dans la période actuelle où il y a des difficultés de recrutement, parfois aussi des difficultés pour les fins de mois. Avoir la possibilité de mettre sa voiture au garage et de prendre tous les jours les transports en commun pour se rendre au travail, quel que soit le lieu, en tout cas dans les zones d'activité économique, est une grande avancée à destination des populations du territoire. Je suis sûr que cela pourra également aider nos entreprises à convaincre certaines personnes de venir les rejoindre.

Un autre sujet extrêmement important est la mise en place de transports à la demande, dans le cadre du travail qui a été fait sur ce nouveau marché. Pour moi, c'est vraiment une avancée majeure que de permettre à des personnes jeunes et moins jeunes d'emprunter un transport en commun, quel que soit le lieu d'habitation sur le territoire de l'Agglomération, et pas forcément les gens qui sont dans les centres-bourgs ou dans les centres-villes, mais aussi ceux qui vivent à la campagne. C'est vraiment une avancée majeure qui permettra de développer fortement ce service sur le territoire.

C'est donc vraiment une très belle journée. Je tiens à remercier le travail qui a été fait, c'est vraiment une étape très importante à mon sens dans la vie de l'Agglomération. Merci à vous. »

Mme Huet-Morinière : *« Merci, Marie-Pierre, pour cette présentation très pédagogique et qui donne vraiment envie.*

Je vais rappeler le bénéfice pour la qualité de vie dans l'hypercentre et les demi-tours qui seront évités par les bus. Une telle décision va vraiment améliorer les conditions de vie des Quimpérois, mais aussi de tous les habitants de QBO, avec des bénéfices majeurs comme le service de transport à la demande. Nous parlions des descentes de train le dimanche soir, qui étaient vraiment très problématiques, avec des jeunes qui étaient pour certains obligés de faire deux ou trois kilomètres avec leurs valises.

Merci vraiment pour ces grandes améliorations que nous attendions impatiemment. »

M. Menguy : « Nous avons déjà exprimé notre intérêt pour cette proposition lors des précédents Conseils communautaires, donc nous n'allons pas redévelopper. Marie-Pierre Jean-Jacques a exposé l'intérêt pour les communes, le centre-ville de Quimper et la ville de Quimper en général. Nous maintenons donc nos satisfactions pour ces avancées du nouveau réseau. Comme la dernière fois, nous voterons pour cette délibération. »

M. Le Bigot : « Je voulais faire part de ma satisfaction par rapport au plan qui nous est proposé. Je pense que l'enjeu majeur du bus doit être inscrit, en toute modestie, dans un enjeu planétaire. En effet, nous nous apercevons aujourd'hui que les évolutions climatiques sont essentiellement liées à nos émissions de CO₂ et c'est le transport qui est le gros contributeur d'émissions de CO₂.

Ainsi, pouvoir déplacer – ce que nous appelons le report modal –, diminuer la pression sur les véhicules individuels, à savoir la voiture individuelle, et mettre le maximum de passagers sur les bus et sur les vélos, parce que ce sont les deux cas présentés ici, voire sur la marche à pied, est un enjeu majeur.

Je pense que cette délibération va dans le bon sens, mais il faudra encore continuer, parce que nous ne sommes pas au bout du compte. Nous aurons encore beaucoup de bons projets à avoir afin de délester la voiture individuelle par rapport au transport collectif et au vélo. C'est un enjeu majeur pour les années à venir. »

M. Leroy : « Pour compléter ce que vient de dire Daniel Le Bigot, l'enjeu sera désormais de convaincre les habitants dans nos communes rurales qu'il y a un intérêt et une facilité à prendre le bus. Je crois qu'il y a un peu de travail pour convaincre nos habitants que le bus est une solution pour se déplacer. À mon avis, l'enjeu se situe sur ce point pour nos communes rurales. »

M. Cornic : « Cette offre peut également permettre à certains ménages de se passer d'une voiture une fois arrivés à la retraite, avec d'une part le transport à la demande, mais aussi grâce à une enseigne sur Quimper qui loue très peu cher les automobiles à la journée. Nous pouvons donc très bien imaginer prendre les transports pour venir récupérer une voiture pour quelques jours en cas de besoin et ne pas avoir deux voitures au sein du ménage. »

M. Herry : « Je terminerai par une rapide conclusion, parce que le débat a déjà eu lieu et a été assez tendu la dernière fois, même s'il est très détendu cette fois-ci. Merci à Marie-Pierre Jean-Jacques, puisque l'offre proposée aujourd'hui dans le cadre d'un service public important, les transports et la mobilité étant un service public important que nous avons à rendre, est très nettement supérieure à ce qu'elle était auparavant. Personne n'a été oublié, que ce soit les communes rurales ou la grande commune urbaine. Tout cela est apaisant et je le considère comme très positif.

Nous sommes dans le cadre de la gestion d'un budget annexe, donc le contribuable finit de boucler la partie recette du budget, mais ce dernier est fortement alimenté par les entreprises et par la taxe mobilité des entreprises qui ont 10 salariés et plus. Cette fois, les entreprises ne sont pas oubliées, notamment dans le cadre de la desserte des zones d'activité, tel que tu l'as dit. Elles vont très certainement « râler », parce que c'est normal, mais au moins, cette fois-ci, elles ont un service qu'elles demandent depuis longtemps et qui répond au moins en partie à leurs demandes.

Je vais donc soumettre au vote pour savoir si tout le monde est en phase avec cette proposition.

Il vous est demandé :

- *D'approuver le choix de la société RATP Dev comme délégataire de service public des services de mobilité à compter du 1^{er} novembre 2024, pour un service proposé début 2025 ;*
- *D'approuver les termes de la convention avec la société RATP Dev à intervenir du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2030 sur la base de son offre finale ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, à verser mensuellement à l'exploitant 1 650 104,50 euros, représentant les charges d'exploitation pour l'année 2024, l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation, conformément à l'article 35.2 de la convention, ceci à compter du 1^{er} novembre 2024 ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de l'indemnisation de la société Keolis à hauteur de 30 000 euros, la Commission de Délégation de service public n'ayant pas remis d'avis suggérant une réduction du montant de l'indemnisation.*

Je vous propose donc de le mettre au vote.»

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Convention relative au transport public collectif de voyageurs
pour la période 2024-2028**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes.

L'agglomération de Quimper et la Région Bretagne conviennent de poursuivre leur partenariat en matière d'organisation des transports collectifs au sein du ressort territorial de QBO pour la période 2024-2028.

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes.

Un protocole de coopération entre QBO et la Région Bretagne existe depuis septembre 2018 afin de définir les modalités techniques et financières en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial de QBO.

QBO contribue à hauteur de 32 500 € aux transports d'usagers sur son territoire, effectués par la Région, et à la ligne des plages « Edern-St Anne La Palud ». La Région transfère annuellement 1 409 726 € à QBO, au titre de la participation aux transports scolaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre QBO et la Région Bretagne, relative au transport public collectif de voyageurs pour la période 2024-2028.

DEBATS :

Mme Assih : « Merci, Marie-Pierre Jean-Jacques. Je reprends le fil de la présidence. Y a-t-il des demandes d'intervention concernant ce rapport ? C'est assez usuel et habituel.

Dans ma précipitation à quitter le Conseil communautaire tout à l'heure, j'ai oublié que notre collègue Erwan Crouan m'avait demandé la possibilité de faire une intervention. Je te laisse donc la parole, Erwan. »

M. Crouan : « Ce sera très rapide. C'est juste pour signaler que l'an passé, nous avons déjà repéré sur Quéménéven et sur Plogonnec un dépôt de toits amiantés, que les gens lâchent un peu n'importe où. C'était un par commune. Cette année, nous en sommes déjà à deux : un sur Quéménéven et un sur Plogonnec à nouveau, pas loin d'un de l'autre, qui ont été faits assez récemment. Ces tas sont de plus en plus gros, l'un est peut-être même fait par des « professionnels ».

C'est juste pour vous inviter à être très vigilants. Dès que vous voyez un bout de toiture dans un champ, merci de prendre une photo et de faire remonter l'information, parce qu'il y a de plus en plus de personnes qui font du dépôt sauvage, et comme c'est amianté, c'est très polluant. C'est juste pour l'information. Merci. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur la révision de la carte communale de Landudal

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes- membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune de Landudal est dotée d'une carte communale approuvée le 4 janvier 2005. Une procédure de révision a été prescrite par délibération du conseil municipal le 21 mars 2022.

Compte-tenu de l'objet de la procédure, les services mobilités, habitat, urbanisme réglementaire ont été destinataires d'un exemplaire du rapport de présentation de la future carte communale.

S'appuyant sur une progression démographique de la commune à 1 200 habitants en 2042, le projet de carte communale vise la réalisation de 154 nouveaux logements. Compte-tenu du faible taux de vacance (3,5% du parc de logements en 2022) et de l'ampleur des opérations menées en renouvellement urbain depuis 2008, qui témoignent des efforts de la commune en termes de sobriété foncière, la consommation foncière en extension urbaine est fixée à 7,13 hectares pour les vingt prochaines années considérant que des surfaces sont requalifiées et pourraient venir en décompte de l'extension urbaine.

La délimitation de la zone urbaine apparaît comme étant pertinente du fait de la desserte des secteurs en extension par les transports en commun. La commune propose la classification d'un nouveau secteur en zone constructible, situé en dent creuse entre le bourg et le stade VTT. Ce secteur bénéficierait de l'assainissement collectif en gravitaire.

Néanmoins, il est suggéré de faire référence à la consommation foncière de la commune entre 2011 et 2021 afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux hectares, ceci en cohérence avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qu'il faut d'ores-et-déjà prendre en compte. À ce titre, les prévisions de consommation de 7,13 hectares sur vingt ans, intégrant l'hypothèse de desserrement des ménages, semblent trop importantes sauf à considérer que, sur la deuxième période 2031-2041, les surfaces anciennement constructibles d'environ 7 hectares rebasculées en zone agricole viendront en déduction du ZAN.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de révision de la carte communale de Landudal.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adoption des tarifs des prestations aux usagers de la piscine Aquarive et de la piscine Kerlan Vian pour l'année 2024-2025

Il est proposé une reconduction des tarifs de la piscine Aquarive pour l'année 2024-2025.

Un tarif « matinal » a été ajouté compte tenu de la fermeture de la piscine de Kerlan Vian depuis juin 2023 et des activités relogées sur le site d'Aquarive jusqu'à la fin des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs, tels que précisés dans le tableau ci-dessous.

Ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Tarifs Aquarive 2024-2025 :

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
	septembre 2023	septembre 2024	
	proposition	proposition	% augmentation
VENTES A L'UNITE			
Entrée plein tarif	6,20 €	6,20 €	0,00 %
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	5,50 €	0,00 %
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,70 €	4,70 €	0,00 %
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,75 €	2,75 €	0,00 %
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit	gratuit	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe	
CARTES			
5 entrées Comité d'entreprise (achat minimum 10 cartes et multiple de 10)	26,50 €	26,50 €	0,00 %
10 entrées plein tarif	55,00 €	55,00 €	0,00 %
10 entrées tarif réduit (conditions identiques à la vente à l'unité)	48,00 €	48,00 €	0,00 %
CARTES HORAIRES			
5 heures / validité 4 ans à la date d'achat	20,00 €	20,00 €	0,00 %
10 heures / validité 4 ans à la date d'achat	39,00 €	39,00 €	0,00 %
20 heures / validité 4 ans à la date d'achat	64,70 €	64,70 €	0,00 %
PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
	septembre 2023	septembre 2024	
	proposition	proposition	% augmentation
ABONNEMENTS			
Carte annuelle / cotisation	5,50 €	5,50 €	0,00 %
Carte bénéficiaire (famille) / cotisation	5,50 €	5,50 €	0,00 %
Mensualité individuelle rattachée à la carte	33,00 €	33,00 €	0,00 %
Mensualité famille (parents et enfants de moins de 18 ans)	49,50 €	49,50 €	0,00 %
Mensualité individuelle "CARTE PLUS" (piscine, sauna, hammam, masso)	60,50 €	60,50 €	0,00 %
ACTIVITES			
Activité annuelle. Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	210,00 €	210,00 €	0,00 %
Inscription complémentaire activité annuelle (membre de la même famille)	190,00 €	190,00 €	0,00 %
Inscription semestre "aqua bébé"	110,00 €	110,00 €	0,00 %
Inscription à la session pour les activités aquagymiques 1ère session de septembre à décembre 2ème session de janvier à mars 3ème session de avril à juin	78,00 €	78,00 €	0,00 %
5 séances activités (session prise en cours, activités aquagymiques pendant les vacances, stage de natation etc.)	45,50 €	45,50 €	0,00 %
Séance activité à l'unité, (sauf école de natation, BNSSA, aquadanse)	10,00 €	10,00 €	0,00 %
Formation BNSSA avec formation initiale PSE1 (présentation examen, PSE1, frais de formation)	450,00 €	450,00 €	0,00 %
Formation BNSSA avec recyclage PSE1 (présentation examen, PSE1, frais de formation)	300,00 €	300,00 €	0,00 %

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
	septembre 2023	septembre 2024	
	proposition	proposition	% augmentation
BIEN ETRE			
Entrée "détente" : piscine + sauna, hammam	10,00 €	10,00 €	0,00 %
Forfait détente seul en complément d'une entrée individuelle	5,50 €	5,50 €	0,00 %
10 entrées "détente"	92,00 €	92,00 €	0,00 %
TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS			
Le dimanche en famille : sur la base d'un adulte et 1 enfant	10,00 €	10,00 €	0,00 %
Tarif matinal (correspond à la tranche horaires 7h00-8h00 sur Aquarive)	4,00 €	4,00 €	0,00 %
Entrée tarif promotionnel QUB : LE DIMANCHE UNIQUEMENT sur présentation de la contremarque de transport	5,00 €	5,00 €	0,00 %
Entrée vacances tarif normal (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	5,30 €	5,30 €	0,00 %
Entrée vacances tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	4,80 €	4,80 €	0,00 %
Entrée manifestation exceptionnelle (soirée ados party, portes ouvertes...)	3,20 €	3,20 €	0,00 %
Billets demandés dans le cadre de kermesses, lotos, ou autres manifestations scolaires, associatives et organismes d'intérêt général : 5 maximum par an - territoire de QBO ; 3 maximum par an – territoire du Finistère	gratuit	gratuit	
Billets distribués à l'occasion d'opération promotionnelles (cadeaux ou lots)	gratuit	gratuit	
PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
	septembre 2023	septembre 2024	
	proposition	proposition	% augmentation
DIVERS			
Location aquabike (selon horaires et disponibilité)	2,00 €	2,00 €	0,00 %
Ré-édition de carte perdue	6,50 €	6,50 €	0,00 %
ANNIVERSAIRES			
Prestation forfaitaire anniversaire pour un groupe de 6 enfants âgés de 5 à 12 ans	59,00 €	59,00 €	0,00 %
Enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit	
A partir du 7e enfant ; groupe de 12 maximum, par mesure de sécurité.	9,90 €	9,90 €	0,00 %
Accompagnateur adulte du groupe	gratuit	gratuit	
Accompagnateur supplémentaire : tarif plein normal	6,20 €	6,20 €	0,00 %
SCOLAIRES (tarif heure/ligne d'eau, bassin à vagues ou haricot) avec 2 mns en surveillance + un en pédagogie			
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit	gratuit	
Créneau scolaire 1er degré (par classe) : demande hors QBO si dispo	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Créneau scolaire collège (par classe) par heure	21,58 €	21,58 €	0,00 %
créneau scolaire lycée (par classe) par heure/ligne	42,18 €	42,18 €	0,00 %
Enseignement supérieur	23,00 €	23,00 €	0,00 %

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
	septembre 2023	septembre 2024	
	proposition	proposition	% augmentation
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau, bassin à vagues ou haricot)			
carte par adhérent	1,00 €	1,00 €	0,00 %
association sportive proposant de l'entraînement à la natation-compétition	gratuit	gratuit	
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit	
entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, triathlon, kayak)	7,30 €	7,30 €	0,00 %
association de natation loisirs en groupe	14,50 €	14,50 €	0,00 %
manifestation, compétition, formation pour association sportive QBO affiliée à une fédération	gratuit	gratuit	
association sportive ou loisirs hors Qbo	23,00 €	23,00 €	0,00 %
manifestation, compétition, formation pour association sportive hors QBO affiliée à une fédération / par heure d'utilisation des bassins	57,00 €	57,00 €	0,00 %
Association sportive scolaire ou universitaire	gratuit	gratuit	
INSTITUTIONS			
Institution (IME,...) intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants)	gratuit	gratuit	
Institution (IME,...) résidant hors QBO intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants, par groupe) ; avec surveillance ; enseignement non compris	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Institution sous convention (adulte et enfant) hors créneau scolaire ou sur un créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte 10 entrées	1/10 de la carte 10 entrées	

PRESTATIONS PISCINE KERLAN VIAN	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	
	septembre 2023	septembre 2024	
	proposition	proposition	% augmentation
VENTES A L'UNITE			
Entrée plein tarif	4,00 €	4,00 €	0,00 %
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	3,40 €	0,00 %
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit	
Tarif matinal (correspond à la tranche horaires 7h00-8h00 sur Kerlan Vian)		3,00 €	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,45 €	2,45 €	0,00 %
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,00 €	2,00 €	0,00 %
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit	gratuit	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe	
CARTES			
10 entrées plein tarif	32,50 €	32,50 €	0,00 %
10 Entrées tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	28,45 €	28,45 €	0,00 %
ACTIVITES ANNUELLES (LECONS DE NATATION, FORMATION BNSSA)			
Ecole de natation ou autre activité annuelle dispensée à la piscine Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique. Stages optionnels non compris.	210,00 €	210,00 €	0,00 %
Inscription complémentaire pour toute activité annuelle proposée à la piscine de Kerlan Vian (pour un membre d'une même famille).	190,00 €	190,00 €	0,00 %
AUTRES			
Inscription trimestrielle (activités proposées à la piscine Kerlan Vian)	78,00 €	78,00 €	0,00 %
5 séances activités (valable pour une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors dispositif Atoutsport)	45,50 €	45,50 €	0,00 %
Séance à l'unité	10,00 €	10,00 €	0,00 %

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 5

**Transformation de la SEM Quimper Evènements en SPL - Saisine de Quimper
Evènements**

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale (SEML) Quimper Évènements, dont l'objet est l'attractivité et la promotion de l'évènementiel et du tourisme d'affaires sur le territoire de QBO.

Cette SEML est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du centre des congrès du Chapeau Rouge et du parc des expositions de Penvillers.

Les spécificités de gestion d'une SEM et la perspective de candidature à la DSP de gestion de la grande salle événementielle conduisent à la réflexion de transformation de la SEM en SPL.

Cette future SPL permettra de mutualiser et d'optimiser les moyens pour gérer des équipements en lien avec l'attractivité et l'animation du territoire.

1. Différences entre une SEM et une SPL

Une SEM est une société anonyme (société commerciale) dont le capital est détenu par une ou plusieurs collectivités locales compétentes au regard de son objet social et au moins une personne privée. La participation au capital des collectivités est nécessairement supérieure à 50 % et égale ou inférieure à 85 %.

La SEM peut exercer les activités relevant de son objet social, lequel peut porter sur la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général (art.L.1521-1 CGCT). Une SEM peut intervenir tant pour le compte de ses actionnaires, que pour des tiers ou pour son propre compte.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

La réalisation de l'objet social de la SEM doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

Elle ne peut intervenir pour des pouvoirs adjudicateurs tels que ses collectivités actionnaires qu'après mise en concurrence et, comme n'importe quel opérateur économique, sous réserve d'avoir présenté l'offre la mieux disante.

Dans le cadre des relations entre une collectivité actionnaire et sa SEM, les administrateurs représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SEM doivent se déporter des travaux et délibérations de leur collectivité portant sur un contrat relevant de la commande publique (marché public ou concession) dès lors que la SEM est candidate à l'attribution de ce contrat.

Une société publique locale (SPL) est également une société anonyme (société commerciale) mais son capital est intégralement détenu par des collectivités locales (au moins deux collectivités locales actionnaires).

La réalisation de l'objet social de la SPL doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des actionnaires.

La SPL a le même champ de compétences que la SEM (réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général) mais elle ne peut intervenir que pour le seul compte de ses collectivités actionnaires (dans le cadre de contrats formalisés) et sur leur territoire exclusivement.

Si la SPL doit respecter les règles de la commande publique dans le cadre de ses achats, elle peut bénéficier de l'exception de la quasi régie (« in house ») dans le cadre de ses relations avec ses collectivités actionnaires.

Ainsi, sous réserve de justifier que les collectivités actionnaires exercent sur leur Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propres services, lesdites collectivités peuvent lui confier des contrats de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités locales ;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des collectivités actionnaires au sein des organes sociaux collectifs : l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Il est à noter que le conseil d'administration d'une SPL intègre les seuls représentants de ses collectivités actionnaires. Pour autant, il est possible de conférer à toute personne qualifiée au regard de l'activité de la Société un siège de censeur au sein du Conseil d'administration de la SPL lui permettant de participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société avec voix consultative.

Des partenaires de la SPL peuvent également donner leur avis éclairé et en toute indépendance sur l'activité et les orientations stratégiques de la Société dans le cadre de comité(s) consultatif(s) pouvant être mis en place par la SPL.

2. Situation de Quimper Évènements

Quimper Évènements a été créée en mars 2013.

Son capital est de 923 000 euros divisé en 1 846 actions de 500 € de valeur nominale.

Actionnariat et gouvernance

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital	Siège(s) CA
Quimper Bretagne Occidentale	1.140	570.000 €	61,80 %	8
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest (MBO)	200	100.000 €	10,8 %	1
CDC (Caisse des dépôts et consignations)	180	90.000 €	9,8 %	1
CRCAM (Crédit Agricole)	100	50.000 €	5,4 %	1
Crédit Mutuel Arkéa	100	50.000 €	5,4 %	1
CEBPL (Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire)	40	20.000 €	2,2 %	1
SAUR Loisirs	80	40.000 €	4,3 %	-
Quimper Cornouaille Développement	3	1.500 €	0,2 %	Censeur
Club Hôtelier	3	1.500 €	0,2 %	Censeur
Total	1.846	923.000 €	100 %	13

Dans le cadre de la gestion de la SEM Quimper Évènements, tant sur ses activités actuelles, que les développements possibles avec une candidature à la DSP de gestion de la grande salle événementielle, la lourdeur des procédures de mise en concurrence et les problématiques de départ des élus pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, interrogent sur la bonne formule juridique.

D'autant que Quimper Évènements n'intervient dans les faits que pour la communauté d'agglomération, limitant l'intérêt d'une formule ouverte à la possibilité d'investir des marchés en dehors de QBO et de ses communes-membres.

Ainsi, une transformation de la SPL pourrait être une solution juridique avantageuse permettant tout à la fois de :

- de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de « quasi-régie » dans les relations contractuelles entre la Société et ses collectivités actionnaires ;
- d'offrir ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des contrats et des avenants en fonction des attentes des collectivités actionnaires ;
- de maintenir et développer le contrôle des collectivités actionnaires sur Quimper Évènements.
- de mutualiser et d'optimiser les moyens relatifs à la gestion d'équipements à vocation événementielle, d'animation, d'attractivité du territoire.

3. Modalités de transformation de la SEM en SPL

Dans le cadre du passage du statut de la SEM en SPL, il n'y a pas changement de la personne juridique : la personnalité juridique de la Société se poursuit sous sa forme de société anonyme dans le cadre de ses statuts modifiés.

Juridiquement, il ne s'agit pas d'une opération de transformation en une forme de société nouvelle, l'intervention d'un commissaire à la transformation n'est donc pas requise pour cette procédure d'évolution statutaire.

La Société conservera son numéro SIRET et ses organes de gouvernance (PDG, CAC), sous réserve toutefois d'une nécessaire modification de la composition de son Conseil d'administration du fait de l'évolution de son actionnariat. Les contrats confiés à Quimper Evènements par QBO et les contrats confiés par la Société à des prestataires (experts-comptables, banques...) se poursuivront également.

L'évolution en SPL supposera cependant :

- la sortie de l'ensemble des actionnaires autres que QBO (CCI MBO, CDC, Crédit Mutuel Arkéa, CEBPL, Saur Loisirs, Quimper Cornouailles Développement, Club Hôtelier), ce qui requerra l'accord de chacun ;
- l'entrée au capital d'une autre collectivité, la SPL devant nécessairement compter au moins deux actionnaires ;
- la modification des statuts de Quimper Évènements pour les adapter aux règles applicables aux SPL et les actualiser au regard du droit en vigueur.

Afin de ne pas réduire les fonds propres de Quimper Évènements, la sortie des actionnaires autres que QBO pourrait intervenir dans le cadre de rachat de leurs actions par la collectivité qui entrerait au capital et/ou par QBO.

Afin de continuer à bénéficier de leur expertise, il pourrait être proposé aux actionnaires sortants de Quimper Évènements et éventuellement à d'autres partenaires de la

Société d'être nommés en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration ou de participer à des comités consultatifs créés au sein de la SPL.

4. La recherche d'un autre actionnaire

La transformation de Quimper Évènements en SPL supposera nécessairement qu'au moins une deuxième collectivité entre au capital aux côtés de QBO.

Il est ainsi envisagé de proposer à la commune de Quimper d'entrer au capital de Quimper Évènements par voie de rachat de tout ou partie des actions des actionnaires sortants de la Société.

La commune de Quimper pourrait confier à Quimper Évènements la gestion d'un ou plusieurs équipements dans les domaines de l'animation, de loisirs et de l'événementiel.

5. Étapes pour la transformation de la SEM en SPL

- **Conseil d'administration de Quimper Évènements** arrêtant le projet de transformation de la SEM en SPL, agréant les cessions des actions consenties par les actionnaires sortants, arrêtant le projet de nouvelle composition du Conseil d'administration et le projet de statuts modifiés ;
- **Délibération de la ville de Quimper** : approbation de la prise de participation au capital de la société par voie de rachat d'actions auprès des actionnaires sortants et sur la base de projets de statuts modifiés et du pacte d'actionnaires, désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL ;
- **Délibération de QBO** : approbation des modalités de la transformation en SPL, approbation de l'acquisition d'actions auprès d'actionnaires sortants, approbation de la nouvelle composition du Conseil d'administration, des projets de statuts modifiés et de pacte d'actionnaires, désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL ;
- **Assemblée Générale Mixte de Quimper Évènements** approuvant, sous conditions suspensive du rachat des actions des actionnaires autres que QBO et de l'entrée au capital de la Commune de Quimper :
 - o la transformation de la SEM en SPL ;
 - o la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
 - o les statuts modifiés.
- **Rachat des actions par les actionnaires autres que QBO** ;
- **Conseil d'administration d'installation de la SPL** (installation du conseil d'administration, présentation des modalités d'exercice du contrôle analogue...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de transformation de la SEM Quimper Évènements en SPL, étant précisé que, comme indiqué ci-avant, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur les modalités précises de cette procédure de transformation à l'automne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe de la transformation de Quimper Évènements en Société Publique Locale ;
- 2 - d'autoriser madame Isabelle ASSIH, Présidente Directrice Générale de Quimper Évènements et monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Vice-Président de Quimper Évènements, en leur qualité de représentants de QBO, à initier toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette transformation, notamment au sein des organes de Quimper Évènements.

DEBATS :

M. Le Roux (Dominique) : « *Ce rapport traite de la transformation de notre société d'économie mixte Quimper Évènements en SPL (Société Publique Locale), cela afin d'apporter un certain nombre de facilités, que je vais m'efforcer de vous expliquer.*

Quimper Évènements a pour objet la promotion de l'attractivité de l'évènementiel et la participation au développement du tourisme d'affaires sur le territoire de QBO. Cette SEM (Société d'Économie Mixte) est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion des centres de congrès du Chapeau Rouge et du Parc des Expositions de Penvillers.

Les spécificités de gestion d'une SEM et les perspectives qui se profilent à l'horizon de candidatures à la délégation de service public liée à la gestion de la Grande salle événementielle conduisent à réfléchir à la transformation de cette SEM en une SPL. Bien sûr, cette future SPL aura pour objet de mutualiser et d'optimiser les moyens qui y seront intégrés.

Quelles sont les différences entre une SEM et une SPL ? Dans les deux cas, il s'agit d'une société anonyme (société commerciale). Pour une SEM, le capital est détenu par une ou plusieurs collectivités, avec néanmoins au moins une personne privée au capital. Une SEM peut exercer les activités qui relèvent de son objet social. En revanche, elle ne peut intervenir pour des pouvoirs adjudicateurs tel que ses collectivités actionnaires qu'après une mise en concurrence, comme n'importe quel opérateur économique, sous réserve d'avoir présenté l'offre la mieux-disante.

Comme je le disais tout à l'heure, une société publique locale est également une société anonyme (société commerciale), mais son capital est intégralement détenu par des collectivités locales, sachant qu'il en faut au moins deux. La réalisation de l'objet social de la SPL doit concourir à l'exercice des compétences de chacun des actionnaires. La SPL a le même champ de compétence que la SEM, mais ne peut intervenir que pour le seul compte de ses collectivités actionnaires. Si une SPL doit respecter les règles de la commande publique, elle peut néanmoins bénéficier de l'exception de la quasi-régie, bien sûr dans le cadre de ses relations avec ses collectivités actionnaires. Les collectivités peuvent donc confier des contrats de gré à gré à cette SPL.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties attenantes à la détention intégrale du capital par les collectivités locales, à l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires, à la participation exclusive des collectivités actionnaires au sein des organes sociocollectifs (Assemblée générale et Conseil d'Administration), ainsi qu'à la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Sur ce point, il est à noter que le Conseil d'Administration d'une SPL intègre les seuls représentants de ses collectivités actionnaires. Pour autant, il est possible de confier à toute personne qualifiée au regard de l'activité de la société un siège de censeur au sein du Conseil d'Administration de la SPL. Cela lui permet de participer aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Aujourd'hui, quelle est la situation de Quimper Évènements ? Pour mémoire, Quimper Évènements a été créée en 2013 avec un capital de 923 000 euros répartis en 1 846 actions de 500 euros de valeur nominale. Le tableau qui vous est présenté dans le rapport dresse la liste de tous les actionnaires que nous avons aujourd'hui dans le Conseil d'Administration de Quimper Évènements.

Nous constatons une certaine lourdeur des procédures dès lors qu'il s'agit d'organiser une consultation. Dans le cadre d'une SEM, il y a également quelque chose qui nous concerne, nous, élus, qui nous oblige à nous déporter, à quitter la salle du Conseil dès lors que nous sommes administrateurs de Quimper Évènements et dès lors qu'il est question de sujets qui pourraient présenter une situation de conflit d'intérêts.

Une transformation en SPL pourrait être une solution juridique avantageuse, parce que cela nous permettrait de nous dégager de toute mise en concurrence, puisque nous aurions la quasi-régie. Nous pourrions ainsi offrir une plus grande souplesse dans la gestion des contrats, nous pourrions maintenir et développer le contrôle des activités des collectivités actionnaires sur Quimper Évènements, mais aussi mutualiser et optimiser les moyens relatifs à la gestion d'équipements.

Quelles seraient les modalités de passage de la SEM à la SPL ? Il n'y a pas de changement de la personne juridique. Par ailleurs, il n'y a pas d'opération de transformation en une forme de société nouvelle, donc cela ne nécessite pas l'intervention d'un commissaire à la transformation.

L'évolution en SPL suppose néanmoins la sortie de l'ensemble des actionnaires actuels – autres que QBO – ainsi que l'entrée au capital d'une autre collectivité. Je rappelle en effet qu'une SPL doit nécessairement avoir deux collectivités actionnaires. Bien sûr, il faudra également modifier les statuts de Quimper Évènements.

Il est à noter que si nous ne voulons pas réduire les fonds propres de Quimper Évènements, la sortie des actionnaires pourrait intervenir dans le cadre d'un rachat de leurs actions par la collectivité qui rentrerait au capital et/ou par QBO. Ce sera à décider.

À ce jour, les actionnaires ont accepté ce principe du rachat de leurs actions à la valeur nominale. Au passage, cela les dégage d'une petite perte, puisqu'aujourd'hui, le capital de Quimper Évènements n'est pas celui qu'il était à l'origine.

Afin que la SPL puisse continuer à profiter de l'expertise qu'ont les actionnaires d'aujourd'hui, nous pouvons tout à fait leur proposer, comme je le disais tout à l'heure, de devenir censeur au sein du Conseil d'Administration ou de participer à des comités consultatifs qui pourraient être créés au sein de la SPL.

S'agissant de la recherche d'un autre actionnaire, il nous faut une deuxième collectivité aux côtés de QBO. Il est envisagé de proposer que la commune de Quimper rentre en tant que deuxième actionnaire au sein de cette SPL. La commune de Quimper pourrait donc confier à Quimper Évènements la gestion d'un ou plusieurs équipements liés à l'animation, aux loisirs, à l'évènementiel.

Quelles sont les étapes à venir pour la transformation de la SEM en SPL ? Un Conseil d'Administration de Quimper Évènements qui arrête le projet de transformation de la SEM en

SPL ; une délibération de la ville de Quimper approuvant la prise de participation au capital ; une délibération de QBO approuvant les modalités de la transformation en SPL ; une Assemblée générale mixte de Quimper Évènement approuvant la transformation de la SEM en SPL, la nouvelle composition du Conseil d'Administration, ainsi que les statuts modifiés.

L'étape qui vient ensuite, c'est le rachat par QBO et/ou Quimper des actions détenues par les actionnaires actuels, puis nous arriverons à l'étape finale, qui est le Conseil d'Administration d'installation de la SPL. Idéalement, nous aimerions que cette installation puisse intervenir en fin d'année 2024 ou en tout début d'année 2025.

Il nous est donc proposé ce soir de valider le principe de la transformation de Quimper Évènements en société publique locale et d'autoriser Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président de Quimper Évènements, en leur qualité de représentants de QBO, à initier toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette transformation.

Il nous est maintenant demandé d'en délibérer. »

Mme Lévy-Gérard : *« Vous m'excuserez, je n'en ai pas le souvenir exact, mais avons-nous lancé la procédure de gestion de la Grande salle ? Cela n'a pas encore été lancé, très bien.*

J'ai une autre question, sur laquelle nous avons échangé lors du dernier Conseil. Nous avons évoqué le mode de gestion. Je suppose que c'est déjà une réponse à Quimper Évènements de voir comment il est possible de fluidifier ou d'optimiser ce mode de gestion. C'est une des réponses que vous apportez, très bien.

J'ai une dernière question : Quel est l'impact sur les salariés de Quimper Évènements ? »

M. Le Roux (Dominique) : *« Il n'y a aucun impact. »*

M. Menguy : *« J'ai une question un peu technique. Nous parlons ici de l'adoption des statuts de la future SPL par la SPL. Le Conseil communautaire statuera donc sur ces statuts à l'automne, après que la SPL ait adopté ces statuts. Est-ce que cela se passe dans cet ordre ? »*

Mme Assih : *« Comme cela a été expliqué par notre collègue Dominique Le Roux, il faut deux collectivités a minima. Il est donc envisagé dans un premier temps que la ville de Quimper travaille et avance sur la réflexion de laisser en quasi-régie la gestion d'un ou plusieurs équipements à cette SPL, mais ce n'est pas exclusif à la ville de Quimper, puisque cela peut être n'importe quelle autre commune de l'Agglomération qui souhaite confier la gestion de ses équipements à cette future SPL, sous réserve de devenir actionnaire. »*

M. Le Bigot : *« Ou que ce soit un équipement communautaire. »*

Mme Assih : *« Tout à fait. »*

M. Le Bigot : *« Autrement, les communes ne peuvent pas contractualiser directement avec la SPL, à part Quimper. »*

Mme Assih : *« Je ne voulais pas embrouiller. Si une commune a un intérêt en termes RH ou mutualisation – c'est principalement cela – à confier en quasi-régie un de ses équipements à*

la SPL, elle pourra le faire sous réserve de devenir actionnaire. C'est vraiment un outil flexible qui peut évoluer dans le temps. C'était juste une précision.

Aujourd'hui, il nous est simplement demandé de valider le principe de la transformation de Quimper Évènements en SPL, donc de m'autoriser et d'autoriser notre collègue Jean-Luc Leclerc à initier toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette transformation.

Vous avez le calendrier. Il s'agit de la première étape, puisque nous aurons le Conseil d'Administration de Quimper Évènements, puis une délibération de la ville de Quimper, une autre de QBO, l'Assemblée générale mixte de Quimper Évènements, le rachat des actions par les actionnaires et, pour terminer, un Conseil d'Administration d'installation de la SPL. Nous n'en sommes donc qu'à la première étape. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Bien vivre en Bretagne 2023-2025 - Convention avec la Région Bretagne

Le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » évolue pour mieux prendre en compte les stratégies et particularités territoriales. Principal outil de soutien des territoires, ce dispositif est contractualisé avec chacun des EPCI bretons. Celui-ci va prendre la forme d'une programmation pluriannuelle sur 2023-2025.

Dans la continuité du dispositif déployé annuellement en 2021 et 2022, les conventions intercommunales cibleront prioritairement trois objectifs majeurs :

- accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique ;
- adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat ;
- améliorer l'accès aux services de proximité.

En complément de ces trois axes, la Région Bretagne accompagnera un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement ».

Le recensement des projets du territoire de Quimper Bretagne Occidentale a eu lieu entre les mois de septembre 2023 et février 2024. Une réunion de négociation avec la vice-présidente de la Région Bretagne, Laurence FORTIN, a permis de finaliser une maquette ci jointe qui mobilise les 3 437 851€ disponibles pour le territoire.

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Ville de Quimper	Création d'itinéraires de mobilités douces sur les Quais de l'Odet à Quimper	6 584 985 €	250 000 €
Commune d'Ergué-Gabéric	Rénovation énergétique de la salle multifonction Ker Anna	366 000 €	73 200 €
Commune d'Ergué-Gabéric	Création d'une voie mixte bidirectionnelle Pen Carn - Guilly	400 000 €	80 000 €
Commune de Guengat	Rénovation énergétique complète du pôle enfance	800 000 €	150 000 €
Commune de Langolen	Création d'un itinéraire de mobilité douce	52 500 €	10 500 €
Commune de Locronan	Itinéraires cyclables entre Locronan et Plogonnec puis Locronan vers Kerlaz	300 000 €	60 000 €
Commune de Locronan	Création d'un arboretum au manoir de Kerguérolé reliant «l'ourlet boisé» du plateau agricole en direction de Plogonnec au cœur de bourg de Locronan	345 608 €	69 122 €
TOTAL			692 822 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal
Finistère Habitat	Construction de 8 logements sociaux en semi-collectif à Landudal	1 249 359 €	70 000 €
Commune d'Edern	Acquisitions foncières de 2 îlots en centre-bourg pour créer du logement social et y installer un dernier commerce	1 000 000 €	150 000 €
OPAC de Quimper Cornouaille	Création de 60 logements sociaux environ (public : actifs, salariés, en formation) sur le site de l'Afpa de Quimper	7 500 000 €	200 000 €
Finistère Habitat	Déconstruction de bâtiment et reconstruction de 8 logements sociaux à Plogonnec (Report 2022)	1 361 511 €	150 000 €
TOTAL			570 000 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Quimper Bretagne Occidentale	Construction d'une médiathèque communautaire à Briec	3 300 000 €	250 000 €
Ville de Quimper	Végétalisation des cours d'écoles	240 000 €	48 000 €
Commune de Briec	Rénovation et réhabilitation du complexe sportif de Briec	1 491 333 €	150 000 €
Commune de Briec	Projet de déplacement de l'épicerie sociale et solidaire par la réhabilitation d'un ancien local communal	219 860 €	43 972 €
Commune de Landudal	Projet de bar restaurant et logement social (dernier commerce) dans l'ancien presbytère, gîte de groupe	350 000 €	70 000 €
Commune d'Ergué-Gabéric	Construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Croas Spenn	2 979 228 €	150 000 €
Commune de Plogonnec	Construction d'un ALSH / Maison de l'enfance	1 393 538 €	150 000 €
Commune de Pluguffan	Construction d'un court de tennis couvert	950 000 €	150 000 €
Commune d'Edern	Rénovation du complexe sportif d'Edern	330 000 €	66 000€
Commune de Quéménéven	Réhabilitation énergétique de l'école de Quéménéven et de la bibliothèque	650 000 €	130 000 €
Commune de Locronan	Étude de faisabilité d'un projet culturel au Manoir de Kerguenole	40 000 €	20 000 €
TOTAL			1 227 972 €

Projets à rayonnement :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal
Quimper Bretagne Occidentale	Grande Salle à vocation sportive et événementielle	22 332 359 €	500 000 €
Ville de Quimper	Réhabilitation énergétique du musée des Beaux-Arts situé à Quimper	2 300 000 €	250 000 €
TOTAL			750 000 €

Projets au fil de l'eau :

Projets présentés au fil de l'eau	197 057 €
-----------------------------------	-----------

Afin que les projets du territoire puissent obtenir un arrêté de subvention, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » avec la Région Bretagne.

DEBATS :

M. Leroy : « *Je voudrais une confirmation de Forough Dadkhah. À ce stade, ces subventions sont-elles acquises pour les communes ?* »

Mme Dadkhah : « *Les subventions sont acquises à condition qu'elles le soient dans les règles, au fur et à mesure de l'avancement des projets et de la présentation des factures. Ce dispositif a été voté à l'Assemblée régionale il y a quelques jours.*

Par exemple, un dossier d'habitat de Plogonnec qui était sous l'ancien contrat a glissé dans ce cadre. Il est donc quelquefois possible, pour diverses raisons, lorsque les projets n'ont pas abouti, de glisser sur un temps supplémentaire. »

Mme Huet-Morinière : « *Je tiens à souligner combien ce type de dispositif contribue à la réalisation de nos projets, d'autant plus que nous avons l'occasion de découvrir les projets des communes avoisinantes. Il y a évidemment la création de la piste cyclable sur les quais en ce qui concerne la ville de Quimper, la Grande salle événementielle, la réhabilitation énergétique du Musée des Beaux-Arts. Il y a également 48 000 euros qui ont été attribués à la réalisation de la végétalisation des cours d'école sur la ville de Quimper. En effet, nous engageons la quatrième végétalisation à l'école Pauline Kergomar, les travaux ont démarré cette semaine, puisque nous profitons des congés d'été pour démarrer les travaux, en commençant par la débitumisation des sols.*

Merci à la Région de nous soutenir dans nos démarches et de voir combien ces projets changent le quotidien des habitants de QBO. »

M. Le Goff : « *Ce type de dispositif, et particulièrement « Bien vivre en Bretagne », permet effectivement à des communes de réaliser certains équipements ou des aménagements qui ne seraient pas possibles.*

J'en profite pour remercier Forough Dadkhah et les agents de la Région, parce que toutes les communes ne sont pas toujours équipées de la même façon en termes d'ingénierie et de suivi de projet, et le dialogue est possible pour arriver à être certains de pouvoir bénéficier des fonds. C'est donc appréciable d'avoir cette qualité d'échange avec la Région. J'en profite pour te remercier et remercier les agents de la Région. »

Mme Assih : « *Merci, David, pour ce retour. Je précise aussi que sur ce dispositif, il y a l'accompagnement au projet de Grande salle, mais au total, il y aura un accompagnement de 3 millions d'euros avec d'autres lignes, sur d'autres dispositifs de la région Bretagne. »*

Mme Dadkhah : « *Sur le volet des sports de la région Bretagne. »*

Mme Assih : « *Tout à fait. Merci beaucoup pour ce travail d'échange et de collaboration pour arriver à une maquette qui concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération. C'est vrai qu'il est absolument essentiel de pouvoir travailler ensemble afin de co-financer nos projets, tant des communes que de l'Intercommunalité.*

Il faut donc me donner l'autorisation de signer la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » avec la région Bretagne. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Radio Kerne : Subvention 2024

Radio Kerne est le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère. Cette radio généraliste propose des émissions basées sur l'information et la promotion des initiatives économiques, sociales et culturelles locales. De leurs studios à Plonéis, ils réalisent annuellement autour de 2 000 heures d'émissions inédites, ce qui fait d'eux le premier producteur et diffuseur régional de langue bretonne.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg penn da benn e traoñ Penn-ar-Bed. Ugent vloaz' zo eo staliet e bro Kemper. E gefridi kelaouiñ ha buheziñ a sikour da dalvoudekaat an intrudu lec'hel. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn da vrudañ obererezhioù ekonomikel ha sevenadurel an tiriad.

L'équipe professionnelle compte désormais dix salariés. Grâce au soutien des collectivités, dont celui de Quimper Bretagne Occidentale, Radio Kerne a créé trois postes à plein temps en 2021 et 2022, dont l'un entièrement consacré à la production d'émissions sur le territoire cornouaillais. Le volet « éducation aux médias » a aussi été développé auprès des jeunes bretonnants mais aussi des adultes apprenants ou des locuteurs. Par exemple, l'an dernier, le collège Diwan Jakez Riou et une maison de retraite quimpéroise ont pu bénéficier de cet atelier, en partenariat avec la médiathèque de Quimper.

Radio Kerne représente pour beaucoup de brittophones l'une des principales façons de continuer à entendre du breton tous les jours. Ce développement volontariste a un coût qui pèse sur la trésorerie de la radio. C'est pourquoi, pour pérenniser son équipe et réussir le pari du développement, Radio Kerne compte sur le soutien de toutes les collectivités territoriales.

En 2023, une subvention de 5 000 € avait été attribuée à l'association.

Dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 000 € à l'association Radio Kerne, au titre de l'année 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 8

**Subvention à Mervent, centre de formation à la langue bretonne
Yalc'had evit Mervent, kreizenn stummañ d'ar brezhoneg**

Depuis près de 30 ans l'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne à l'attention de publics variés, sur plus de la moitié du territoire finistérien.

L'activité de Mervent se décline en quatre pôles majeurs :

- les cours du soir et la formation continue pour les adultes ;
- la formation intensive longue à la langue bretonne, pour les adultes ;
- l'initiation au breton, pour les écoles publiques (dispositif piloté par le Conseil départemental du Finistère) ;
- l'éveil au breton en structures de la petite enfance (en partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne - Ofis Publik ar Brezhoneg).

Mervent est présent sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale depuis sa création. Pour l'année 2023-2024, ce sont plus de 830 enfants qui ont bénéficié de séances hebdomadaires d'initiation au breton dans les écoles publiques du territoire. L'association intervient aussi auprès de trois structures de la petite enfance, à Plomelin, Guengat et Pluguffan, où plus d'une cinquantaine de petits bénéficient d'un éveil à la langue bretonne. Du côté des adultes, plus de 200 personnes suivent des cours de breton, soit dans le cadre de cours loisirs, soit pour les agents de la ville et de l'agglomération, dans le cadre d'action de formation à la langue bretonne. Au total, autour de 1 100 personnes de l'agglomération sont concernées.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Après quelques années passées au sein des locaux de l'IUT, son centre de formation pour adultes s'est à nouveau installé au sein du Pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias de l'UBO. Deux sessions de formation intensive de 6 mois et une session de perfectionnement de 3 mois y sont organisés tous les ans. En 2022-2023, plus d'une cinquantaine de stagiaires a participé aux sessions proposées. L'objectif de ces formations intensives est de permettre à des adultes de maîtriser le breton en tant que langue d'échange dans leur environnement professionnel. Par ailleurs, Mervent est associé au projet de l'UBO de construction d'un centre des langues, au sein duquel l'enseignement de la langue bretonne pourrait renforcer l'identité du pôle universitaire quimpérois.

Toutes ces missions sont menées grâce à une équipe professionnelle qualifiée, riche de 29 salariés.

En 2022, Mervent a perçu une subvention de 5 000 € de la part de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de soutenir l'association dans ses actions, il est proposé que la communauté d'agglomération lui attribue cette année une subvention de 10 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'association Mervent une subvention de 10 000 €, au titre de l'année 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 9

**L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) : demande de subvention
Ofis Publik ar Brezhoneg: goulenn yalc'had**

L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) accompagne Quimper Bretagne Occidentale afin de renforcer la lisibilité du breton dans l'espace public et mettre en œuvre la charte « Ya d'ar Brezhoneg ». Quimper Bretagne Occidentale a obtenu le niveau 2 de cette charte. Seules trois agglomérations bénéficient de ce niveau de reconnaissance en Bretagne.

Ofis Publik ar Brezhoneg (OPAB) a skoazell an tolpad kêrioù evit kreñvaat plas ar brezhoneg er vuhez foran ha kas da benn ar garta Ya d'ar Brezhoneg. Label live 2 ar garta-se a zo bet tapet gant Kemper Breizh Izel. An trede strollegezh e Breizh eo o vezañ tizhet al live-mañ.

L'Office Public de la Langue Bretonne apporte ses connaissances et savoir-faire, en conseils linguistiques et traductions en matière de communication, de signalisation et de signalétique.

Il accompagne ainsi, ces dernières années, la forte montée en puissance de l'usage de la langue bretonne par notre collectivité.

Son expertise scientifique dans le domaine de la linguistique et de la terminologie est déterminante dans la réalisation de l'ensemble de nos supports. En effet, l'Office assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue.

C'est aussi un partenaire majeur dans la poursuite de la promotion de l'offre d'enseignement bilingue.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Quimper Bretagne Occidentale avait versé à l'OPLB, en 2023, une subvention de 5 000 €. La communauté d'agglomération entend poursuivre ses efforts pour la langue bretonne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'Office Public de la Langue Bretonne une subvention de 5 000 €, au titre de l'année 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 10

Office du tourisme de Cornouaille : subvention 2024

En application de la convention d'objectifs 2022-2025, versement de la subvention de fonctionnement de 510 000 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne qui s'élève à près de 400 000 personnes.

À ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs 2022-2025, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable d'un montant maximum de 70 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons identifiés comme déterminants.

Mesdames Marie-Laure LE MEUR, Valérie HUET MORINIERE et messieurs Marc ANDRO, Dominique LE ROUX étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, conformément à la

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

convention d'objectifs 2022-2023, la somme de 510 000 € qui correspond à la part fixe de la subvention 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Office du tourisme de Cornouaille : part variable de la subvention 2024

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 510 000 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 70 000 € maximum pour la réalisation de projets spécifiques. En 2024, le montant de la demande de subvention de la part variable est de 50 000 €.

La convention d'objectifs 2022-2025 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. Le plafond de la part variable est fixé à 70 000 €.

Pour 2024, l'Office de Tourisme construit sa part variable dans la poursuite et l'amplification de l'offre des outils numériques ainsi que dans ses actions de promotion sur les marchés français et étrangers des six pays émetteurs de touristes pour notre territoire pour un montant réduit à 50 000 €.

Dans ce cadre, l'office de tourisme propose donc d'affecter :

11 612 € correspondant au développement et à la vabrisation de sites Internet et au développement de l'e-tourisme : mise en place d'outils en tourisme électronique (e-tourisme) et la poursuite de la déclinaison sur les téléphones mobiles ou smart phones (m-tourisme) :

- réalisation de films de promotion du territoire 4 000 euros ;
- développement du quimper.mobi et locronan.mobi 3 612 euros ;

- développement de l'application Kalkin (format portrait) 4 000 euros

23 388 € correspondant à des actions de promotion, de communication et d'édition pour les clientèles individuelles ainsi qu'à la participation aux salons identifiés comme déterminants :

Marché Français 11 910 Euros

- Audit journalistes 1 000 euros ;
- Event Presse 2024 3 000 euros ;
- Accueil presse 3 200 euros ;
- Salon du tourisme de Rennes 2 800 euros ;
- Adhésion à Atout France 1 910 euros

Marché étranger 11 478 euros

Marché Belge

- So Soir Magazine - axe durabilité 2 854 euros ;
- Elle A table Magazine 2 990 euros ;
- Cahier vert Knack Week End 2 440 euros.

Marché Espagnol

- Vogue.es 3 194 euros

15 000 € correspondant à des demandes spécifiques pour des dépenses non prévues au budget initial annuel et réciproquement inscrites dans la convention d'objectifs :

- communication et valorisation du Festival pour enfants du mois d'août
« Les enfants sont des Princes » 7 000 euros ;
- schéma d'Accueil de Diffusion et d'Information (SADI) 8 000 euros.

Mesdames Marie-Laure LE MEUR, Valérie HUET MORINIERE et messieurs Marc ANDRO, Dominique LE ROUX étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil

communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille la part variable de la subvention, d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 12

Festival de Cornouaille : attribution de subvention pour l'édition 2024

Dans le cadre du Festival de Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale finance chaque année l'association pour l'organisation du Quai Gourmand et depuis 2023 pour deux événements supplémentaires, à savoir l'université d'été et la Fashion Week (MOD). Ces actions renforcent le Festival et contribuent au rayonnement et à la promotion du territoire de l'agglomération et de son identité régionale.

A l'instar de 2023, il est proposé de verser en 2024, une subvention de 77 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation du Quai Gourmand (pour 60 000 €), de la deuxième édition de l'université d'été et de MOD#2 (17 000 €).

I. LE QUAI GOURMAND

L'événement du Quai Gourmand constitue une vitrine du territoire pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire et ses savoir-faire auprès du grand public.

Avec cette opération, Quimper Bretagne Occidentale souhaite affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Au regard du succès de cette opération, l'organisation du Quai Gourmand en 2024 serait à nouveau déléguée à l'association du festival de Cornouaille avec la compétence de l'Association Aux Goûts du Jour, dans un format similaire sur les quais de l'Odet.

Comme chaque année, le Quai Gourmand proposera au grand public de découvrir l'implication de toute la filière cornouaillaise sur le « bien manger », au travers d'espaces ludiques et pédagogiques, d'animations grand public et de dégustations. C'est aussi l'occasion pour les professionnels de présenter leur savoir-faire et leurs dernières innovations.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

L'accent sera mis sur la gastronomie accessible à tous et le patrimoine gastronomique local à travers l'implication forte de chefs cuisiniers, de producteurs et d'artisans locaux.

L'association Aux Goûts du jour proposera des animations ludiques à destination des festivaliers (Escape Game, jeu de l'oie, stand « Les clés pour bien manger »).

De nouveaux temps forts sont imaginés au sein du village pour cette édition 2024 : chaque jour, des démonstrations de cuisine et dégustations de recettes signatures créées par les chefs locaux respectant les critères de durabilité (produits sains, locaux, s'appuyant sur les signes de qualité officiels dont l'agriculture biologique, et accessibles financièrement) seront proposées au public.

À l'aide d'un soutien financier d'Atout France (Agence de développement touristique de la France) pour cette 11^{ème} édition, des temps forts seront organisés « hors les murs » : Cuisine participative et banquets dans les quartiers du Braden et du Moulin Vert ; Jeu d'énigmes "Enquête & Recette" sur le territoire de la Cornouaille (villes Terres de Jeux 2024).

Le partenariat avec QBO pour cet événement comprend également la communication avec chaque année un effort poursuivi par la collectivité sur la signalétique, la réalisation des éléments de communication, la promotion et la diffusion sur les réseaux sociaux.

Un espace est également prévu pour présenter les actions de la filière alimentaire en matière de transitions (lutte contre le gaspillage alimentaire, nouveaux emballages, achat local, ...) ainsi que les actions développées par la collectivité tel le PAT (Projet Alimentaire Territorial).

Par ailleurs, afin de développer la convivialité entre les acteurs et les réseaux, la collectivité prévoit l'organisation de repas le jeudi et le vendredi midi, sur invitation, « À la table du Quai Gourmand », où des chefs d'entreprises et des acteurs de la filière alimentaire sont invités.

Le budget prévisionnel des dépenses de la manifestation pour 2024 de 61 700 € se décompose de la manière suivante (37 500 € de coordination technique et de prestation par l'association aux goûts du jour, 12 500 € de logistique technique (cloisons, barnums, planchers, ...), 4 000 € de sécurité, 1 400 € de sonorisation, 6 300 € de préparation technique et administratif. Le budget prévisionnel prévoit 1 700 € de recettes (location de stands).

II. Université d'été et Fashion Week (MOD)

En 2023, dans le cadre du centenaire du Festival, l'association a organisé deux événements particuliers en marge du Festival, à savoir l'université d'été (pendant le festival de juillet) et une fashion week intitulée MOD à l'automne. Fort du succès de ces manifestations, le festival a décidé de les reconduire en 2024.

A. Université d'été

Après avoir balayé l'histoire de la culture bretonne sous l'angle de la musique, de la danse et de la langue, en 2023, la prochaine édition proposera un regard différent toujours en lien avec notre culture et son territoire, mais avec pour objectif de questionner ce patrimoine et poser des bases de réflexion de ce qu'elle deviendra dans quelques décennies à l'heure de la mondialisation et du resserrement de notre monde 3.0.

Le format de l'événement reste inchangé, à savoir quatre jours de débats, conférences, échanges, expositions.

Quatre thèmes abordés, débattus, mis en lien et animés toute la semaine du mercredi au samedi :

- mercredi 17 juillet : 100 ans de graphisme au festival de Cornouaille. Un parcours esthétique au travers de l'histoire de ses affiches. En écho avec une exposition en plein air « le festival s'affiche », organisée sur le temps du festival ;
- jeudi 18 juillet : costumes des musiciens : les bagadous sous toutes leurs coutures ;
- vendredi 19 juillet : l'avenir de la langue bretonne à l'heure de l'intelligence artificielle ;
- samedi 20 juillet : Pierre TOULHOAT, parcours d'un artiste quimpérois engagé.

Le budget prévisionnel de l'université d'été s'élève à 11 100 €, comprenant les frais de location de salle, les défraiements des intervenants, des frais d'animation et de charges techniques. Le budget prévisionnel prévoit une part d'autofinancement en recette.

B. Fashion Week / MOD

Fort de leur première expérience autour du textile traditionnel et contemporain en octobre 2023, les organisateurs souhaitent organiser une seconde édition afin de mettre en avant et en valeur, ce domaine de la création textile contemporaine, issu du milieu traditionnel breton.

MOD #2 est organisé du 18 au 20 octobre 2024 au Chapeau Rouge.

Au programme :

- vendredi 18 octobre : Installation du marché de l'artisanat textile, local ou non. Présence d'exposants collectionneurs, montreurs de costume... Ouverture aux écoles, collégiens et lycées professionnels : visite des exposants, ateliers découverte broderie, conférence adaptée sur l'histoire du costume et son évolution contemporaine ;

- samedi 19 octobre : ouverture grand public (10/18). Journée tournée autour de la tradition et de la modernité, avec l'édition du concours « Des modes et nous », organisé en collaboration avec la confédération Kenleur et sur le thème, cette année, du mariage. Organisation d'expositions en lien avec ce thème, conférences et spectacle en soirée autour de défilé d'adultes et d'enfants, centré sur un terroir (une centaine de participants) ;
- dimanche 20 octobre : ouverture grand public (10/18). Journée tournée autour de la création. Défilés de créateurs (Mathias OUVRARD, Nolwenn FALIGOT, Alizée SÉGUILLON, Johanna DERANGOT...), rencontres, débats, expositions de tenues.

Le partenariat avec l'école des métiers pour les coiffures des modèles et Créamorphe école de maquillage est maintenu et le Festival prévoit de travailler également avec l'École des Beaux-arts (décoration notamment).

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 21 000 €, comprenant les frais de location de la salle du Chapeau Rouge, des frais d'animation et de charges artistiques et techniques. Les recettes représentent les entrées, le bar et les crêpes, la location de stands et une part d'autofinancement.

Pour l'organisation de ces trois événements, l'organisateur demande à Quimper Bretagne Occidentale une participation financière, à l'instar de 2023, de 60 000 € pour le Quai Gourmand, 17 000 € pour l'université d'été et MOD #2.

La notoriété de ces manifestations et leur rayonnement s'étendent au-delà du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Madame Anna-Vari CHAPALAIN étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser une subvention de 77 000 € au festival de Cornouaille pour organiser le « Quai gourmand 2024 », l'université d'été et « MOD#2 » ;
- 2 - à signer la convention avec le festival de Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

Territoire d'industrie : contrat de financement 2024-2026

Lancé en novembre 2018 « Territoire d'industrie » est un programme national de soutien aux territoires industriels visant à redynamiser l'industrie française autour des axes innover, attirer, recruter et simplifier.

Porté par l'UIMM Finistère, la CCI Finistère avec 10 autres EPCI, le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé en 2021 pour sa première phase. En 2023, une nouvelle phase du programme a été lancée et elle vise à poursuivre l'accompagnement des territoires dans leur stratégie de développement en s'adaptant aux nouvelles priorités notamment la transition énergétique.

Pour animer ce programme, il a été nécessaire de recruter, en 2022, une chargée de mission au sein de l'UIMM, pour l'ensemble du territoire. Le comité de pilotage d'avril 2024 a décidé de poursuivre l'animation du contrat et le coût de la participation de Quimper Bretagne Occidentale est de 22 107,76 € sur une période de deux ans.

Le programme Territoires d'Industrie a été lancé en novembre 2018 par le 1^{er} ministre pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française. Le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé à Brest le 9 juillet 2021 et le comité de Pilotage du 18 janvier 2022 avait acté le recrutement d'un chef de projet en charge de l'animation dudit contrat sur le territoire, pour la période de juin 2022 à juin 2024.

Le 11 mai 2023, le président de la République a confirmé une nouvelle phase du programme Territoire d'Industrie jusqu'en 2027. Déjà labellisé sur le temps 1, le consortium finistérien, rejoint par Concarneau Cornouaille Agglomération et le MEDEF Finistère, renouvelle son engagement sur cette phase 2 (2023-2027). Cette démarche est ainsi portée par les 11 intercommunalités finistériennes, en binôme avec un industriel de chaque territoire, l'UIMM Finistère, la CCI Finistère et le MEDEF Finistère.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le plan d'actions a été actualisé : 46 actions ont été identifiées par les partenaires en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage autour des 4 axes suivants : l'attractivité des métiers et des projets industriels, le foncier ainsi que les transitions.

La labellisation du Territoire d'Industrie Finistère, annoncée à l'occasion de l'Assemblée Générale des territoires d'Industrie le 9 novembre 2023, a été suivie le 10 avril 2024 d'un Comité de pilotage qui a acté la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire par un chef de projet sur une période de 2 ans (juin 2024- juin 2026).

Les EPCI se répartissent le financement de 105 k€ qui correspond au budget global, déduction faite de la participation de l'ETAT, de l'UIMM, de la CCI Finistère et du MEDEF sur la base des critères suivants :

- nombre d'entreprises industrielles par EPCI ;
- nombre de salariés industrie par EPCI.

Pour un coût total estimé de 210 000 € sur la période et sous réserve que l'État maintienne sa subvention pour la période 2024-2026, la participation pour QBO comprenant les coûts salariaux chargés du chef de projet et des frais de fonctionnement, serait de 22 408,40 €, à verser en deux fois, auquel il faudra déduire 300,64€, pour la période 2023-2024, correspondant à un avoir suite à l'adhésion de Concarneau Cornouaille et du MEDEF.

Pour rappel, l'engagement de QBO pour la période 2022-2024 était de 23 187 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 – à signer, avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) Finistère, la convention budgétaire de territoire d'industrie Finistère ;
- 2 – à verser à l'IUMM la somme de 10 903,56 € au titre de l'année 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions économiques 2024

Il est proposé d'attribuer les subventions économiques 2024 sur la base de critères d'attribution votés en 2022.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations et organisations à caractère économique sur la base des critères votés en 2022.

Ce cadre ne s'applique pas aux subventions des organismes qui bénéficient déjà d'une convention d'objectifs et de moyens avec QBO comme Quimper Cornouaille Développement, l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille, la Technopole, l'ADRIA, le CEA Tech.

Pour rappel, trois thématiques s'appliquent pour déterminer le cadre pour l'intervention :

- le soutien à la création et la reprise d'entreprise ;
- le développement de l'emploi et de la formation ;
- le soutien aux réseaux d'entreprises.

L'attribution d'une subvention est possible si et seulement si l'organisme qui sollicite la collectivité répond aux enjeux du projet communautaire.

Par ailleurs, les critères ci-dessous peuvent s'additionner, pour déterminer le montant final de la subvention.

Ⓐ Lien avec le projet communautaire	2 500 €
Ⓑ Volume d'activité significatif sur QBO	3 000 €
Ⓒ Emploi au sein de la structure, sur QBO	1 500 €
Ⓓ Évènements et opérations proposées sur l'année	2 500 €
Ⓔ Orientation professionnelle des jeunes vers des métiers en tension	2 000 €
Ⓕ Structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	1 000 €

La subvention CFA du bâtiment est traitée de manière spécifique en fonction du nombre d'élèves formés :

Organisme	2023	Proposition 2024
CFA Bâtiment Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 128 jeunes de l'agglomération. (93 en 2019, 116 en 2020, 122 en 2021, 124 en 2022, 122 en 2023).	46 € par élève soit 5 612 €	46 € par élève soit 5 888 €

Les subventions économiques pour l'exercice 2024 seraient attribuées de la manière suivante :

I/ Le soutien à la création et la reprise d'entreprises

Organismes	2023	Proposition 2024
A.D.I.E. L'Adie est une association nationale reconnue d'utilité publique qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur.e, s'il a accès à un crédit et à un accompagnement professionnel. Ce réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise, pour une économie plus inclusive. L'association a fêté ses 30 ans, à Quimper, le 22 mai 2024.	8 000 €	8 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓕ

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>BGE Bretagne</p> <p>BGE Bretagne accompagne les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création). Son rôle est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.</p> <p>Une singularité de la BGE dans le Finistère depuis les origines, est un engagement militant auprès des femmes créatrices d'entreprises et de leurs besoins spécifiques de future cheffe d'entreprise. Depuis sa fondation, BGE propose ainsi tous les 5 jours des ateliers collectifs appelés « club des créatrices » et ouverts librement à toutes les femmes demandeuses d'emploi (dont 4 000 € seront fléchés pour l'animation de ce club de créatrices).</p> <p>En 2023, les 4 BGE de Bretagne ont fusionné pour former qu'une seule entité : BGE Bretagne dispose d'une antenne à Quimper, à l'hôtel d'entreprise.</p>	8 000€	8 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓕ
<p>France Active Bretagne</p> <p>L'association France Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leurs postes de travail à des personnes en difficulté.</p> <p>QBO a été retenu par France Active, fin 2022 comme territoire de mise en œuvre de l'AAP « Entreprendre au Cœur des Territoires » ainsi des actions spécifiques sont organisées dans le Quartier prioritaires de Kermoisan et des permanences se tiennent à la MSP de Briec.</p>	8 000 €	8 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓕ

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>Chrysalide</p> <p>Chrysalide est une Coopérative d'activités et d'emploi. Elle héberge les entrepreneurs qui sont, soit en convention d'accompagnement, soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.</p>	8 000 €	8 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓕ
<p>Initiative Cornouaille</p> <p>L'association Initiative Cornouaille, affiliée au réseau France Initiative, aide les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à monter le plan de financement de leur projet grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur. Cette contribution favorise la pérennité des jeunes entreprises et ou des entreprises en développement. En 2022, sur QBO, 30 projets d'entreprises ont été soutenus pour un total de prêt d'honneur de 373 000 €. Cela représente la création ou le maintien de 103 emplois sur le territoire.</p> <p>Jusqu'à 2021, QBO finançait le fonds de prêt de l'association or elle dispose désormais d'un fonds suffisant pour permettre l'octroi de prêt. Il est donc proposé d'accompagner l'activité de l'association, au même titre que l'ADIE, la BGE ou encore France Active. Par la suite, QBO pourrait abonder le fonds de prêt en cas de nécessité.</p>	8 000 €	8 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓕ
<p>Entreprendre au féminin</p> <p>Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes cheffes d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale.</p>	3 500 €	3 500 € Ⓐ+Ⓕ

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>Entreprendre en Bretagne</p> <p>Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans)</p> <p>3 dispositifs peuvent être sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - croissance : prêt pouvant aller jusqu'à 300 k€ et accompagnement de chefs d'entreprises ; - innovation (PHAR) : prêt jusqu'à 45k€ et coaching ; - prêts d'honneur classiques : jusqu'à 45k€ et accompagnement de chefs d'entreprise. <p>L'intérêt du dispositif d'accompagnement pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - grâce à la labélisation des projets par le réseau entreprendre, le dirigeant accède plus facilement au crédit bancaire ; - le nouveau dirigeant est accompagné par des chefs d'entreprises locaux et expérimentés qui ouvrent leurs réseaux et partagent leurs expériences de manière à sécuriser les premières années. 	2 500 €	2 500 € Ⓐ

II/ Le développement de l'emploi et de la formation

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>GEIQ BTP</p> <p>Groupement Employeurs Insertion Qualification. Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de formation professionnelle au profit de demandeurs d'emplois en précarité : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux.</p> <p>27 personnes ont été salariées par le GEIQ BTP dans l'année 2024.</p>	8 000 €	8 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓕ

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>AJE</p> <p>Association Jeunesse Entreprises. Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Les objectifs de l'association sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux conseillers d'orientation, d'insertion, formateurs et enseignants de mieux connaître les entreprises et les métiers ; - permettre aux jeunes de réussir leur orientation par la découverte du monde professionnel et de développer leur esprit d'entreprendre ; - favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes en entreprises (aide au CV et à l'entretien pour trouver un stage ...) 500 jeunes de 4ème et 3ème participent à l'action « un stage pour tous » sur la Cornouaille ; - permettre aux acteurs de l'entreprise de mieux connaître l'école. <p>L'association via ses opérations Repor't AJE sensibilise les collégiens au fonctionnement d'une entreprise tout en valorisant leur expression écrite et orale par l'intermédiaire d'un reportage réalisé en petit groupe. 20 classes y participent.</p> <p>La nouvelle action « Les Chantiers » permet aux jeunes de découvrir la diversité des métiers présents sur un chantier et d'enrichir leur compréhension du secteur bâtiment.</p>	12 500 €	12 500 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓒ+ Ⓓ+Ⓔ+Ⓕ
<p>UIMM 29</p> <p>L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie est la fédération patronale française regroupant, dans le domaine de la métallurgie, les principales entreprises françaises.</p> <p>L'Industrie représente 22% du total des emplois en Cornouaille. De nombreuses entreprises recrutent du niveau opérateur jusqu'au niveau ingénieur. Ces entreprises industrielles ont des difficultés à recruter de la main d'œuvre qualifiée technicien maintenance, chaudronnier, soudeur, usineur... aussi l'UIMM a programmé deux évènements sur QBO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un job dating le 18 avril 2024, salle Dan Ar Braz à Quimper Bretagne Occidentale. Evènement ouvert à 	10 000 €	10 000 € Ⓐ+Ⓑ+Ⓓ+ Ⓔ

Organismes	2023	Proposition 2024
<p data-bbox="272 271 475 300">l'interindustrie.</p> <p data-bbox="177 342 1007 566">L'industrie fait son show en Novembre 2024 pendant la semaine de l'industrie. L'objectif est de faire découvrir l'Industrie, ses secteurs et des métiers à travers une projection de films d'entreprises industrielles du territoire à des collégiens et lycéens qui vont devoir être acteur dans leur projet d'orientation.</p>		

III/ Le soutien aux réseaux d'entreprises

Organismes	2023	Proposition 2024
<p data-bbox="177 815 245 844">DCF</p> <p data-bbox="177 891 995 1003">Dirigeants Commerciaux de France. Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale et a pour objectif de :</p> <ul data-bbox="225 1055 932 1263" style="list-style-type: none"> - renforcer l'attractivité de la fonction commerciale ; - valoriser les métiers des commerciaux ; - accompagner la transformation de la fonction commerciale. <p data-bbox="177 1310 1007 1496">Le 10 octobre 2024, l'association organise, au Chapeau-Rouge, à Quimper un évènement animé par Clément VIKTOROVITCH, politologue, auteur, chroniqueur, sur « Les pièges de l'expérience ». L'évènement attire en moyenne 350 personnes.</p>	2 500 €	2 500€ (A)
<p data-bbox="177 1547 245 1576">CJD</p> <p data-bbox="177 1624 1007 1899">Club des jeunes Dirigeants. L'association compte 5 700 adhérents en France et la section Quimper représente 53 membres et connaît une forte croissance. Le Club organise tous les ans « les 24h Chrono ». Pour sa 14^{ème} édition, l'évènement a changé de format et s'est appuyé sur un Business Gamme 100% numérique, et a rassemblé 50 étudiants, le 21 et 22 février 2024, à la CCI de Quimper.</p>	2 500 €	2 500€ (A)

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>CREPI (Club Régional des Entreprises Partenaires de l'Insertion)</p> <p>Ce club, composé de 35 entreprises adhérentes et 70 entreprises partenaires, expérimente des actions concrètes pour rapprocher des acteurs économiques, acteurs de l'emploi et de la formation et chercheurs d'emploi. Le 18 mars 2024, le CREPI a organisé une opération de recrutement originale baptisée « restaurant éphémère » réunissant 15 candidats à l'emploi et 30 recruteurs. Les candidats à l'emploi ont ainsi pu accueillir, préparer le repas et réaliser le service pour les recruteurs.</p>	5 000 €	5 000 € (A)+(D)
<p>Le Club d'entreprises du Pays Glazik</p> <p>Il est composé de 35 adhérents qui représentent 3 500 emplois. L'ambition du club d'entreprise est de porter une dynamique économique territoriale en organisant des événements, visites d'entreprise ou encore conférences. En novembre 2024, le club organise notamment un événement à Briec, sur le management par la couleur avec Laurent TOULEMON.</p>	5 000 €	5 000 € (A)+(D)
<p>Les Entrepreneurs Bretons</p> <p>L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ...</p> <p>Ils organisent régulièrement des conférences et ateliers thématiques dans le domaine de l'économie et de l'emploi. Thématiques 2024 : cybercriminalité, l'achat public, la location saisonnière, la mer, profession libéral....</p>	2 500 €	2 500 € (A)
<p>Interclub Economique de Cornouaille (IEC)</p> <p>L'interclub Economique de Cornouaille, créé en 2023, regroupe l'ensemble des clubs d'entreprises du territoire. L'interclub très dynamique à Brest n'existait jusqu'à présent pas sur la Cornouaille. Sa mission est de permettre à chaque club de mieux se connaître, de partager les actions de chacun et de mieux répartir les animations tout au long de l'année.</p>	400 €	5 000 € (A)+(D)

Organismes	2023	Proposition 2024
<p>L'interclub a pris en charge la coordination des évènements tel que le KERNEKO dans le cadre du Festival de Cornouaille.</p> <p>Cette année la table ronde du KERNEKO portera sur « la Cornouaille exporte » et à cette occasion, 5 prix sont remis à des entreprises de Cornouaille, dont deux par QBO. Pour la septième année, cet évènement confirme le lien fort de la culture et de l'économie comme vecteur de dynamisme, de réussites et d'emplois.</p> <p>Par ailleurs l'association développe l'organisation de soirées économiques pendant l'Open de tennis où une conférence sur le thème du sport a été organisée.</p>		
<p>LE CESAP - Club d'Entreprises des Services À la Personne</p> <p>Le Club d'entreprise des services à la personne du Finistère existe depuis 2014, il représente 100 structures et 1 000 salariés. Il a pour objectif d'organiser les 1^{ers} trophées des Services À la Personne pour en valoriser les métiers et travailler sur l'attractivité de ces métiers en tension. L'opération se déroulerait en décembre à Quimper.</p> <p>L'opération n'a pas abouti.</p>	<p>4 500 €</p> <p>Ⓐ+Ⓔ</p>	<p>-</p>
<p>Solidarité Paysan de Bretagne</p> <p>Cette association accompagne les agriculteurs en difficultés pour permettre le maintien dans leur métier de ces acteurs ruraux. Solidarité paysan de Bretagne intervient pour informer, appuyer sur le plan humain et accompagner dans leurs démarches, notamment de nature & économique, financière, sociale, juridique...</p>	<p>4 000 €</p>	<p>4 000 €</p> <p>Ⓐ+Ⓒ</p>
<p>ARPEB – Association Régionale de Partenariat Economique de Bretagne</p> <p>Cette association est hébergée à la pépinière d'entreprises de Quimper. L'ARPEB s'est fixé pour but le maintien et le développement de l'emploi par des interventions de conseil et d'appui auprès de créateurs d'entreprises et par l'accompagnement d'étudiants dans l'élaboration de leurs projets professionnels.</p>	<p>-</p>	<p>2 500 €</p> <p>Ⓐ</p>

Total	2023	Proposition 2024
	108 512 €	111 388 €

L'augmentation du montant des subventions (+ 2 876 €) est liée à une augmentation de la subvention du CFA du bâtiment en lien avec sa fréquentation (+ 276 €), l'émergence de l'interclub de Cornouaille (+ 4 600 €), l'évènement exceptionnel de l'ARPEB (+ 2 500 €).

À noter que le club d'Entreprises des Services à la Personne n'a pas réalisé son opération en 2023 et n'a pas formulé de demande pour 2024 (- 4 500 €).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser les subventions aux associations et organisations à caractère économique, énumérés ci-dessus, au titre de l'année 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'association 'La Pompe' pour l'organisation du festival SILLAGES au
jardin de l'Évêché**

**Subvention de 1 500 € à l'association étudiante « La Pompe » pour l'organisation
d'un festival et d'un concert au jardin de l'Évêché.**

L'association d'étudiants de l'EESAB, « La Pompe », organise comme l'année passée un festival culturel et musical, sous l'appellation SILLAGES, le 28 septembre 2024 au jardin de l'Évêché.

Cette manifestation accueillera la journée des stands dans une ambiance guinguette : ventes de bandes dessinées, fanzines et de merchandising produits par les associations étudiantes, stands associatifs, stands de restaurations et buvette (friterie, vente de bières). À partir de 18 heures un concert de musique électronique (DJ sets) sera organisé jusqu'à minuit.

La jauge maximale de personnes attendues à cet évènement est de 500 personnes. Cette manifestation concerne l'ensemble des étudiants de Quimper, l'association « La Pompe » ayant prévu une communication auprès des étudiants de l'UBO et de l'IUT notamment.

Le coût d'organisation de cet évènement est de 6 000 € environ qui sera en partie couvert par les recettes (billetterie et consommation) et par l'autofinancement de l'association. Pour le reste, l'association « La Pompe » sollicite une subvention de 1 500 € auprès de Quimper Bretagne Occidentale.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre du schéma local d'enseignement supérieur qui prévoit le développement de manifestations pour les étudiants à Quimper, notamment durant la rentrée étudiante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « La Pompe » pour l'organisation du festival SILLAGES.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Lancement d'un appel à projet 'Innovation et Transition' auprès des entreprises de
Quimper Bretagne Occidentale**

L'objet de la présente délibération concerne le lancement, au second semestre 2024, d'un appel à projet « Innovation et transition » auprès des entreprises de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) ainsi que l'attribution d'un prix de 15 000 € maximum à chacune des trois entreprises lauréates.

Dans le cadre de la nouvelle convention signée entre QBO et la technopole Quimper Cornouaille en 2022, QBO a souhaité que la technopole développe son action sur les thématiques des transitions et sur le développement et l'accueil d'entreprises innovantes.

Il est donc proposé que QBO et la technopole mettent en place en 2024 un appel à projet « Innovation & Transitions » auprès des entreprises de l'agglomération dont l'objectif est de stimuler l'innovation dans les petites entreprises, dynamiser la création d'entreprises innovantes sur les thématiques des grandes transitions en cours (environnementales, numérique et sociétales) et de mettre en avant les atouts du territoire pour innover.

Il s'agit de conforter l'esprit d'innovation qui prévaut sur le territoire depuis plusieurs décennies. Cette dynamique a permis l'émergence d'un pôle aliment composé d'entreprises alimentaires, du plus grand centre technique agro breton (ADRIA), de laboratoires de recherche académique (laboratoires de l'UBO LUBEM, LBCM, LEGO), de formations (BUT génie biologique de l'IUT, l'école d'ingénieur ESIAB), du CEA tech, d'une offre d'ateliers agroalimentaires au sein de de la pépinière des innovations...

De plus, un nouveau pôle lié à l'énergie est en train d'émerger sur le territoire, avec la présence de Blue Solution (groupe Bolloré) qui produit des batteries et des véhicules électriques, la PME Entech spécialisée dans les systèmes de conversion électrique et de pilotage de l'énergie électrique, la société H2Gremm qui produit des stations autonomes de

production d'hydrogène...L'arrivée d'une école d'ingénieur à Quimper dans les prochaines années renforcera cette dynamique.

Par ailleurs QBO travaille à la transition numérique de toutes les entreprises traditionnelles du territoire quel que soit leur secteur d'activité, condition nécessaire pour maintenir leur compétitivité, avec notamment le développement de l'école informatique ENI à Quimper, par la labellisation du territoire Capitale French Tech en partenariat avec Brest, Morlaix et Lannion.

Enfin l'agglomération souhaite apporter sa contribution à la nécessaire transitions énergétique et environnementale en cours.

À travers cet appel à projet innovation QBO entend donc :

- favoriser l'émergence et soutenir le développement d'activités économiques durables s'inscrivant dans la dynamique des transitions, dans un objectif de résilience du territoire ;
- faire de Quimper Bretagne Occidentale un territoire propice à l'émergence d'activités répondant aux enjeux des transitions ;
- communiquer sur cette dynamique de développement des transitions sur notre territoire ;
- stimuler les innovations, l'entrepreneuriat individuel ou collectif, la création d'emplois et de richesses.

Sont attendus comme candidats des entreprises proposant une innovation entendue ici dans sa signification la plus large. Il s'agit donc d'un processus, procédé, usage ou produit nouveau mis en œuvre dans les champs économiques, sociaux ou sociétaux et environnementaux. Les innovations sont donc de tout ordre, de toute intensité (innovation de rupture, incrémentale ou d'assemblage).

Quelle que soit leur nature, les projets soumis devront apporter un avantage et créer de la valeur pour l'entreprise sur un marché ou sur un territoire. Ils viseront ainsi le développement de l'entreprise et l'accélération de sa croissance. En ce sens, ils s'inscriront dans un business plan détaillé démontrant leur potentiel effet accélérateur sur la croissance de l'entreprise.

Cet appel à projet serait réservé aux entreprises :

- ayant leur siège social ou un centre de décision sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;
- employant moins de 50 salariés ;
- ayant une indépendance capitalistique par rapport à des entreprises de plus de 50 salariés ;
- étant en capacité de financer le projet présenté ;

- quel que soit leur domaine d'activité.

Le jury sera particulièrement attentif à l'appréciation du caractère durable du projet d'innovation qui constituera un critère clé dans l'évaluation des dossiers.

Les objectifs de cet appel à candidature sont d'une part de stimuler l'innovation des entreprises locales vers les projets d'innovation, mais il s'agit également d'un sujet d'attractivité du territoire, visant à mettre en avant QBO comme territoire accueillant pour les entreprises innovantes et à la pointe sur les sujets d'innovation liées aux transitions.

Les projets lauréats pour l'édition 2024 seront présélectionnés par un comité technique qui réunira des représentants de Quimper Bretagne Occidentale, de la Technopole Quimper-Cornouaille et d'acteurs économiques du territoire. La sélection finale sera assurée par un jury composé d'élus de Quimper Bretagne Occidentale. La remise des prix pourrait être organisée début d'année 2025.

Il s'agirait de sélectionner trois entreprises lauréates qui recevraient un prix de QBO de 15 000 € maximum chacune pour la mise en place de leur projet.

S'agissant d'une aide économique, ce projet doit se faire avec la validation de la Région Bretagne, chef de fil en matière d'aides économiques, dans le cadre d'un avenant à la convention entre QBO et le conseil régional de Bretagne

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le budget de 45 000 € pour cet appel à projet « Innovation et transition », soit trois entreprises lauréates auxquelles seront attribués 15 000 € maximum ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention entre QBO et la Région Bretagne ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à octroyer, par décision, les subventions aux entreprises dans le cadre de cet appel à projet « Innovation et transition », dans la limite de 15 000 € chacune.

DEBATS :

Mme Dadkhah : *« Il s'agit d'un nouveau projet pour la Technopôle. Vous connaissez tous la Technopôle et ses missions, à savoir accompagner les entreprises dans leur développement et dans leur croissance en leur offrant une gamme complète de services. Les résultats sont là : ils ont accompagné plus d'une centaine d'entreprises en 2023. Nous sommes très contents de ce résultat, mais nous ne nous en contentons pas.*

En effet, dans la convention que nous aurons avec la Technopôle, nous voudrions qu'il y ait un volet sur un appel à projets innovants. C'est le cas de le dire, parce qu'il s'agit d'innovations, d'entreprises qui œuvrent dans l'innovation et la transition, notamment la transition énergétique, environnementale, ou encore l'économie circulaire, l'alimentation.

QBO identifiera trois lauréats qui remporteront chacun 15 000 euros maximum. Le lancement aura lieu le 1^{er} septembre et l'attribution de prix se tiendra pendant l'Open de Tennis en 2025.

Nous avons mis dans le rapport une série de critères : entreprises de moins de 50 salariés, entreprises ancrées dans le territoire. Comme vous allez le voir, nous avons travaillé sur les critères.

Cela revient aussi à renforcer l'écosystème de l'innovation, laquelle est déjà importante sur la Cornouaille et sur QBO. Vous connaissez évidemment les classiques, à savoir l'ADRIA, l'IUT avec ses formations, le CEA Tech, mais ce sera encore plus renforcé avec une attention affirmée de notre Agglomération sur l'implantation de l'école d'ingénieurs, dont nous aurons l'occasion de parler à la rentrée. C'est scénarisé. »

Mme Assih : *« Oui, c'est un plan global avec cette cohérence autour de la recherche, de l'innovation et des transitions. »*

M. Le Bigot : *« Je voulais juste préciser que ce prix doit vraiment couronner l'innovation, mais surtout – au moins pour l'un des prix, parce que trois sont prévus – l'innovation en matière de développement durable et d'économie circulaire. C'est à ce titre que le Territoire économe en ressources, structure qui dépend de QBO, participe à hauteur de 15 000 euros à ce prix, lequel doit bien évidemment non pas conforter quelque chose qui existe et arrondir un certain capital, mais plutôt aller vers les projets qui ont besoin d'argent pour éclore.*

Il est vrai que de nombreuses petites structures ont besoin d'une somme pour passer au stade supérieur et s'affirmer. C'est vraiment le sens de ce prix. »

Mme Assih : *« Oui, il faut vraiment que ce prix ait un effet levier sur l'innovation de l'entreprise qui le porte. Je pense que cela fera partie des critères d'appréciation. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Financement de la seconde tranche de réhabilitation thermique de l'IUT dans le cadre de l'expérimentation bretonne de rénovation universitaire

Financement de la seconde tranche de réhabilitation thermique de l'IUT, dans le cadre de l'expérimentation bretonne de rénovation universitaire, initiée par l'État et la Région Bretagne. Participation de QBO à hauteur de 700 000 €.

L'enseignement supérieur et la recherche constitue un moteur pour le développement économique, social et technologique du territoire. À ce titre, la rénovation thermique et la transformation environnementale des bâtiments universitaires est une des conditions de réussite des étudiants, de qualité de vie des communautés de travail et plus largement d'attractivité de l'offre d'enseignement supérieur bretonne.

Les besoins de mise à niveau du parc universitaire estimés à plus de 800 millions d'euros au niveau régional pour réussir un rattrapage de grande ampleur, n'ont été que partiellement couverts par le CPER 2021-2027. Or, les besoins sont urgents tant en terme de transition environnementale que de qualité de l'offre de formation.

1 - Une « expérimentation bretonne » hors CPER proposée par l'État et la Région Bretagne.

L'État et la Région Bretagne proposent une expérimentation partenariale, unique en France, pour accompagner la rénovation énergétique du parc universitaire régional, dans le cadre de co-financements apportés par l'État, les collectivités territoriales et les quatre universités bretonnes, pour une enveloppe globale de 85M€ au bénéfice de l'enseignement supérieur.

L'État mobilise pour ce projet 37,5 millions d'euros au projet de loi de finance 2024 et la Région s'est engagée pour 20 millions d'euros pour la réalisation d'opérations dans les trois années à venir. Il est prévu que les autres collectivités territoriales concernées (métropoles, agglomérations, conseils départementaux) soient également mobilisées à hauteur de 17,5 millions d'euros au global. De leur côté les universités ont également pris l'engagement de mobiliser des crédits d'investissement à hauteur de 10 millions d'euros au total.

L'expérimentation bretonne se distingue des instruments contractuels de type CPER. En effet, elle repose d'une part sur une organisation simplifiée et agile, permettant d'engager les opérations plus rapidement. Les opérations sont ainsi identifiées et conduites dans une temporalité resserrée (3 ans) permettant de lisser les aléas d'actualisation. Les financements sont par ailleurs versés directement aux universités sur la base d'une clé de répartition définie initialement sur la base d'une objectivation des besoins.

D'autre part, les opérations immobilières sont conçues et conduites de façon transversales dans le cadre de mutualisations des études préalables et de travaux afin de massifier l'impact des financements mobilisés.

2 - La situation de l'immobilier universitaire à Quimper.

L'UBO dispose de deux sites à Quimper :

- Le pôle universitaire Pierre Jacez Helias :

Inauguré en 1996, ce site, nettement plus jeune que la moyenne des sites universitaires bretons, n'est pas considéré comme prioritaire et n'est donc pas concerné par les projets actuels de rénovation.

- Le site de l'IUT de Quimper :

Ce site qui a fêté ses 50 ans en 2021, a fait déjà l'objet de requalifications et d'extension (création du pôle agro notamment), mais restait globalement très énergivore jusqu'à l'année 2022, date à laquelle a été livrée la première partie de sa réhabilitation thermique. Ces travaux de 7,2 millions d'euros, dont les études étaient en cours au moment du Covid, ont pu bénéficier d'un financement intégral du plan européen de relance économique « React UE ».

Ce projet n'a donc pas été inscrit au CPER 2021-2027, permettant ainsi une économie pour les collectivités locales bretonne et notamment pour QBO qui aurait sinon été invitée à financer ce projet à hauteur de 12.5% soit 900 K€.

3 - La seconde tranche de l'IUT, parmi les priorités de l'UBO :

L'UBO a identifié plusieurs sites de son patrimoine qui pourraient être intégrés à cette démarche d'expérimentation, en fonction :

- de leur calendrier de mise en œuvre (achèvement d'ici fin 2026) ;

- des gains énergétiques apportés ;
- du nombre d'étudiants concernés.

La seconde (et dernière) tranche de rénovation énergétique de l'IUT, estimée à 7 millions d'euros, a été sélectionnée dans ce cadre par l'UBO comme candidat au projet d'expérimentation.

Aujourd'hui, l'UBO, le rectorat et la région Bretagne sollicitent les collectivités infrarégionales bretonnes pour les financements complémentaires de cette expérimentation à un niveau de 20% du total (10% pour le CD29 et 10% pour QBO). Soit 700 000 € à la charge de QBO.

Le département du Finistère devrait participer, à hauteur de 1,5 million d'euros pour l'ensemble du Finistère.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 10% du projet, soit 700 K€ ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention cadre entre l'État la Région Bretagne, les universités et l'ensemble des collectivités locales bretonnes concernées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Organisation d'un marathon créatif par la chaire universitaire Pratiques Alimentaires Durables de l'Université Bretagne Occidentale

Les acteurs de la Chaire universitaire alimentation durable de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) sollicitent une subvention de 3 500 € pour organiser un marathon créatif lié aux sujets de l'alimentation au chapeau rouge en novembre 2024. Cet évènement accueillera des étudiants de l'UBO et des entreprises locales.

En 2022 a été créée au sein de l'UBO la chaire universitaire « Pratiques alimentaires durables ». Son objectif est de participer au renforcement des liens de confiance, de la fourche à la fourchette, entre les parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics, associations et consommateurs) souhaitant favoriser une alimentation durable, en aidant à établir des modes de production et de consommation durables.

Une Chaire universitaire est un outil de promotion d'une discipline, se voulant être une interface entre le milieu universitaire et le monde socio-économique. Son rôle est de favoriser la transmission des connaissances et promouvoir la recherche. Elle s'adresse ainsi aux étudiants, chercheurs et entreprises (privées ou publiques) du champ concerné. Son financement se structure autour du mécénat (ici, via la fondation UBO) mais également par le temps de travail des différents chercheurs et collaborateurs académiques. Ainsi plusieurs acteurs quimpérois y participent (les laboratoires LUBEM et LEGO de l'UBO, l'école d'ingénieurs ESIAB, l'ADRIA).

Pour appréhender ce sujet de l'alimentation durable, la chaire aborde, au travers des programmes de recherche et de l'observatoire, trois axes thématiques :

- la naturalité : mieux comprendre les attentes des consommateurs en matière de naturalité des produits alimentaires ;

- la confiance : comprendre la nature et le fonctionnement de la confiance et de la méfiance des consommateurs à l'égard de l'alimentation, en particulier de l'alimentation durable ;
- la filière : identifier les enjeux, les leviers et freins à la création de filières durables dans le cadre de production à volume important.

Les membres de la chaire souhaitent organiser comme l'année passée un marathon créatif à Quimper. Il s'agit d'un évènement de création se déroulant sur un temps court et prédéfini. Chaque équipe est libre de créer ce qu'elle souhaite à partir d'un thème ou d'un objet imposé révélé au dernier moment aux participants de façon à laisser libre cours à l'improvisation. La contrainte de temps et le format événementiel permettent de stimuler la créativité et l'esprit d'équipe

Comme l'année passée, ce marathon créatif est prévu les 13 et 14 novembre. Environ 140 personnes devraient participer à cet évènement notamment : les étudiants et apprentis de l'ESIAB Quimper (2ème année, 36 personnes), ceux du BUT Logistique de Quimper (3ème année, 60 personnes), les d'étudiants en marketing à l'IAE de l'UBO (25 personnes environ). Ils réfléchiront sur des problématiques proposées par les entreprises mécènes de la Chaire. L'année dernière 9 entreprises y ont participé : Arkéa, Ecomiam, Even, Fondation Ildys, Groupe Roullier et Pâtisseries Gourmandes, Kerméné, Produits en Bretagne.

Les objectifs de cet évènement visent à :

- faire de la pédagogie active de la créativité et de l'innovation ;
- co-crée en équipes pluridisciplinaires ;
- engager les étudiants dans la réalité de l'entreprise.

Pour organiser cet évènement, l'UBO sollicite une participation de QBO à hauteur de 3 500 €, montant identique à la subvention attribué en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 3 500 € à l'UBO pour l'organisation de ce marathon créatif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Programmation 2024 du contrat de ville de Kermoyan

Faisant suite au contrat de ville 2015-2023, le nouveau contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale « Engagements Quartiers 2030 » a été signé par les partenaires le 12 avril 2024, pour une durée de six ans.

Le contrat de ville 2024-2030 est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire de Kermoyan.

L'appel à projets 2024 du contrat de ville a été construit en s'appuyant sur les travaux menés, de manière concertée avec les acteurs locaux, lors de l'évaluation du Contrat de ville 2015-2023. Il s'appuiera sur quatre priorités ciblées :

- le soutien à la parentalité, en particulier des familles monoparentales avec adolescents et jeunes adultes ;
- l'animation dans l'espace public, en particulier du city stade, des abords et du hall du centre commercial, de la place d'Ecosse et du bois de Kerjestin ;
- la prévention pour tous les âges, en particulier la prévention aux addictions, la santé mentale, l'amélioration de la condition physique par le sport ;
- l'emploi et la mobilité, en particulier des jeunes en formations et des adultes isolés.

La programmation 2024 du contrat de ville est proposée en délibération.

La Politique de la Ville est une politique publique circonscrite aux quartiers en difficultés, appelés Quartiers prioritaire Politique de la ville (QPV). Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer

l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics pour atteindre ses objectifs. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville (*loi Lamy du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine*) qui y prévoient l'ensemble des actions à conduire. À Quimper, l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pilote, au côté de l'État et de l'ensemble des partenaires, le contrat de ville pour le quartier prioritaire de Kermoisan.

Faisant suite au contrat 2015-2023, le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans à compter de 2024. Il s'inscrit dans la continuité d'une mobilisation institutionnelle et partenariale engagée depuis 1981 à travers la désignation de son territoire en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

Les partenaires du contrat de ville 2024-2030 du quartier de Kermoisan sont au nombre de onze : Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la ville de Quimper, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, l'OPAC de Quimper Cornouaille, la Banque des Territoires, l'Agence Régionale de Santé Bretagne, l'Éducation Nationale, le Tribunal de Grande Instance de Quimper. Ce sont eux qui en ont déterminé les objectifs et en sont les signataires.

Conformément à la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la Ville en date du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de Ville 2024-2030, ce nouveau contrat de ville repose désormais sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés, de manière concertée par les acteurs locaux (habitants, associations, partenaires institutionnels), dans le cadre de différentes consultations. Auparavant, les contrats de Ville s'appuyaient sur trois piliers (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain).

À partir des besoins exprimés par les habitants, des attentes des élu(e)s et des évaluations conduites avec et par les acteurs du contrat de ville, 10 priorités spécifiques au quartier et 7 priorités transversales ont été dégagées pour les 6 prochaines années.

Les 10 priorités spécifiques sont :

- sécurité / Tranquillité Publique ;
- cadre de vie ;
- jeunesse - Éducation - Prévention 0-25 ans ;
- emploi – Economie ;
- santé ;
- soutien et accompagnement aux familles monoparentales ;
- accompagnement des habitants du quartier de nationalité étrangère ;

- mobilités ;
- enjeu global de lisibilité des dispositifs ;
- présence des professionnels sur l'espace public.

Les 7 priorités transversales aux priorités spécifiques sont :

- mobilisation du droit commun ;
- lutte contre les solitudes : actions renforcées en direction des personnes âgées et/ou isolées ;
- égalité Femmes/Hommes ;
- mixité sociale ;
- lutte contre les discriminations ;
- inclusion des personnes en situation de handicap ;
- transition écologique et énergétique.

La Politique de la Ville dispose de moyens d'interventions spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés. Le quartier prioritaire Politique de la Ville de Kermoisan compte quatre partenaires qui, de manière concertée, financent des projets visant à répondre aux besoins exprimés et aux enjeux du contrat de ville : l'État (DDETS), le Conseil départemental du Finistère, la Caisse d'Allocation Familiale et Quimper Bretagne Occidentale. Ces projets sont déposés par les acteurs locaux dans le cadre d'un appel à projets. Auparavant réalisés en deux programmations, un seul appel à projets est proposé en 2024. L'appel à projets 2024 du contrat de ville a été construit en s'appuyant sur les travaux menés, de manière concertée avec les acteurs locaux, lors de l'évaluation du Contrat de ville 2015-2023. Il s'appuie sur quatre priorités ciblées.

Ainsi le budget global de la programmation 2024 s'élève à 275 995 €, contre 290 093 € en 2023 et 319 983 € en 2022.

	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
2022	146 093 €	100 890 €	43 000 €	30 000 €	319 983 €
2023	142 693 €	100 000 €	17 400 €	30 000 €	290 093 €
2024	140 595 €	90 000 €	15 400 €	30 000 €	275 995 €

En 2023, le Conseil départemental du Finistère avait largement diminué sa participation financière passant de 40 000 € à 17 400 €. L'impact financier a été compensé en première programmation par QBO, la DDETS et la CAF mais cela a eu pour conséquence un budget global moins important par rapport à l'année 2022 tous partenaires confondus.

En 2024, l'État a diminué sa participation financière, impactant à son tour à la baisse l'enveloppe globale.

Au titre de la programmation 2024 :

- cinquante projets portés par trente opérateurs, dont dix-neuf nouveaux projets, ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;
- quarante-trois projets ont reçu un avis technique favorable ;
- sept projets n'ont pas été retenus ; soit parce le financement de l'action correspond à du droit commun ; soit parce qu'ils ne répondent pas aux objectifs du contrat de ville et n'apportent pas la plus-value recherchée par la Politique de la Ville ; ou soit parce qu'ils manquent de cohérence entre la proposition et les besoins des habitants ;
- un projet avait reçu un avis technique favorable et était inscrit dans la programmation mais a ensuite été retiré en raison de la cessation d'activité de l'association portant au final au nombre de quarante-deux projets retenus au titre de la programmation 2024.

1^{ère} priorité ciblée de l'AAP 2024 : le soutien à la parentalité :

La première priorité de l'appel à projets 2024 concerne le soutien à la parentalité, en particulier des familles monoparentales avec adolescents et jeunes adultes (accompagnement et développement de la confiance en soi pour les parents, adolescents et jeunes adultes, groupe d'écoute et partage d'expériences, etc.).

Deux actions portées par deux porteurs de projets s'inscrivent dans cette priorité. Elle se déclinent ainsi :

- Ateliers de pratique artistique (danse) // Cie Del Gesto :

La compagnie de danse contemporaine d'expression africaine, Del Gesto, œuvre dans trois domaines majeurs : la création, l'action pédagogique et l'action sociale. Elle porte, en direction des habitants de Kermoysan, un projet d'ateliers de pratique artistique. Favoriser la prise de conscience de son corps, apprendre à dire, à créer grâce au langage du corps, développer sa sensibilité, son écoute, son imaginaire... font partie des objectifs principaux recherchés au travers de ces ateliers qui vise à favoriser la mixité et l'inclusion de ses bénéficiaires.

Au vu de son action permettant de soutenir la parentalité et notamment d'accompagner et de développer la confiance en soi, il est proposé d'accorder à la compagnie Del Gesto une subvention pour la mise en œuvre du projet « Ateliers de pratique artistique (danse) », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Compagnie Del Gesto : « Ateliers de pratique artistique (danse) »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
5 400 €	2 000 €	2 000 €	- €	1 400 €
Total financement politique de la ville accordé : 5 400 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- Accompagnement social de familles par l'accès aux vacances // Association Vacances et familles :

L'association Vacances et familles favorise l'inclusion sociale par l'accompagnement à un projet de vacances. Au travers de son action, l'association souhaite mettre en place des permanences hebdomadaires en direction des familles du quartier de Kermoysan pour notamment les informer du dispositif Vacances et familles et les accompagner dans la construction d'un projet de vacances (travailler la mobilité, la parentalité, le budget, l'accès aux loisirs, à la culture, etc.). L'accès aux vacances favorise le lien social au sein de la famille, mais aussi avec d'autres familles issues d'autres territoires.

Au vu de son action permettant de favoriser le lien social au sein de la famille, de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles du quartier, et notamment les familles monoparentales, il est proposé d'attribuer à Vacances et familles une subvention pour la mise en œuvre du projet « Accompagnement social de familles par l'accès aux vacances », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville qui se ventile comme suit :

Vacances et familles : « Accompagnement social de familles par l'accès aux vacances »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
46 000 €	1 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 1 000 € soit 16,7 % de la demande				

2^{ème} priorité ciblée de l'AAP 2024 : l'animation dans l'espace public :

La deuxième priorité de l'appel à projets 2024 concerne l'animation dans l'espace public, en particulier du City stade, des abords et du hall du Centre Commercial, de la place d'Ecosse et du bois de Kerjestin. Les actions relatives à cette priorité devront participer au repérage, au soutien et à l'accompagnement des « invisibles », des personnes isolées ou vulnérables (accès aux droits, aux soins, à l'emploi, etc.), au renforcement du vivre ensemble, des proposition artistiques, culturelles et sportives régulières, à la prévention des incivilités (propreté, partage des espaces communs, respect des règles de vie commune, tolérance, etc.).

Vingt-huit actions portées par dix-sept porteurs de projets s'inscrivent dans cette priorité. Elle se déclinent ainsi :

- « Le Mali s'invite à Kermoyan #2 » // Association Na Dòn Kè :

Na Dòn Kè ("Viens danser") est une association qui a pour objectif de permettre de découvrir les richesses culturelles et artistiques d'Afrique de l'Ouest en proposant des cours et des stages de percussions et danses africaines de traditions « mandingues » ainsi que des moments festifs sur des événements et des manifestations que l'association produit ou co-produit. Fort du succès du projet « Le Mali s'invite à Kermoyan » en avril 2023, l'association souhaite réitérer son action en organisant une seconde édition à proposer au sein du quartier de Kermoyan. Celle-ci prévoit une résidence de création et des actions culturelles en direction des habitants du quartier et notamment des répétitions publiques, un atelier autour de la gastronomie malienne, deux temps d'animation dans l'espace public et un concert avec une jauge de cinquante places, à tarif réduit, réservées aux habitants du quartier.

Au vu de son action permettant l'accès à la culture et de rompre l'isolement pour le public de Kermoyan, il est proposé d'attribuer à Na Dòn Kè une subvention pour la mise en œuvre du projet « Le Mali s'invite à Kermoyan #2 » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Na Dòn Kè: « Le Mali s'invite à Kermoyan #2 »				
BP global	QBO	État (DDETS)	CD 29	CAF
11 880 €	1 000 €	2 000 €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 4 000 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Fête de l'école et spectacle de la Cie Non peut-être » // APE Ecole Paul Langevin :

L'association des Parents d'élèves (APE) de l'école Paul Langevin a pour objet la mobilisation des parents à des fins d'animation de l'établissement scolaire et de financement d'actions éducatives. L'APE souhaite organiser un temps fort qui aura pour enjeux de relancer la dynamique de mobilisation des parents de l'établissement, renforcer les liens partenariaux entre l'APE et les autres acteurs du territoire et proposer un temps festif à l'ensemble des habitants de quartier de Kermoyan. Celui-ci prendra la forme d'une fête de fin d'année incluant la diffusion d'un spectacle d'une compagnie locale au sein de l'école et au jardin du Manoir.

Au vu de son action permettant un temps d'animation dans l'espace public, il est proposé d'attribuer à l'APE de l'école Paul Langevin une subvention pour la mise en œuvre du projet « Fête de l'école et spectacle de la Cie Non peut-être » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

APE Ecole Paul Langevin : « Fête de l'école et spectacle de la cie Non peut-être »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
1 900 €	1 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 1 000 € soit 76,9% de la demande				

- « Animations été – Quartier libre » // Association Balles à Fond :

L'association Balles à Fond a pour objet la découverte, l'initiation et le perfectionnement aux arts du cirque. L'association souhaite proposer deux actions à destination des habitants du quartier de Kermoysan : « Animations été » et « Quartier libre ». La première comprend la mise en œuvre de séances gratuites de découverte et d'initiation aux arts du cirque à destination de jeunes âgés de 4 à 20 ans durant les mois de juillet et d'août 2024.

La seconde, des séances gratuites d'une heure trente proposées au sein de la Maison du Cirque, en direction notamment d'habitants du quartier isolés et/ou éloignés des pratiques sportives et artistiques. Ce projet est construit en partenariat avec Sport Quartier de la Ville de Quimper.

Au vu de son action permettant de créer du lien social par la mise en place de rendez-vous régulier auprès des habitants du quartier de Kermoysan et participant à la réduction des inégalités sociales dans l'accès aux loisirs, il est proposé d'attribuer à Balles à Fond une subvention pour la mise en œuvre du projet « Animations été – Quartier libre » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Balles à Fond : « Animations été – Quartier libre »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
8 950 €	- €	4 000 €	1 000 €	2 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 7 000 € soit 78,2% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Transition écologique à Kermoysan » // CICODES :

Le Centre d'Information Cornouaillais pour un DEveloppement Solidaire (CICODES) est une association d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Il coordonne, anime et met en place des projets sur les thématiques en lien avec la citoyenneté au moyen d'outils pédagogiques participatifs. Le projet « Transition écologique à Kermoysan » est un projet d'animation, de formation et de sensibilisation sur les enjeux climatiques à destination des professionnels du quartier et des habitants. Il prévoit notamment des temps de formation à destination des professionnels du quartier, la co-animation d'un atelier dans la galerie du centre commerciale sur la transition écologique et l'alimentation durable ou encore l'organisation d'une projection de film dans le cadre du festival de films Alimenterre.

Au vu de son action permettant d'accompagner la transition écologique et de développer la prise de conscience de l'action exercée par l'homme sur l'environnement, il est proposé d'accorder au CICODES une subvention pour la mise en œuvre du projet « Transition écologique à Kermoysan », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CICODES : « Transition écologique à Kermoysan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
4 310 €	1 000 €	- €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 2 000 € soit 66,7% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Vivre ensemble à Kermoysan » // CICODES :

Le Centre d'Information Cornouaillais pour un DEveloppement Solidaire (CICODES) est une association d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Il coordonne, anime et met en place des projets sur les thématiques en lien avec la citoyenneté au moyen d'outils pédagogiques participatifs. Le projet « Vivre ensemble à Kermoysan » est un projet d'animation, de formation et de sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes à destination des professionnels du quartier et des habitants. Il prévoit notamment des temps de formation à destination des professionnels du quartier sur l'égalité hommes-femmes et l'éducation non-sexiste, la co-animation d'un atelier dans la galerie du centre commerciale sur le vivre ensemble et/ou l'égalité filles-garçons, l'organisation d'ateliers de lecture à destination des tous petits/enfants/adolescents à la médiathèque sur le vivre ensemble et/ou l'égalité garçons-filles.

Au vu de son action permettant de sensibiliser au vivre ensemble et à l'égalité femmes/hommes, il est proposé d'accorder au CICODES une subvention pour la mise en œuvre du projet « Vivre ensemble à Kermoysan », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CICODES : « Vivre ensemble à Kermoysan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
4 251 €	- €	3 000 €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 4 000 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « A la rencontre des habitants du quartier de Kermoysan » // CLCV :

La CLCV est une association indépendante agréée au titre de la défense des consommateurs, de la protection de l'environnement, de l'éducation populaire, association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et comme association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle est reconnue représentative des locataires et des copropriétaires. Au travers de son action, l'association souhaite proposer des animations mensuelles dans l'espace public afin d'être au plus proche des habitants pour recueillir leurs observations et souhaits, favoriser leur accès aux droits et aux services ou encore les orienter vers des partenaires.

Au vu de son action permettant de favoriser l'accès aux droits et aux services de droit commun des habitants de Kermoysan, il est proposé d'accorder à la CLCV une subvention pour la mise en œuvre du projet « A la rencontre des habitants du quartier de Kermoysan »,

dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CLCV : « A la rencontre des habitants du quartier de Kermoysan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
30 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 4 000 € soit 66,7% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Sciences en bas de chez toi » // Les Petits Débrouillards :

Le mouvement des Petits Débrouillards est un réseau associatif d'éducation populaire qui vise à émanciper les individus et communautés humaines et aspire à l'amélioration du système social et au développement des solidarités. Les « Sciences en bas de chez toi » est un dispositif d'animation de rue des Petits Débrouillards dans lequel sont proposés des ateliers, jeux, activités visant à s'approprier des concepts qui relèvent des sciences et techniques. À Kermoysan, le projet se déroulera en juillet et août 2024. Y sera également inclus le projet « Colo en bas de chez toi », un programme de sorties à la journée préparée en amonts avec les enfants du quartier.

Au vu de son action permettant d'animer l'espace public et de désacraliser les sciences en montrant qu'elles sont à la portée du plus grand nombre (aussi bien filles que garçons), il est proposé d'attribuer aux Petits Débrouillards une subvention pour la mise en œuvre du projet « Les sciences en bas de chez toi », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Les Petits Débrouillards : « Les sciences en bas de chez toi »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
22 300 €	3 500 €	3 500 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 7 000 € soit 48,3% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Organisation d'une édition participative du spectacle « L'impassé.e » à Kermoysan » // Association Méduse :

L'association Méduse a pour but de développer et de promouvoir l'activité de création et diffusion chorégraphique en Finistère. L'association porte une attention particulière au développement de ses activités au sein d'espaces ou lieux dépourvus d'activités artistiques. L'association Méduse souhaite proposer dans le quartier de Kermoysan deux représentations d'une version participative du projet « L'impassé.e » (dispositif chorégraphique conçu pour continuer à agir et rencontrer à travers la danse), dansée par un groupe de danseurs.euses amateur.e.s et réalisée à l'issue d'un workshop de transmission de 4 jours. La première représentation sera donnée à destination spécifique d'enfants et parents bénéficiant du Dispositif de Réussite Educative de la ville de Quimper, mais également aux personnes inscrites à des ateliers d'apprentissage de la langue française de la MPT de Penhars. La seconde représentation sera donnée à l'emplacement du square situé place d'Ecosse. Elle sera notamment destinée aux habitant.e.s des immeubles y étant situés, ainsi qu'à des personnes en situation d'isolement social faisant l'objet d'un accompagnement par le service de médiation

sociale de la ville de Quimper.

Au vu de son action permettant l'animation de l'espace public, prenant en compte et participant à l'inclusion des habitants du quartier de nationalité étrangère et favorisant la mixité sociale, il est proposé d'attribuer à l'association Méduse une subvention pour la mise en œuvre du projet « Organisation d'une édition participative du spectacle « L'impassé.e » à Kermoyan », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Association Méduse : « Organisation d'une édition participative du spectacle « L'impassé.e » à Kermoyan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
5 450 €	1 500 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 1 500 € soit 60% de la demande				

- « Réparer et fabriquer aux pieds du quartier » // Objethèque de Cornouaille :

L'Objethèque de Cornouaille est une association agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et dans l'économie de la fonctionnalité. Elle a pour vocation de promouvoir des valeurs de vivre ensemble, de solidarité et de biens communs au profit de la préservation de l'environnement, de l'épanouissement individuel mais aussi collectif. L'association souhaite proposer aux habitants du quartier de Kermoyan, par le biais d'une charrette/remorque électrique autoportée fabriquée en low-tech, des ateliers de co-réparation (petit électroménager, vêtements, petites réparations, affûtage) et de création à différents endroits du quartier. L'idée est à la fois de répondre aux besoins pratiques des habitants tout en participant à un échange de savoir-faire sur les thèmes du « faire soi-même » et de sensibiliser sur les thèmes liés à l'environnement.

Au vu de son action permettant de sensibiliser les habitants du quartier aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques en matière de recyclage, de réutilisation et de valorisation des déchets et d'encourager l'échange de savoirs et de compétences entre habitants, il est proposé d'accorder à l'Objethèque de Cornouaille une subvention pour la mise en œuvre du projet « Réparer et fabriquer aux pieds du quartier », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Objethèque de Cornouaille : « Réparer et fabriquer aux pieds du quartier »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
18 602 €	1 000 €	1 500 €	- €	1 500 €
Total financement politique de la ville accordé : 4 000 € soit 100 % de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Maraudes d'accès aux droits et diagnostics des droits administratifs et sociaux »
// PIMMS Médiation Quimper Cornouaille :

Le PIMMS Médiation Quimper Cornouaille est une association poursuivant deux objectifs principaux : la représentation des services publics et la professionnalisation des

médiateurs sociaux. Au travers de son action, l'association souhaite mettre en place, dans une démarche « d'aller vers », des maraudes d'accès aux droits sur le quartier de Kermoysan dans le but d'identifier les usagers ne venant pas sur le lieu d'accueil physique et de réaliser avec eux un diagnostic de leurs droits administratifs et sociaux. Réalisés par des médiateurs sociaux, les maraudes se feront en différents lieux (centre commercial, parvis de la MPT, bois de Kerjestin halls d'immeubles, etc.) et en porte à porte.

Au vu de son action permettant le repérage et l'accompagnement des « invisibles » dans leurs démarches d'accès aux droits et de non-recours aux droits, il est proposé d'attribuer au PIMMS une subvention pour la mise en œuvre du projet « Maraude d'accès aux droits et diagnostics des droits administratifs et sociaux », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville qui se ventile comme suit :

PIMMS : « Maraude d'accès aux droits et diagnostics des droits administratifs et sociaux »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
9 203 €	2 000 €	- €	1 500 €	2 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 5 500 € soit 78,6 % de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Point-Justice de la Maison des Services Publics de Penhars/Kermoysan » // CDAD :

Le CDAD (Conseil Départemental d'Accès aux Droits) met en œuvre le Point-Justice à la MSP en proposant : des permanences hebdomadaires d'accès aux droits et à la justice sans rendez-vous, ainsi que des outils de communication et d'information sur l'ensemble des permanences et missions des intervenants du Point-Justice au sein de la MSP (conciliateur de justice, CIDFF, Crésus). Le Point-Justice promeut également l'accès au droit des personnes en situation de handicap par la tenue mensuelle de permanences dédiées au public sourd/malentendant, via l'assistance d'un interprète en langue des signes français.

Au vu de son action permettant l'accès aux droits pour le public de Kermoysan, il est proposé d'attribuer au CDAD une subvention pour la mise en œuvre du projet « Point-Justice de la MSP » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CDAD : « Point-Justice de la MSP »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
36 760 €	- €	2 500 €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 3 500 € soit 58,3% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Accompagnement des habitants à l'utilisation des outils numériques et animation d'ateliers ludiques » // AGIRabcd :

AGIRabcd (Association Générale des Intervenants Retraités pour les Actions de nos Bénévoles pour la Coopération et le Développement) est une association de retraités qui apportent bénévolement leur savoir-faire et leurs compétences au profit des populations en

difficulté. L'action proposée consiste à accompagner les habitants du Quartier de Kermoysan afin qu'ils apprennent à utiliser les outils numériques (ordinateurs, smartphones, tablettes...) et soient autonomes pour réaliser leurs démarches informatiques ou administratives.

Au vu de son action permettant de lutter contre la fracture numérique et de rompre l'isolement des habitants de Kermoysan, il est proposé d'attribuer à AGIRabcd une subvention pour la mise en œuvre du projet « Accompagnement des habitants à l'utilisation des outils numériques et animation d'ateliers ludiques » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

AGIRabcd : « Accompagnement des habitants à l'utilisation des outils numériques ... »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
3 540 €	- €	- €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 1 000 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Accès au droit et aide aux victimes de violences » // CIDFF 29 :

Le CIDFF accompagne les femmes en matière d'emploi, les femmes et les familles en matière d'accès aux droits et de parentalité, les personnes victimes de violences (par du soutien psychologique, par l'accompagnement des victimes bénéficiaires de TGD-BAR, et enfin par de l'information juridique) et participe à promouvoir l'égalité femme-homme dans les relations interprofessionnelles par des actions collectives de sensibilisations aux VIF (Violences Intra Familiales) et aux comportements sexistes et sexuelles.

Au vu de son action permettant l'accès aux droits pour les femmes du quartier de Kermoysan, soutenant la parentalité et les familles monoparentales et favorisant l'égalité femmes/hommes, il est proposé d'attribuer au CIDFF une subvention pour la mise en œuvre du projet « Accès au droit et aide aux victimes de violences » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CIDFF: « Accès au droit et aide aux victimes de violences »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
184 651 €	2 500 €	2 500 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 5 000 € soit 31,3% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Parcours CHAM (Classe à Horaire Aménagé Musique) » // Collège Max Jacob :

Le collège Max Jacob, inscrit en Réseau d'Education Prioritaire (REP), a pour objectif de permettre à des élèves non musiciens à l'origine (rareté dans les dispositifs CHAM en France) d'intégrer le parcours CHAM et de donner accès à ce qui paraît impensable (coût du conservatoire, coût des instruments, éloignement des élèves de la musique classique). Ainsi, au travers de ce projet, les élèves bénéficient d'un parcours alliant apprentissage d'un instrument en cours collectifs avec les professeurs du conservatoire, heures de cours d'éducation musicale supplémentaire par semaine avec le professeur du collège, participation à la chorale sur le temps du midi et d'un parcours du spectateur en partenariat avec le Théâtre

de Cornouaille. En 2024, le collège souhaite faire rayonner son projet en dehors de ses murs en participant notamment à des événements culturels proposés par des partenaires sur le quartier et en proposant des représentations sur l'espace public (participation au festival REVA, réalisation de concerts à destination des parents d'élèves et des élèves des écoles élémentaires du quartier).

Au vu de son action permettant de renforcer les propositions artistiques et culturelles à destination des habitants du quartier de Kermoysan et de maintenir la mixité sociale, il est proposé d'attribuer au collège Max Jacob une subvention pour la mise en œuvre du projet « CHAM », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob : « CHAM »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
5 888 €	3 890 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 3 890 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Fonds REP pour les arts, la culture et la citoyenneté » // Collège Max Jacob :

Le collège Max Jacob et quatre écoles font partie du Réseau d'Education Prioritaire (REP) du quartier prioritaire de Kermoysan. Dans ce cadre, le collège met en place un fond REP permettant de financer des actions dans les quatre écoles et le collège du quartier (52% de la somme est destinée aux écoles et 48% au collège). Les équipes enseignantes souhaitent pouvoir proposer une multitude d'actions pour répondre à la priorité du contrat d'objectifs du REP de Quimper-Kermoysan à savoir : construire un parcours de réussite pour les élèves. Pour les 4 écoles du REP, il s'agit de développer des compétences artistiques et culturelles et de lutter contre l'illettrisme et l'innumérisme. Pour le collège, les objectifs sont entre autres de favoriser l'emploi et la formation, de promouvoir la santé par le sport et l'alimentation en lien avec l'enseignement du développement durable, favoriser l'égalité femmes/hommes et renforcer les valeurs de la République.

Au vu de son action permettant de construire un parcours de réussite pour les élèves du REP de Kermoysan, il est proposé d'attribuer au collège Max Jacob une subvention pour la mise en œuvre du projet « Fonds REP pour les arts, la culture et la citoyenneté », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob : « Fond REP pour les arts, la culture et la citoyenneté »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
22 400 €	- €	12 000 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 12 000 € soit 69% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Vivre ensemble – Île Tudy » // Collège Max Jacob :

Le projet consiste à organiser un séjour à la rentrée de l'année scolaire pour tous les élèves de 6^{ème}, ainsi que les élèves de SEGPA, au Centre Nautique de l'Île Tudy. Les professeurs utilisent ce temps fort pour enseigner et renforcer quelques valeurs fondamentales pour le bon déroulement d'une scolarité de collégien.

Au vu de son action permettant le renforcement du vivre ensemble des quatre classes de 6^{ème} de collège, il est proposé d'attribuer au Collège Max Jacob une subvention pour la mise en œuvre du projet « Vivre ensemble – Île Tudy », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob : « Vivre ensemble - Île Tudy »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
21 500 €	6 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 6 000 € soit 66,7% de la demande				

- « Renfort de la citoyenneté » // Collège Max Jacob :

Le collège Max Jacob propose aux élèves de vivre des parcours citoyen au cours de leurs quatre années au sein de l'établissement. Ces parcours sont là pour aider aux apprentissages des valeurs de la République, pour valoriser leur bien-être, pour lutter contre le harcèlement, pour valoriser les différences et lutter contre les radicalisations, pour éduquer à l'égalité femmes/hommes, pour éduquer aux bons usages des écrans, pour lutter contre la sédentarité et promouvoir les actions de santé.

Au vu de son action permettant le renfort de la citoyenneté, de l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations, il est proposé d'attribuer au collège Max Jacob une subvention pour la mise en œuvre du projet « Renfort de la citoyenneté », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob : « Renfort de la citoyenneté »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
10 500 €	6 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 6 000 € soit 80% de la demande				

- « La Rue en Mouvement » // Association Hip Hop New School :

L'association Hip Hop New School souhaite proposer des actions culturelles et des animations événementielles autour de la culture Hip Hop répondant notamment à des problématiques d'occupation de l'espace public, de cadre de vie et de besoin de temps fédérateurs pour la population sur le quartier de Kermoisan. Le projet « La rue en mouvement » inclut notamment des ateliers hebdomadaires de danse proposés gratuitement aux jeunes du quartier, un projet de fresque géante sur une façade d'immeuble, plusieurs temps de pratique et d'occupation de l'espace public (battle, diffusion de spectacles, etc.)

Au vu de son action attractive, qui rayonne sur l'ensemble du quartier et valorise son image auprès de ses habitants et de celles et ceux des autres communes, il est proposé d'attribuer à l'association Hip Hop New School une subvention pour la mise en œuvre du projet « La rue en mouvement », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Hip Hop New School : « La rue en mouvement »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
58 036€	9 200 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 21 200 € soit 71,5% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Découverte du spectacle vivant : un projet à découvrir en famille » // Théâtre de Cornouaille :

Le Théâtre de Cornouaille et le Collège Max Jacob, dans le cadre de leur partenariat, souhaite proposer aux élèves des parcours de spectateurs leur permettant de découvrir des spectacles, rencontrer des artistes, participer à des ateliers de pratique artistique, rencontrer les salariés du théâtre, découvrir leurs métiers et leurs missions... Autant d'actions visant à nourrir les citoyens de demain que sont les élèves, à leur faire prendre conscience des ressources culturelles du territoire et à se les approprier. Le projet développé a également pour ambition de s'ouvrir aux habitants du quartier et notamment aux parents d'élèves. En s'appuyant sur les actions développées au profit des élèves, il s'agira, d'amener les familles à participer avec leurs enfants à des actions complémentaires à celles imaginées dans le cadre scolaire : rencontre avec des artistes, atelier parents-enfants, découverte de spectacles à partager en famille, visite du théâtre en soirée.

Au vu de son action permettant de développer l'accès à la culture pour les élèves du collège de Kermoisan et leurs familles, il est proposé d'attribuer au Théâtre de Cornouaille une subvention pour la mise en œuvre du projet « Découverte du spectacle vivant : un projet à découvrir en famille // Jumelage Collège Max Jacob - Scène nationale de Quimper » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Théâtre de Cornouaille : « Découverte du spectacle vivant : un projet à découvrir en famille »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
13 167 €	4 500 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 4 500 € soit 90% de la demande				

- « Arts et émotions pour mieux vivre ensemble ! Une saison de spectacles en partage à Kermoisan-Penhars » // Très Tôt Théâtre :

Très Tôt Théâtre, scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance et Jeunesse, base son projet à Kermoisan sur une programmation, attractive et valorisante, de spectacles pour le quartier qui s'adresse à tous : petits et grands. Des actions de médiation en direction d'un public éloigné de l'offre culturelle en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du quartier et une action tarifaire en direction des familles en difficulté financière sont mises

en œuvre (opération solidarité en partenariat avec le CCAS de Quimper, tarif réduit pour les écoles du Réseau Éducation Prioritaire et pour les adhérents de la MPT de Penhars) pour offrir une plus grande accessibilité aux habitants du quartier.

Au vu de son action permettant de renforcer l'offre culturelle sur le quartier de Kermoysan et de le faire rayonner au-delà de ses frontières, il est proposé d'attribuer à Très Tôt Théâtre une subvention pour la mise en œuvre du projet « Arts et émotions pour mieux vivre ensemble ! Une saison de spectacles en partage à Kermoysan-Penhars » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Très Tôt Théâtre : « Arts et émotions pour mieux vivre ensemble... »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
131 500 €	15 975 €	3 000 €	- €	3 570 €
Total financement politique de la ville accordé : 22 545 € soit 71,8% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Mobilité durable, désirable et inclusive un défi pour le projet de Quartier de Kermoysan » // Cornouaille BMX :

Cornouaille BMX est une association qui a pour but de développer et de promouvoir la pratique du BMX Race en sud Finistère. Au travers de son action, Cornouaille BMX se propose de faire découvrir et de développer la culture du vélo auprès des habitants du quartier de Kermoysan. Au carrefour des enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, sociaux et de l'aménagement du territoire, le défi de la mobilité durable doit garantir à toutes et à tous de s'approprier l'espace urbain tout en favorisant des déplacements vertueux sur l'ensemble du territoire.

Au vu de son action permettant d'animer l'espace public et de promouvoir une mobilité douce et durable, il est proposé d'accorder à Cornouaille BMX une subvention pour la mise en œuvre du projet « Mobilité durable, désirable et inclusive un défi pour le projet de Quartier de Kermoysan », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Cornouaille BMX : « Mobilité durable, désirable et inclusive un défi pour le projet de Quartier de Kermoysan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
6 165 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €
Total financement politique de la ville accordé : 6 000 € soit 97,3% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Favoriser la découverte et l'éducation à l'environnement et au développement durable » // MPT de Penhars :

Ce projet est proposé par la MPT de Penhars dans la continuité de la mise en place du dispositif Quartier Fertile sur le quartier de Kermoysan. Le projet vise à développer des actions autour de l'éducation à l'environnement sur le quartier et au verger du manoir afin de sensibiliser les habitants à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

Au vu de son action permettant de sensibiliser à l'environnement et au développement durable et de développer la prise de conscience de l'action exercée par l'homme sur l'environnement, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet « Favoriser la découverte et l'éducation à l'environnement et au développement durable » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Favoriser la découverte et l'éducation à l'environnement et au développement durable »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
3 140 €	- €	- €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 1 000 € soit 40% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Festival REVA » // MPT de Penhars :

Avec le festival REVA, la MPT de Penhars propose un projet rassembleur tant au niveau du public que des partenaires locaux afin de continuer à modifier positivement l'image du quartier de Kermoysan, créer un évènement culturel et convivial ouvert à tous et s'adressant à toutes les générations et types de spectateurs, travailler avec les associations locales et les soutenir par des stands d'autofinancements. Proposé au cœur du quartier, l'évènement allie festival artistique et fête de quartier durant lequel plusieurs milliers de personnes, habitants du quartier et de QBO, convergent chaque année.

Au vu de son action permettant de développer l'accès à la culture, de favoriser la cohésion sociale et d'agir pour l'image du quartier, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet « Festival REVA » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Festival REVA »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
75 000 €	30 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 30 000 € soit 75% de la demande				

- « Local Musik » // MPT de Penhars :

La MPT de Penhars propose l'accès à un local de musique afin de renforcer l'accompagnement des pratiques musicales et répondre à de nouvelles demandes d'habitants, animer la vie du quartier en enrichissant les propositions co-construites d'animations et de divertissements. Le projet vise également à favoriser la mixité, les échanges et la rencontre entre les différents usagers et lutter contre l'isolement.

Au vu de son action permettant l'accès à la culture, aux pratiques artistiques et culturelles ainsi qu'à l'expression citoyenne, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet « Local Musik » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Local Musik »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
46 070 €	- €	2 500 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 2 500 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Favoriser l'accompagnement et l'inclusion des personnes primo-arrivantes du territoire au travers de l'apprentissage de la langue française (ateliers en langue française) » // MPT de Penhars :

Afin de développer l'accès au droit et l'intégration des personnes non francophones dans le quartier de Kermoysan, la MPT de Penhars propose des ateliers d'apprentissage de la langue française, indispensable à l'autonomie et à l'intégration de nouveaux arrivants. Ces ateliers se déroulent chaque semaine les lundis et les jeudis à tarif accessible. En complément de ces cours, des sorties sont proposées aux participants afin de découvrir la ville, appréhender les différentes mobilités du territoire, comprendre les institutions françaises. Des sorties au théâtre ou encore à la médiathèque sont également proposées.

Au vu de son action permettant d'accompagner et de favoriser l'inclusion de nouveaux arrivants étrangers sur le territoire de Kermoysan, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet « Favoriser l'accompagnement et l'inclusion des personnes primo-arrivantes du territoire au travers de l'apprentissage de la langue française (ateliers en langue française) » dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Favoriser l'accompagnement et l'inclusion des personnes primo-arrivantes du territoire au travers de l'apprentissage de la langue française »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
9 790 €	2 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 2 000 € soit 100% de la demande				

- « Les Rendez-vous Concerts Cultures Urbaines » // MPT de Penhars :

La programmation culturelle de la MPT de Penhars se doit d'être variée et de répondre aux envies et attentes de tous les publics. Après avoir proposé un rendez-vous annuel autour de la musique urbaine, la MPT de Penhars souhaite proposer un projet de deux "Rendez-vous Concerts Cultures Urbaines" dans la saison du Terrain Blanc, une date à l'automne et une au printemps. Ce développement s'inscrit dans la réussite des précédents concerts (participation des jeunes, qualité de l'organisation, forte demande du public) avec l'envie d'amplifier leur impact sur les jeunes de Kermoysan et sur le territoire de QBO QBO. L'enjeu du projet reste le même, à savoir la mobilisation, l'accompagnement de jeunes du Local Musik et plus largement de la MPT dans l'organisation d'événements artistiques et culturels.

Au vu de son action permettant d'enrichir et développer des propositions culturelles en direction des jeunes, d'accès à la culture et d'animation et de valorisation du quartier de Kermoysan, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en

œuvre du projet l'action « Les Rendez-vous Concerts Cultures Urbain » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Les Rendez-vous Concerts Cultures Urbaines »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
14 150 €	2 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 2 000 € soit 33,3% de la demande				

- « Rompre l'isolement social des séniors - Week-end découverte » // MPT de Penhars ;

La MPT de Penhars constate que la population des séniors est de plus en plus présente sur le quartier et au sein du public d'adhérents. Ce public fréquentant les activités mixtes en matière de tranches d'âges ne trouve plus, à certains moments, sa place dans les activités proposées. En 2022, un groupe composé de séniors du quartier a organisé un week-end, accompagné par l'équipe de la MPT, afin de quitter le quartier et la ville de Quimper le temps de quelques jours. Cette envie résulte de plusieurs problématiques : mobilité chez les personnes âgées, perte de motivation ou crainte de partir en vacances seul, revenus trop faibles pour partir en vacances. Le projet a fait par la suite écho auprès d'autres habitants qui ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique. Depuis deux ans, au mois de septembre un week-end découverte réservé aux séniors est mis en place avec un groupe de 16 participants. La MPT de Penhars souhaite réitérer ce séjour de deux jours en 2024 sur la thématique : bien-être et découverte culturelle. Le groupe sera impliqué sur l'ensemble de la construction du séjour jusqu'à sa réalisation.

Au vu de son action permettant de lutter contre la solitude et l'isolement social chez les séniors et de favoriser le lien social, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet l'action « Rompre l'isolement social des séniors - Week-end découverte », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Rompre l'isolement social des séniors - Week-end découverte »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
3 430 €	- €	1 000 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 1000 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Séjour découverte culturelle à Paris pour les adolescentes de 12 à 16 ans » // MPT de Penhars :

En 2023, un groupe de jeunes filles âgées de 12 à 16 ans, constitué dans le cadre des activités jeunesse de la MPT, avait exprimé la volonté de monter un projet de séjour afin de rompre avec le quotidien du quartier. Construit de A à Z avec les jeunes, le choix de la destination s'est porté sur Paris afin de profiter de la diversité culturelle et patrimoniale qu'offre la capitale. Ce séjour sera un tremplin pour amener le groupe à intégrer un séjour mixte proposé par la suite par la MPT.

Au vu de son action destinée à la jeunesse et portant une attention particulière en direction de jeunes femmes, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet l'action « Séjour découverte culturelle à Paris pour les adolescentes de 12 à 16 ans », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Séjour découverte culturelle à Paris pour les adolescentes de 12 à 16 ans »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
9 724 €	- €	- €	- €	1 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 1000 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

3^{ème} priorité ciblée de l'AAP 2024 : la prévention pour tous les âges :

La troisième priorité de l'appel à projets 2024 concerne la prévention pour tous les âges, et en particulier la prévention aux addictions (drogues, tabac, alcool, etc.), la prévention par le sport (l'amélioration de la condition physique, prévention des chutes, confiance en sa motricité, etc.) ou encore la santé mentale et la santé alimentaire.

Trois actions portées par trois porteurs de projets s'inscrivent dans cette priorité. Elle se déclinent ainsi :

- « Sport pour elles » // ACTIV'Sport :

ACTIV'Sport souhaite favoriser la pratique d'activité physique régulière des femmes et/ou des jeunes mamans isolées du quartier prioritaire de Kermoysan et propose de mettre en place des séances hebdomadaires d'activités physiques adaptées pour les femmes de 20 à 50 ans, une fois par mois une marche santé et des ateliers parents-enfants.

Au vu de son action permettant de favoriser l'estime de soi et la lutte contre l'isolement, il est proposé d'accorder à l'association ACTIV'Sport une subvention pour la mise en œuvre du projet « Sport pour elles », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Activ'sport : « Sport pour elles »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
8 090 €	2 030 €	2 000 €	- €	2 030 €
Total financement politique de la ville accordé : 6 060 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- Programme de sensibilisation et de formation au jardinage et au « bien-manger »
// Les Maraîchers de la Coudraie :

Les Maraîchers de la Coudraie est une association-chantier d'insertion affiliée aux Jardins de Cocagne qui utilise l'outil maraîchage biologique pour permettre à des personnes de retrouver confiance en elles, (re)construire un projet personnel/professionnel et se former

au maraîchage. L'association propose un programme d'activités qui s'insère dans la dynamique « Quartier fertile » en proposant de lever les freins de certains habitants pour aller vers une consommation alimentaire plus saine tout en restant accessible. Le projet 2024 se positionne dans la continuité des actions démarrées en 2022 et 2023 sur le quartier de Kermoysan, avec la volonté pour l'association de renforcer sa présence et celles de ses partenaires.

Au vu de son action permettant l'acquisition de savoir-faire pour cultiver des légumes de saison et de faire évoluer les pratiques alimentaires vers des modes de consommation plus durables pour les habitants du quartier, et notamment le public jeune de Kermoysan, il est proposé d'attribuer aux Maraîchers de la Coudraie une subvention pour la mise en œuvre du projet « Programme de sensibilisation et de formation au jardinage et au « bien-manger » », dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Les Maraîchers de la Coudraie : « Programme de sensibilisation et de formation au jardinage et au « bien-manger » »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
23 697 €	6 000 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €
Total financement politique de la ville accordé : 11 500 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Lutte et prévention des violences » // CIDFF 29 :

Le CIDFF 29 propose l'accès gratuit à un soutien psychologique permettant d'accompagner les victimes de violences et faciliter la reconstruction personnelle.

Le soutien psychologique est un facteur important de la lutte contre les violences (psychologiques, physiques, économiques et sexuelles). Afin de continuer d'améliorer la santé des femmes dans leur parcours de sortie des violences (conjugales, au travail, sphère intrafamiliale, etc.), le CIDFF29 a renforcé sa démarche d'accompagnement global en proposant une augmentation du temps de soutien psychologique. Le soutien psychologique pour les victimes de violences. Le projet prévoit également le déploiement de temps de sensibilisation aux Violences Intra Familiales (VIF) et les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS). Cette action s'inscrit dans un objectif de prévention et de diffusion de la culture de l'égalité. En 2024, une nouvelle offre de service, répondant à ce besoin, sera déployée (moitié du temps plein d'un salarié du CIDFF29 consacrée à cet axe).

Au vu de son action permettant l'amélioration de la santé et la promotion de l'égalité, il est proposé d'attribuer au CIDFF 29 une subvention pour la mise en œuvre du projet « Lutte et prévention des violences » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CIDFF 29 : « Lutte et prévention des violences »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
70 350 €	3 000 €	3 500 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 6 500 € soit 39,4% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

4^{ème} priorité ciblée de l'AAP 2024 : l'emploi et les mobilités :

La quatrième priorité de l'appel à projets 2024 concerne l'emploi et la mobilité, en particulier des jeunes en formations et des adultes isolés (développement du mentorat entre habitants, développement des passerelles entre empli/formation/établissements scolaires, développement des actions d'insertion, etc.).

Neuf actions portées par huit porteurs de projets s'inscrivent dans cette priorité. Elle se déclinent ainsi :

- « Rapprochement Jeunesse et Entreprises à Kermoyan » // AJE 29 :

L'Association Jeunesse et Entreprises travaille à l'instauration de liens actifs et concrets entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation. Elle a pour objectif de promouvoir et faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle et à leur donner le goût d'entreprendre. Afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes du quartier de Kermoyan et leur donner le goût d'entreprendre, l'association Jeunesse et Entreprises du Finistère propose un projet avec le collègue Max Jacob (classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, SEGPA et ULIS) et les écoles primaires du quartier afin de permettre aux élèves du quartier de rencontrer et échanger avec des acteurs du monde économique.

Au vu de son action permettant de promouvoir et faciliter l'entrée des jeunes du quartier de Kermoyan dans la vie professionnelle, il est proposé d'attribuer à AJE 29 une subvention pour la mise en œuvre du projet « Rapprochement Jeunesse et Entreprises à Kermoyan » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

AJE 29 : « Rapprochement Jeunesse et Entreprises à Kermoyan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
22 000 €	5 300 €	6 000 €	1 700 €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 13 000 € soit 66,7% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous Bpifrance » // BGE Bretagne :

BGE Bretagne est une association d'appui aux entrepreneurs en accompagnement, formation et conseil à tous les stades de l'entrepreneuriat : émergence, structuration de projet, développement, quelle que soit l'activité. Le projet de l'association repose sur deux valeurs fondatrices : initiative et solidarité. Afin de développer les créations d'entreprises et l'entrepreneuriat sur le quartier de Kermoyan, BGE Bretagne propose des tournées avec son bus de l'entrepreneuriat afin d'aller à la rencontre des habitants, favoriser la détection, l'orientation et l'inscription des porteurs de projets dans des trajectoires d'accompagnement.

Au vu de son action permettant de favoriser l'emploi et l'économie en accompagnant l'entrepreneuriat sur le quartier de Kermoyan et d'accroître la présence de professionnels sur l'espace public, il est proposé d'attribuer à BGE Bretagne une subvention pour la mise en

œuvre du projet « Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous Bpifrance » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

BGE Bretagne : « Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous Bpifrance »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
62 448 €	2 900 €	1 500 €	1 000 €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 5 400 € soit 98,8% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Emploi » // CIDFF 29 :

Afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les femmes du quartier, le CIDFF 29 propose des actions ciblées en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes, en partenariat avec de nombreux acteurs de terrain sur le quartier.

L'objectif est d'accompagner plus particulièrement les femmes souhaitant mettre en œuvre une démarche active, volontaire, pour s'insérer ou se réinsérer avec des dispositifs dédiés aux femmes et personnalisés (ateliers collectifs, entretiens individuels, actions collectives pour travailler sur l'estime de soi et la confiance en soi).

Au vu de son action favorisant l'emploi des femmes du quartier de Kermoisan et la promotion de l'égalité femmes/hommes, il est proposé d'attribuer au CIDFF 29 une subvention pour la mise en œuvre du projet « Emploi » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

CIDFF 29 : « Emploi »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
47 350 €	- €	4 500 €	2 500 €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 7 000 € soit 58,3% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Roulez jeunes » // Fondation Massé Trévidy :

Le dispositif « Roulez Jeunes » de la Fondation Massé Trévidy est une auto-école sociale agréé par les services préfectoraux du Finistère qui utilise la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle des jeunes à partir de 16 ans. Ce dispositif propose des séances personnalisées et répondant à une pédagogie adaptée. Il propose également des cours de conduite en complément des heures effectués dans une auto-école traditionnelle.

Au vu de son action permettant de favoriser la mobilité des publics en difficulté dans leurs démarches d'insertion et d'accès à l'emploi notamment, il est proposé d'attribuer à la Fondation Massé Trévidy une subvention pour la mise en œuvre du projet « Roulez jeunes » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Fondation Massé Trévidy : « Roulez Jeunes »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
119 413 €	3 000 €	- €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 3 000 € soit 75% de la demande				

- « Sensibilisation au code de la route et permis AM » // Fondation Massé Trévidy :

La Fondation Massé Trévidy propose une action d'accompagnement des jeunes du quartier, en situation de vulnérabilité sociale, pour le passage et l'obtention du permis AM.

Cette action, portée par les éducateurs de Prévention Spécialisée, permet de sensibiliser les jeunes aux risques routiers et d'accéder aux conditions matérielles et pédagogiques d'obtention du permis AM.

Au vu de son action permettant de favoriser la mobilité des publics en difficulté dans leurs démarches d'insertion et d'accès à l'emploi notamment, il est proposé d'attribuer à la Fondation Massé Trévidy une subvention pour la mise en œuvre du projet « Sensibilisation au code de la route et permis AM » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Fondation Massé Trévidy : « Sensibilisation au code de la route et permis AM »				
BP global	QBO	Etat DDETS	CD 29	CAF
2 500 €	1 300 €	- €	1 200 €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 2 500 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Emploi à Kermoyan » // Mission Locale de Pays de Cornouaille :

La Mission Locale de Pays de Cornouaille a pour but de contribuer à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans inclus des communautés de commune et d'agglomération du Pays de Cornouaille. Afin d'aller vers les jeunes confrontés à des difficultés dans leur parcours d'accès à l'emploi, la Mission locale du Pays de Cornouaille est force de propositions pour renforcer son action au sein du quartier de Kermoyan en partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle et mobilise les acteurs économiques afin de mettre en lien les jeunes et le monde professionnel. En 2024, la Mission locale du Pays de Cornouaille prévoit notamment de déployer les actions suivantes sur le quartier de Kermoyan : « Bureau mobile hors les murs », « Boos't emploi », « Café de l'emploi », « Prends ta plume, rêve ton métier ! », « Recrute ton boss ! », « Les rencontres de l'intérim » (forum de l'intérim).

Au vu de son action permettant de favoriser l'insertion des jeunes du quartier de Kermoyan et d'accroître la présence de professionnels sur l'espace public, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale du Pays de Cornouaille une subvention pour la mise en œuvre du projet « Emploi à Kermoyan » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MLPC : « Emploi à Kermoysan »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
93 500 €	13 000 €	15 000 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 28 000 € soit 59,9% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Cap Jeune » // Ohé Prométhée Finistère :

Ohé Prométhée Finistère est une association qui a pour objet d'agir en faveur de l'inclusion professionnelle de personnes en situation de handicap. L'action « Cap Jeune » propose un accompagnement augmenté pour accroître l'accès à l'emploi de dix jeunes en situation de handicap du quartier de Kermoysan. À travers ce projet, l'association souhaite mener un diagnostic à 360°, lever les freins de santé et sociaux, compenser le handicap, assurer la médiation avec les partenaires et les employeurs et travailler au rétablissement du pouvoir d'agir des jeunes pour les mener à l'emploi.

Au vu de son action permettant de favoriser l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, il est proposé d'attribuer à Ohé Prométhée Finistère une subvention pour la mise en œuvre du projet « Cap Jeune » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Ohé Prométhée : « Cap Jeune »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
12 700 €	- €	4 000 €	1 000 €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 5 000 € soit 98,4% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Viens...on s'pose, et on s'bouge ! » // Mobil'Emploi :

Porté par Mobil'Emploi, ce projet a pour ambition de mettre en lumière et débattre des enjeux de la mobilité sur Kermoysan, dresser un panorama des solutions qui existent, proposer des perspectives et une mise en action concrète pour développer la culture des mobilités auprès des habitants et des acteurs du terrain. Prévu en deux phases « viens on s'pose » (analyse globale de la mobilité sur le quartier) et « on s'bouge » (expérimentation, mise en action), ce projet répondra à un enjeu d'accès à l'emploi et à la formation des habitants du quartier.

Au vu de son action permettant la mise en place d'actions de mobilité cohérentes par et pour les habitants du quartier, il est proposé d'attribuer à Mobil'Emploi une subvention pour la mise en œuvre du projet « Viens...on s'pose, et on s'bouge ! » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Mobil'Emploi : « Viens...on s'pose, et on s'bouge !»				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
10 000 €	3 500 €	3 500 €	- €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 7 000 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- « Jeunes en action » // MPT de Penhars :

Pour permettre à des jeunes d'intégrer un projet collectif et valorisant, la MPT de Penhars met en œuvre des chantiers jeunes leur permettant de s'impliquer au sein d'une action commune en contrepartie d'une rémunération conventionnelle (smic) et d'intégrer les différentes obligations liées à un contrat de travail. Les chantiers favorisent également le vivre ensemble et le renforcement de la cohabitation entre les jeunes et les autres acteurs impliqués dans les projets. Deux types de chantiers seront proposés en 2024 : un chantier « Entraide au Centre Commercial les 4 vents » (portage de courses, livraison gratuite jusqu'au domicile) et un chantier de nettoyage du quartier.

Au vu de son action permettant de favoriser la création de lien social entre jeunes et entre jeunes et habitants, de contribuer à leur réinsertion (scolaire, sociale, professionnelle), de les impliquer dans la vie du quartier, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour la mise en œuvre du projet « Jeunes en action » dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Jeunes en action »				
BP global	QBO	État DDETS	CD 29	CAF
29 757 €	2 500 €	- €	1 000 €	- €
Total financement politique de la ville accordé : 3 500 € soit 100% de la demande				

*sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

BILAN 2024 :

Répartition programmation 2024 du contrat de ville

Priorités	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
Soutien à la parentalité	3 000 €	2 000 €	- €	1 400 €	6 400 €
Animation dans l'espace public	95 065 €	46 000 €	5 500 €	24 570 €	171 135 €
Prévention pour tous les âges	11 030 €	7 500 €	1 500 €	4 030 €	24 060 €
Emploi et mobilité	31 500 €	34 500 €	8 400 €	- €	47 400 €
TOTAL	140 595 €	90 000 €	15 400 €	30 000 €	275 995 €

Ainsi, il est proposé d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, aux porteurs de projets une participation de QBO de 140 595 € se ventilant comme suit :

- priorité « Soutien à la parentalité » : 3 000 € ;
- priorité « Animation dans l'espace public » : 95 065 € ;
- priorité « Prévention pour tous les âges » : 11 030 € ;
- priorité « Emploi et mobilité » : 31 500 €.

Reliquat

La présente programmation tient compte de la suppression d'un projet, s'inscrivant dans la priorité « Soutien à la parentalité », retiré en raison de la cessation d'activité de son porteur en juin 2024. Les sommes suivantes devaient être mobilisées dans le cadre de ce projet :

Priorité	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	TOTAL
Soutien à la parentalité	5 500 €	2 000 €	2 000 €	900 €

Il conviendra donc d'attribuer le reliquat des sommes retirées (9 500 €) à une autre action ou plusieurs en priorisant en premier lieu celles répondant à la priorité « Soutien à la parentalité » afin de mobiliser l'enveloppe validée d'attribution de QBO égal à la somme de 146 095 €.

Mesdames Nabila PRIGENT et Anna-Vari CHAPALAIN, étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

- 1 - signer les conventions pour le versement de subventions ;
- 2 - verser les subventions correspondantes à la programmation 2024.

DEBATS :

Mme Rainero : « Depuis le début de ce Conseil, nous avons voté beaucoup de rapports, d'ailleurs à l'unanimité, ce qui est une bonne chose, concernant le bien-vivre de la population, qui était d'ailleurs le titre d'un des rapports. Il a effectivement été question des mobilités, du bien-manger, du bien-vivre. Il s'agit ici aussi de prendre soin de la population de nos quartiers populaires, qui sont parmi les plus fragiles. Je voudrais dire que cette question de prendre soin des habitants a du sens aujourd'hui, elle en a toujours eu, mais je crois que c'est une des questions qui doit nous interpeller, au regard de ce qu'il s'est passé ces dernières semaines.

Je regrette que cette unanimité, qui s'est manifestée ici depuis le début, ne se traduise pas également au niveau des financements, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, la baisse très importante de la participation du Conseil départemental au financement du Contrat de Ville est une question qui est préoccupante pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville encore plus que les autres. Ce n'est pas le cas exclusivement, puisque nous avons aussi parlé d'habitants de communes rurales qui peuvent aussi ressentir de l'isolement et de l'exclusion, mais c'est vrai aussi pour nos quartiers. Il est dommage que cela ne se traduise pas par des engagements d'un meilleur niveau de l'ensemble des participants. »

M. Menguy : « Je n'ai pas l'habitude de répondre à ce genre d'attaques, mais comme elles sont de plus en plus fréquentes, je vais le faire.

Il se trouve que le Conseil départemental est une Collectivité qui, depuis l'adoption de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), n'a plus la clause de compétence générale. Il intervient donc dans des domaines prioritaires. Depuis quelques récentes années, il se trouve dans une situation budgétaire complexe, comme quasiment l'ensemble des départements de France.

Je vais vous donner deux chiffres qui, je pense, parlent d'eux-mêmes, mais qui sont peu connus. Entre 2022 et 2024, le département du Finistère a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter de 70 millions d'euros de manière contrainte sur ses politiques obligatoires, et dans le même temps, ses recettes amputées de 40 millions d'euros, comme nous l'estimions en début d'année, mais probablement de près de 50 millions d'euros. Ainsi, plus 70 millions d'euros d'un côté et moins 50 millions de l'autre. Il y a donc une équation budgétaire qui s'oppose à lui.

Il ne juge pas de la pertinence de ces politiques portées par le Contrat de Ville et d'autres politiques, il les trouve pertinentes, mais dans une telle équation budgétaire, il doit faire des choix. Je pense que c'est understandable par tout le monde. Merci. »

M. Le Grand : « Je ne veux pas répondre à cette petite attaque, Guillaume Menguy a très bien résumé. Nous n'avons pas non plus à nous justifier, même si Guillaume le fait un peu.

Lorsque je regarde ce qu'injecte le Département sur le territoire sur le mandat, je crois que c'est unique, et QBO est bien servie. Aller chercher de petites polémiques, comme nous le vivons de temps en temps, même si cela faisait longtemps que ce n'était pas arrivé, je ne trouve pas ceci tellement acceptable. Cela me fait siffler les oreilles.

Je rends compte à notre Président Maël de Calan, je lui dis que j'ai l'impression – même si cela s'était calmé, Madame la Présidente – qu'à chaque fois que nous passons en séance à QBO, certains élus de la majorité de la Présidente ne peuvent pas s'empêcher d'essayer d'envoyer une ou deux flèches par-ci par-là. Tout à l'heure, j'aurais très bien pu reprendre les propos qui ont été tenus par rapport aux subventions de la Région qui, quand je compare à ce que nous mettons sur le territoire, sont très peu significatives. S'il fallait rentrer dans ces petites attaques permanentes...

Madame la Présidente, nous avons convenu d'éviter ce principe. Je connais un peu les enveloppes allouées sur le territoire, donc j'ai envie de dire que si vous n'en voulez pas ou si vous n'en voulez plus, continuez comme cela. Je vous le dis clairement, je n'ai pas pour habitude de me cacher.

Je verrai Maël de Calan demain, j'ai rendez-vous avec lui à 10 heures, cela tombe bien. Je lui dirai que lorsque nous sommes engagés auprès d'un territoire, si c'est pour nous envoyer deux ou trois flèches à chaque séance, je ne trouve pas cela acceptable.

Le Président de Calan souhaite avoir une politique équilibrée dans la répartition des engagements financiers du Département sur le territoire. Franchement, lorsque j'entends cela, ceci ne me donne pas envie. »

Mme Assih : *« Je suis vraiment stupéfaite. J'étais déjà étonnée que notre collègue Guillaume Menguy intervienne, non pas sur le fond, parce que nous sommes justement dans un débat démocratique, mais il me semblait important de préserver les fonctions professionnelles, donc je m'attendais plutôt à entendre des élus départementaux intervenir.*

J'appréhende votre intervention comme une espèce de menace qui n'a pas lieu. Ce n'est pas une histoire d'envie ou pas, c'est d'abord de l'orientation politique. Ensuite, j'ai envie de vous dire qu'heureusement que nous sommes dans une instance démocratique et que certains regrets, comme ceux qu'a exprimés notre collègue Yvonne Rainero, peuvent s'exprimer. Ce n'est pas une pique à l'attention de qui que ce soit, c'est un constat, une déception, une inquiétude.

Puisqu'on en rajoute une couche, je peux redire mon inquiétude de la baisse de subvention du Département, par exemple à la Mission locale, et vous le savez très bien puisque nous en avons parlé. Je crois vraiment que nous pouvons exprimer nos inquiétudes, des inquiétudes.

De plus, si vous pensez que je suis dans le contrôle des élus en ayant connaissance de ce que chacun va pouvoir exprimer et qu'il y a une règle de non-intervention... Non, cela ne marche pas ainsi.

Ensuite, je tiens à dire que la Présidente que je suis n'a pas de majorité. C'est ce que j'ai rappelé dans mes propos liminaires : nous travaillons dans l'intérêt général. Il y a des élus qui s'expriment pour eux-mêmes et c'est bien naturel. C'est lors des Conseils municipaux qu'il y a une majorité et deux groupes de minorité.

Ce n'est pas comme cela que nous fonctionnons, nous avons encore le droit de nous exprimer sans avoir une espèce de menace : « Si vous dites des choses concernant le Département, on n'a plus envie d'y aller ». Tout de même, nous ne travaillons pas comme cela. C'est une question de priorités politiques. Les priorités de la majorité départementale sont celles de la

majorité départementale. Libre à la Collectivité qui observe une baisse sur des lignes qui apparaissent prioritaires pour certains de le regretter. Ce n'est que le débat démocratique. »

M. Le Goff : « Comme vous l'avez bien dit, nous sommes dans une assemblée, nous pouvons nous exprimer librement. Je pense qu'il ne faut pas confondre remarques et attaques. Je trouve qu'il est tout à fait logique que les élus que nous sommes puissions éventuellement – je rejoins parfaitement Yvonne – avoir des inquiétudes sur l'accompagnement des publics, plus spécifiquement sur le quartier prioritaire.

J'avais une question sur le reliquat qu'il reste, notamment sur le soutien à la parentalité, sujet également important. Ce reliquat est-il déjà en partie fléché ou projeté sur des actions avec d'éventuels partenaires qui viendraient pallier le désengagement ou la disparition de l'acteur qui s'était positionné ? Y a-t-il des choses qui ont déjà été repérées ou envisagées ou cela doit-il encore se travailler ? »

M. Decourchelle : « C'est tout récent. Les sommes ne sont pas affectées, mais elles seront réaffectées. »

M. Le Goff : « L'enjeu est tout de même important. Pour QBO, en tout cas, ne flécher qu'à hauteur de 3 000 euros sur cette question de la parentalité... Mon souhait serait que l'intégralité de la somme dédiée soit fléchée vers cette action, parce qu'il y a une forte demande sur le quartier prioritaire. »

Mme Assih : « L'acteur en question est Parentel, c'est bien cela ? »

M. Le Goff : « C'est cela. »

Mme Assih : « Cela va être un manque réel pour l'ensemble du territoire finistérien. »

M. Le Goff : « Il y a un gros enjeu, particulièrement sur le quartier de Kermoisan, avec de forts besoins sur cette question. »

Mme Assih : « Je rappelle que cet acteur était, puisqu'il est en très grande difficulté, un acteur associatif permettant d'offrir des entretiens psychologiques à des familles en détresse, et notamment des familles monoparentales, sur les enjeux qui ont été décrits lors du rapport, mais pas uniquement, puisque sur la question du deuil, ils avaient vraiment une indication spécifique. Au-delà du quartier prioritaire, au nom de la politique de la Ville, c'était un acteur incontournable pour tous les Finistériens pouvant rencontrer des tragédies dans leur cadre familial. J'exprime donc mon grand regret de ces grandes difficultés et de la fin de leurs interventions. »

Mme Rainero : « Sur Parentel, je partage tout à fait l'inquiétude. Parentel n'est plus en grande difficulté, Parentel n'existe plus. Tout ce qu'apportait Parentel disparaît pour le moment. Je pense que c'est un sujet dont nous devons nous saisir, et pas seulement nous, parce que son intervention va bien au-delà de notre territoire.

Pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, je ne suis pas dans la polémique, je suis dans le regret. Par rapport à ce que disait Guillaume Menguy, je voudrais dire que j'appartiens à un parti qui, je le crois, doit être le seul à porter cette idée que dans la Constitution française, il devrait être écrit que l'État ne peut pas transférer de responsabilités à des collectivités sans

leur donner les moyens financiers correspondants. Bien entendu, je pense à la situation de départements qui ont des populations vieillissantes, certains sont dans des situations bien pires que la nôtre. Chacun sait que les moyens n'ont jamais accompagné ce transfert de compétence, je partage tout à fait ce point. »

Mme Assih : *« Yvonne, nous sommes tous d'accord sur le principe que l'État devrait financer les compétences transférées. »*

Mme Huet-Morinière : *« Je me permets d'apporter ma voix parce que je ne suis pas encartée, ce qui ne m'empêche pas d'avoir de profondes convictions. Néanmoins, l'échange de ce soir me heurte profondément. Nous parlons de Kermoyan, du quartier prioritaire, nous parlons de priorité en ce qui concerne la population de Kermoyan. Nous avons la chance d'avoir un quartier prioritaire qui fonctionne relativement bien. Il faut continuer nos efforts sur le soutien à sa population et à toutes les personnes qu'il pourra accueillir.*

Monsieur Le Grand, lorsque vous dites qu'on « injecte », j'ai l'impression qu'on parle à un malade. Il y a des mots comme cela qui font mal. Ce que vous nous dites sur une menace à peine voilée... Je suis tout de même consternée.

Nous sortons très fragilisés d'une phase politique et je crois que nous avons tous la responsabilité de mesurer nos propos et de nous battre pour notre population. Je suis donc un peu effarée de ce que je viens d'entendre.

Merci, Madame la Présidente. »

M. Menguy : *« Je crois que nous avons de la chance d'être ici et de pouvoir débattre dans de bonnes conditions. Les résultats des dernières élections en Bretagne, dans le Finistère, à Quimper, ont montré que nous avons des débats sereins et il faut continuer sur cette voie.*

Je pense que nous n'avons pas tous la même manière de nous exprimer. Il y a parfois des expressions qui peuvent être mal prises, mal appréciées par les uns et les autres, mais je pense qu'il ne faut pas s'en émouvoir de trop.

Pour revenir sur le fond de l'échange initial avec Yvonne Rainero, c'est un sujet fondamental de savoir ce qui est prioritaire ou non dans une Collectivité qui a la clause de compétence générale et qui doit donc légalement s'occuper de tout, qui peut légalement s'occuper de tout. C'est une chose, mais c'en est une autre dans une autre Collectivité qui avait la clause de compétence générale, qui a donc agrémenté, depuis les années 80, des tas et des tas de politiques et qui perd cette clause de compétence générale.

Ce sont effectivement des quartiers prioritaires, le Département intervient dans les quartiers prioritaires, finance les actions dans les quartiers prioritaires, mais sur ses politiques obligatoires. Voilà pourquoi il y a une évolution dans un contexte budgétaire que personne ne peut ignorer.

Pour revenir sur ce que vous disiez tout à l'heure, Madame la Présidente, je n'ai parlé que de faits. »

Mme Assih : *« J'ai bien entendu. Sur le fond, il y avait matière à échanger, ce n'est pas le sujet. Je maintiens néanmoins que ce sont des questions de choix politiques.*

D'abord, je trouve qu'il n'y a absolument pas de difficulté à avoir des émotions, y compris en instance. On peut s'émouvoir de certains propos, surtout quand on y travaille depuis extrêmement longtemps et qu'on sait très bien de quoi on parle, quand d'autres n'y sont pas vraiment. Lorsqu'il y a des dispositifs, il y a des réalités, il y a des hommes et des femmes derrière ces dispositifs d'accompagnement. Je comprends donc parfaitement la position de Valérie Huet-Morinière et la partage à 300 %. Merci, Valérie.

Vous comprenez qu'il y a de vraies situations qui reviennent du côté de la prévention. C'est un échange sur le fond, mais il y a une vraie prudence, une vraie vigilance sur ce que l'on crée, même si c'est difficile. Il est vrai que les finances des Collectivités, et notamment du Département, nécessitent une vigilance accrue, particulièrement cette année, mais pour autant, est-ce sur ces dispositifs qu'il faut réduire ? Ce sont des choix. »

Mme Dadkhah : *« Je n'avais pas de demande d'intervention, je faisais simplement des commentaires par rapport à Guillaume Menguy. Il a raison dans ce qu'il dit, sauf qu'il y a des injonctions un peu contradictoires. Lorsque le Département désigne un vice-président en charge de l'économie alors que l'économie n'est pas dans les compétences du Conseil départemental, cela prête à confusion.*

On ne peut donc pas dire d'un côté : « On ne finance pas » et de l'autre côté mettre des BP qui n'ont pas lieu d'être.

Je regrette également les propos d'Alain Legrand. On ne dit jamais d'une collectivité – ce n'était peut-être pas vos propos, mais en tout cas, cela a été ressenti de cette façon – que « si vous n'êtes pas gentil, vous n'aurez pas de subvention ». J'imagine que ce n'était pas du tout votre intention, mais tel que cela a été dit, ceci peut être très choquant pour les élus que nous sommes. »

Mme Assih : *« Tout le monde a pu s'exprimer, nous revenons à notre Contrat de Ville. Il nous est proposé de m'autoriser à signer les conventions pour le versement des subventions et de verser les subventions correspondantes à la programmation pour l'année 2024. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de subvention 'mutualisation des crédits politique de la ville'

Bretagne Occidentale « Engagements Quartiers 2030 » a été signé par les partenaires le 12 avril 2024, pour une durée de six ans.

Le contrat de ville 2024-2030 est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire de Kermoyan.

Dans le cadre du contrat de ville s'organise, chaque année, une programmation financière à partir d'un appel à projets. Celui-ci a pour vocation de financer les projets initiés par des tiers (organismes réalisateurs – collectivités, EPCI, organismes publics ou privés notamment associatifs) et particulièrement les actions nouvelles, expérimentales, répondant aux priorités du contrat de ville. Les partenaires financeurs de la programmation du contrat de ville sont l'État, le Département du Finistère, la Caisse d'Allocation Familiales du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale.

Le projet de convention de mutualisation des crédits de l'État, signée entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale, pour le financement des actions du contrat de ville du quartier de Kermoyan est proposé en délibération.

La Politique de la ville est une politique publique circonscrite aux quartiers en difficultés, appelés Quartiers prioritaire Politique de la ville (QPV). Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics pour atteindre ses objectifs. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville (*loi Lamy du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine*) qui y prévoient l'ensemble des actions à

conduire. À Quimper, l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pilote, au côté de l'État et de l'ensemble des partenaires, le contrat de ville pour le quartier prioritaire de Kermoisan.

Faisant suite au contrat 2015-2023, le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans à compter de 2024. Il s'inscrit dans la continuité d'une mobilisation institutionnelle et partenariale engagée depuis 1981 à travers la désignation de son territoire en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

La Politique de la ville dispose de moyens d'interventions spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés. Le quartier prioritaire Politique de la ville de Kermoisan compte quatre partenaires qui, de manière concertée, financent des projets visant à répondre aux besoins exprimés et aux enjeux du Contrat de ville : l'État (DDETS), le Conseil départemental du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale. Ces projets sont déposés par les acteurs locaux dans le cadre d'un appel à projet qui s'appuie sur des priorités ciblées.

Dans le cadre de la loi n° 2009-526, du 12 mai 2009, relative à la simplification et à la clarification du droit et à l'allègement des procédures, l'État sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en place d'un conventionnement. Celui-ci est prévu dans le guide de la nomenclature des subventions du BOP 147 et fait l'objet d'un modèle national de convention. Cette convention détermine la subvention accordée au titre de la mutualisation des crédits Politique de la ville et peut intégrer une contribution aux frais de fonctionnement de l'organisme mutualisateur. Elle a pour vocation de financer les projets initiés par des tiers (organismes réalisateurs – collectivités, EPCI, organismes publics ou privés notamment associatifs) en direction des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Cette convention engage Quimper Bretagne Occidentale à respecter la réglementation en vigueur concernant l'attribution des subventions et le contrôle de leur emploi (et en particulier la fourniture d'un compte-rendu financier et de l'utilisation des subventions par les organismes réalisateurs), à prévoir des clauses à insérer dans les conventions que Quimper Bretagne Occidentale conclut avec les organismes réalisateurs et à reverser avec, ses propres crédits, ceux de l'État. Ce conventionnement va dans le sens d'une simplification administrative, surtout en matière de gestion des crédits pour les porteurs de projets. Contrairement à une délégation de compétence, l'État reste ici parfaitement maître de ses crédits et décisions d'attributions, et les porteurs de projets sont clairement informés des montants attribués dans le cadre du contrat de ville.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 - signer la convention de mutualisation des crédits de l'État ;

2 - verser les subventions de l'État dans le cadre des programmations du contrat de ville.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association 'Faites des langues'

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec l'association « Faites des langues ».

L'association « Faites des langues » a pour objets :

- d'encourager et de développer le plurilinguisme ;
- d'organiser des cours, des stages, des ateliers, des excursions, des voyages, un festival, des conférences, des spectacles.

L'association « Faites des Langues » propose entre autres évènements des scènes ouvertes multilingues qui permettent de promouvoir la diversité linguistique et culturelle présente à Quimper Bretagne Occidentale, en favorisant la prise de parole de personnes nouvellement arrivées sur le territoire national. Pour ces personnes, ces scènes représentent un moment inclusif où elles viennent partager un texte ou une chanson avec les spectateurs.

Depuis la création de cet évènement, des dizaines de langues ont ainsi été écoutées : breton, gallo, anglais, langue des signes, malgache, espagnol, polynésien, wolof, espagnol, italien, ukrainien, arabe, géorgien, albanais... Différents supports littéraires (poèmes, extraits de théâtre) ou de tradition orale (contes, chants populaires) sont représentés à chaque scène.

En co-organisant les scènes ouvertes, les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale concourent à la réalisation de l'objectif opérationnel n° 2 : *Participer à la lutte contre les discriminations* du défi 3.5 du Projet de Territoire : *Agir pour l'égalité femmes-hommes et lutter contre les discriminations.*

Cette démarche correspond également à trois axes du Projet culturel scientifique éducatif et social des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, à savoir : l'inclusion, l'apprentissage, et la création culturelle.

La convention détermine les conditions de co-organisation des scènes ouvertes entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Faites des Langues ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur Didier Leroy, vice-président, à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Faites des Langues ».

DEBATS :

Mme Meunier-Le Treust : *« Je tenais à saluer cette association et sa Présidente - que je connais très bien - parce qu'elle tient vraiment ce projet depuis un certain temps. C'est véritablement un symbole d'intégration sur Quimper. C'est également un grand moment culturel de poésie, de littérature, d'une ouverture sur toutes les cultures, qui nous fait oublier ce qu'il se passe actuellement.*

Merci de votre attention. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 22

**Contribution de Quimper Bretagne Occidentale à l'achat d'un manuscrit rare du
XIIème siècle, lié à l'histoire de Quimper et de la Cornouaille**

Rennes Métropole a acquis le 11 juin 2024 lors d'une vente aux enchères le manuscrit breton du XIIème siècle conçu pour l'Abbaye féminine bénédictine de Locmaria. Le montant total de cette vente s'élève à 328 598,42 € et Rennes Métropole sollicite le soutien de l'État, de la Région Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale.

Compte tenu de l'importance historique de cet ouvrage dans le patrimoine écrit de Quimper et de la Cornouaille, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à Rennes Métropole pour l'acquisition de cette œuvre.

L'acquisition par Rennes Métropole le 11 juin 2024 du commentaire de l'évangile de Marc a permis le retour en France et en région Bretagne d'un objet culturel rare directement lié à l'histoire scripturaire de Quimper et de la région Cornouaille. Datant du XII^{ème} siècle, ce livre témoigne de la grande activité et du rayonnement intellectuel des moniales de Bretagne occidentale, tout autant que de la proximité culturelle de la Cornouaille avec les îles britanniques à cette époque.

Le montant de cette acquisition par Rennes Métropole s'élève à 260 760 € hors frais de vente (soit 328 598,42 € au total).

Le lien historique et géographique de l'œuvre avec la région Bretagne, et tout particulièrement Quimper et la Cornouaille, conduit Rennes Métropole à investir 86 598,42 € de son budget propre dans l'acquisition, en sollicitant le soutien financier de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil département du Finistère, de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le plan de financement avec le montant des différentes contributions se décompose comme suit :

État – Ministère de la culture – ARPIN (Acquisitions et Restaurations Patrimoniales d'Intérêt National)	100 000 €
État – Ministère de la culture – Fonds national du patrimoine	100 000€
FRAB (DRAC – Région Bretagne)	15 000 €
Département du Finistère	15 000 €
Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	6 000 €
Ville de Quimper	6 000 €
Rennes Métropole	86 598,42€

L'œuvre est un commentaire de l'évangile de Marc par le grand théologien anglais Bède le Vénérable. Ce document remarquablement préservé serait le plus ancien livre connu réalisé à Quimper et l'un des tous premiers à l'échelle de la Bretagne. Son intérêt patrimonial pour Quimper et la Cornouaille est comparable à celui du Cartulaire de l'Abbaye de Landévennec, conservé à la médiathèque Alain-Gérard de Quimper, au sein du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

Dès que possible et en conformité avec les mesures de conservation et d'exposition à la lumière à respecter pour un document du XII^{ème} siècle, le manuscrit de Locmaria fera l'objet d'une mise en valeur lors d'une exposition publique à Quimper, en concertation avec Rennes Métropole et la médiathèque des Champs Libres de Rennes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soutenir cette acquisition aux côtés des autres institutions bretonnes partenaires et d'autoriser madame la présidente à verser 6 000 € à Rennes Métropole.

DEBATS :

Mme Assih : « *Pour information, nous avons eu la même délibération à l'échelle de la ville de Quimper. »*

Mme Chapalain : « *J'ai envie de remercier tous les partenaires, dont vous avez la liste, parce qu'un manuscrit aussi ancien, en aussi bon état et concernant des femmes à Locmaria à Quimper est quelque chose d'extrêmement rare. Je veux surtout remercier la réactivité des collectivités, parce qu'il a fallu aller très vite, que ce soit pour la Ville, QBO, le Département ou la Région, avec le FRAB, mais aussi l'État, qui a également dit « oui ». Je crois donc que c'est une belle façon que les collectivités aient toutes collaboré. Nous attendons maintenant avec impatience de pouvoir aller le découvrir à la médiathèque de Quimper, comme le dit Didier Leroy, dans de très bonnes conditions. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de mise à disposition de personnel du CCAS de la ville de Quimper à
Quimper Bretagne Occidentale**

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la mise à disposition de personnel entre le CCAS de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

La compétence relative à l'accueil des Citoyens Français Itinérants est exercée par Quimper Bretagne Occidentale. Deux agents, précédemment agents du CCAS, ont été transférés de plein droit à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette compétence qui s'inscrit dans le cadre global de la politique d'action sociale de la collectivité est ainsi rattachée à la Direction de l'action sociale.

L'encadrement des agents du service « Citoyens Français Itinérants » est donc assuré par la Directrice de l'action sociale, agent du CCAS.

Il est proposé de mettre à disposition de Quimper Bretagne Occidentale la Directrice de l'action sociale du CCAS à hauteur de 0,05 équivalent temps plein.

Cette mise à disposition entrera en vigueur le 1^{er} août 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026. La convention est renouvelable de manière expresse par période ne pouvant excéder trois ans.

Cette mise à disposition s'effectue après accord de l'agent concerné.

Quimper Bretagne Occidentale rembourse au CCAS le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoutent les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter la mise à disposition de la Directrice de l'action sociale et d'autoriser madame la présidente à signer la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) relative à la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants en 2024

QBO assure la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit une aide financière de la part de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) » qui nécessite le passage d'une convention. En 2024, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 129 668,64 €.

L'article L851-1 du Code de la sécurité sociale du 5 juillet 2000 prévoit une aide de l'État à la gestion des aires d'accueil pour les Citoyens Français Itinérants.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage où l'Etat et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux citoyens français itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des citoyens français itinérants relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'État pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (129 668,64 €) est composée de :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux

normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, **soit 59 664 € au titre de l'année 2024 ;**

- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, **soit 70 004,64 € au titre de l'année 2024.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants pour 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

Budget principal

La part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068) pour 10 641 071,04 € permet de couvrir le déficit d'investissement reporté (905 943,92 € -l ligne D001) et de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif de 9 735 127,12 €.

Les restes à réaliser 2023 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	6 117 094,77
Recettes	6 117 094,77

La part du résultat de fonctionnement affectée en section de fonctionnement (500 000 € -ligne R002) permet de financer le remboursement aux communes les frais d'entretien des zones d'activités antérieurs aux conventions de gestion : + 150 000 € (515.62875).

En parallèle, l'augmentation des recettes fiscales et des dotations à hauteur de 470 964 € détaillées ci-dessous finance les dépenses de fonctionnement suivantes :

L'ajustement des recettes fiscales et dotations :

01.73112.	CVAE	+170 517,00
01.73113.	TASCOM	-185 795,00
01.7351.	Fraction de TVA	+439 413,00
	Total chapitre 73	+424 135,00

01.748312.	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DRCTP)	-28 192,00
01.741124.	Dotation d'intercommunalité	- 105 842,00
01.741126.	Dotation de compensation	-10 838,00
01.74833.	Compensation de la CVAE et CFE	+173 825,00
01.74833.	Compensation exonération taxe foncière	+17 876,00
	Total chapitre 74	+ 46 829,00

Les dépenses complémentaires sont les suivantes :

01.73951.	Régularisation de fraction de TVA	158 695,00
01.73952.	Régularisation de fraction de TVA(CVAE)	78 076,00
01.7391112.	Dégrèvement taxe habitation logements vacants	62 204,00
01.739118.	Dégrèvement TASCOM	10 121,00
424.65748.	Subvention mille et un petit Prince (délibération)	2 500,00
020.6161.	Surcoût primes assurances auto et dommages aux biens	16 350,00
020.6132.	Locaux associatifs / rue de Kerfily à Quimper	41 000,00
515.62875.	Remboursement de frais aux communes/ entretien des ZAE	81 648,00
12.6553.	Contingent incendie / centre de secours de Douarnenez non prévu au BP	7 370,00
6312.65748.	Augmentation des aides agricoles (passage de 4 000 € à 5 000 € / dossier)	13 000,00
	Total	+470 964,00 €

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+350 000 €).

A noter, enfin, le financement par le crédit travaux / ZAE achevées des études préliminaires pour la réfection du Pont du Rouillen zone de Cleuyou à Ergué Gabéric (20 008 €).

Budget SPANC

Le déficit d'exploitation cumulé constaté (113 749,87 €-ligne 002) est comblé par la diminution de l'autofinancement prévisionnel (section investissement voté en suréquilibre +117 062 €). Les recettes prévisionnelles sont également revues à la baisse 3 312,13 €.

Le résultat d'investissement (35 513,15 €) permet de couvrir le besoin des restes à réaliser à hauteur de 32 984,24 € et le financement de l'équipement spécifique d'un véhicule pour 2 528,91 €.

Budget assainissement

Le résultat d'investissement (+1 059 632,01 €- ligne R001) et la part du résultat d'exploitation affectée en réserves (6 000 000 € -compte 1068) permet de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif (- 6 518 190,47 €) et de financer les opérations suivantes :

<i>Sur la régie</i>		
	Besoin de financement des restes à réaliser	128 807,33
2031.520	Complément programme études 2024	60 000,00
	Total	188 807,33
<i>Sur la DSP</i>		
	Besoin de financement des restes à réaliser	171 034,21
2051.520	Intégration de modules / logiciel Y assainissement	44 600,00
2031.520	Complément programme études 2024	80 000,00
238.520	Travaux réseaux /avenue de Poulduic à Ergué Gabéric (avancés par Ergué Gabéric)	57 000,00
	Total	352 634,21

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 2 687 880,30 € € (ligne 002- résultat en fonctionnement)

A noter, les inscriptions d'ordre budgétaire pour la régularisation des transferts de droits à déduction pour 103 511 € (chapitre 041)

Budget annexe zones d'activités

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt)	10 939 875,39
--	---------------

Le résultat de fonctionnement de 10 812 € est affecté en totalité en fonctionnement - ligne 002.

Le montant inscrit en remboursement en capital au budget primitif est supprimé pour la somme de 10 000 €.

Budget collecte et traitement des déchets

La part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068) pour 3 178 615,98 € couvre le déficit d'investissement reporté (417 303,62 € – ligne D001) et finance les restes à réaliser pour un montant de 486 804 €.

L'autofinancement dégagé permet de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au BP de 2 274 508,36 € (montant initialement inscrit :3 618327 €)

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 1 000 000 € (ligne- R002).

A noter, le financement des frais d'insertions (chapitre 20) pour les marchés d'acquisitions de conteneurs par le crédit d'achats de matériel (chapitre 21) à hauteur de 5 000 €.

Budget location bâtiments économiques

Le déficit d'investissement reporté (98 712,55 €- ligne D001) est couvert par le suréquilibre du budget primitif voté (+85 102 €) et la part de l'excédent de fonctionnement cumulé affecté en réserves pour un montant de 25 912,62 € (compte 1068).

Une enveloppe complémentaire pour des travaux courants dans les ateliers relais est inscrite à hauteur de 12 302,07 €.

Les restes à réaliser 2023 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	1 466 311,10
Recettes	1 466 311,10

La part de l'excédent de fonctionnement cumulé affecté en section de fonctionnement (10 000 €-ligne R002) finance la hausse des prévisions d'énergies.

Budget transports urbains

Le résultat cumulé d'investissement reporté (335 050,85 € - ligne R001) permet de financer les restes à réaliser (280 459,40 €) et deréduire l'emprunt d'équilibre (-54 591,45 €).

La part de l'excédent de fonctionnement cumulé affecté en réserves pour un montant de 2 620 045,55 € (compte 1068) permet d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 1 576 980,05 € (ligne 002-résultat de fonctionnement).

A noter également, l'ajustement des inscriptions d'ordre pour les dotations aux amortissements du bâtiment (27 100 €) et des subventions d'investissement (9 834 €).

Budget eau potable

La part du résultat d'exploitation affecté en réserves (8 321 548,13 – compte 1068) permet de couvrir le déficit d'investissement (-2 019 798,76 €- ligne D001), d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif (- 3 738 285 €) et de financer les opérations suivantes :

<i>Sur la régie</i>		
	Besoin de financement des restes à réaliser	190 669,37
2031.520	Complément pour programme d'études 2024	40 000,00
2315.520	Poursuite du programme de travaux	2 000 000,00
<i>Sur la DSP</i>		
	Besoin de financement des restes à réaliser	11 080,00
238.520	Travaux réseaux /avenue de Poulduic à Ergué Gabéric (avancés par Ergué Gabéric)	30 000,00
	Total	2 271 749,37

Le budget est présenté en suréquilibre en investissement (+291 715 €) et en fonctionnement (+4 048 430,12 € ligne R002- résultat de fonctionnement).

A noter, les inscriptions d'ordre budgétaire pour la régularisation des transferts de droits à déduction pour 77 934 € (chapitre 041) et des dotations aux amortissements des subventions d'investissement pour 318 072 € (chapitres 040 et 042).

Budget activités portuaires

Le résultat d'exploitation affecté en investissement (107 378,20 € - ligne R1068) couvre le déficit d'investissement (2 324,70 €-ligne D001) et les reports de crédits pour un montant de 5 053,50 €.

Le budget est présenté en suréquilibre en investissement (+100 000 €) et en fonctionnement (+352 046,77 €, ligne 002-résultat de fonctionnement).

Budget valorisation des énergies renouvelables

Le résultat d'exploitation affecté en réserves (90 746,65 € - ligne R1068) et le suréquilibre de la section d'investissement au BP 2024 (+41 000 €) couvrent les reports de crédits pour un montant de 28 557,14 € et une partie du déficit d'investissement (635 427,08 €-ligne D001).

Un emprunt d'équilibre (chapitre 16) vient financer le solde du besoin de financement soit 532 237,57 €.

Budget restauration collective

Le résultat cumulé d'investissement reporté (80 724,64 €- ligne R001,) et la part du résultat affecté en réserves (178 846,36 €-compte 1068) permettent d'annuler l'emprunt inscrit au BP (montant inscrit : 259 571 €).

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre (+488 831,98, ligne R002)

Après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 5 voix contre et 45 voix pour), le conseil communautaire décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————
Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport annuel d'activité 2023

—————

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activité de Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2023.

Le présent rapport d'activité vient en complément du compte administratif.

Le conseil communautaire en prend acte.

DEBATS :

M. Le Roux (Dominique) : *« Comme tous les ans, il s'agit du rapport d'activité de l'année écoulée. Je suppose que vous avez tous noté que cette année, le rapport d'activité nous est remis avant l'été, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Les services ont beaucoup travaillé pour qu'il en soit ainsi, parce que j'avais exprimé le regret de voir un rapport d'activité de l'année N-1 nous parvenir en octobre ou novembre de l'année N. Cette année, les services ont donc « réparé » cette façon de faire, ce qui nous permet de consulter le rapport d'activité un peu plus tôt dans l'année.*

Si vous avez eu le temps de feuilleter ce rapport d'activité, vous y avez retrouvé, dans toutes les rubriques dont QBO a la compétence, tout ce qui a été fait dans le courant de l'année 2023.

Je ne vais pas tout vous raconter, je vous laisse lire ce document extrêmement intéressant. »

M. Cozien : *« Le rapport d'activité est exhaustif, nous devons normalement le présenter dans nos Conseils municipaux. Afin de donner envie de faire cette présentation et dans un souci d'homogénéité, il serait bien d'en avoir une synthèse en trois ou quatre pages, pour que nous puissions le présenter. Cela n'empêche pas de mettre la totalité des informations à disposition, mais ceci permettrait que nous présentions à peu près la même chose.*

Si c'est possible et puisque nous sommes un peu en avance sur le calendrier de l'année dernière, ce serait donc super que nous ayons cela à la fin de l'été. »

Mme Assih : *« Il y a aussi des congés pour les Directions. Nous notons ce souhait, nous allons y travailler pour pouvoir avoir cette harmonisation, qui n'empêche pas d'avoir recours à l'ensemble du document, lequel est vraiment intéressant. Aucun problème. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion de Quimper Cornouaille Développement aux missions mutualisées dans le
domaine des systèmes d'information (DCSI)**

Quimper Cornouaille Développement (QCD) souhaite adhérer aux missions mutualisées proposées par QBO dans le domaine des systèmes d'information. Cela nécessite une adhésion de QCD à la convention de mutualisation mise en œuvre par la Direction Communautaire des Systèmes d'Information.

L'entrée en vigueur de cette adhésion est souhaitée en juillet 2024 par QCD. Après étude, le support juridique proposé pour l'établissement de cette convention est le régime de « quasi-régie » (ou in-house) au sens de l'article L2511-2 du code de la commande publique. Hormis cette particularité, la convention proposée est identique à celle mise en œuvre pour les communes.

Depuis septembre 2023, des études préalables à la mise en œuvre de cette convention ont été menées afin de préparer au mieux la transition, notamment d'un point de vue technique et financier :

- un audit technique du parc d'ordinateurs ;
- une étude des coûts liés aux actions menées par anticipation à la mise en œuvre de la convention. En l'espèce cela concerne la mise à disposition de copieurs : QCD arrivant au terme de son marché avant la signature de ladite convention (mars 2022) et QBO bénéficiant de tarifs avantageux, trois machines avaient été mises à disposition.

Sur le premier point :

Il ressort le constat d'un parc de PC en majeure partie obsolète et non compatible avec les normes techniques actuelles ou à venir prochainement (windows 11), et par conséquent la nécessité de renouveler ce parc avant la mise en œuvre de la convention pour QCD.

Pour rappel, le système de facturation des matériels aux bénéficiaires de la convention s'appuie sur une durée d'amortissement et de vie des PC de 6 ans. En conséquence, la facture annuelle porte sur un sixième du coût d'acquisition de chaque PC, pour provision de son renouvellement. Ce système permet :

- un renouvellement du parc garanti au bénéficiaire ;
- un alignement sur la durée d'amortissement ;
- un lissage des investissements pour QBO et le bénéficiaire.

Cette situation s'était déjà produite avec le SIVOM Glazik, qui avait financé la mise à niveau de son parc avant d'intégrer la convention. Par parallélisme des formes, il est demandé à QCD de procéder de la même façon, en collaboration avec la Direction Communautaire de Systèmes d'Information de QBO. Cela représente un coût de l'ordre de 30 K€.

Sur le second point :

Les coûts liés à la mise à disposition de copieurs et aux consommations de QCD depuis mars 2022 seront facturés aux conditions de la convention. L'annexe 6 a été ajoutée pour permettre cela.

Enfin la convention a été enrichie d'un service supplémentaire consistant en l'exploitation de fibre optique noire (fibre reliant directement deux bâtiments). Ce cas de figure ne s'était pas présenté avec les autres adhérents à la convention, mais les locaux de QBO et de QCD bénéficient de ce type d'infrastructures. Il convient donc de prévoir ce service dont le coût est de 574 € / an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement.

DEBATS :

M. Le Goff : « *Je voudrais saluer le travail réalisé par la DCSI (Direction Communautaire des Systèmes d'Information). Je ne parle pas du sujet du jour, mais du travail réalisé par les services sur la question de la cybersécurité et de la sensibilisation, à la fois de nos agents dans les communes et de nos élus, avec en ligne de mire l'objectif de sécuriser le plus possible pour éviter à nos collectivités de se retrouver « prises en otage », si je puis dire, comme cela a pu arriver ailleurs, et apprécier le fait qu'ils se déplacent dans nos communes et viennent à la rencontre de nos agents et de nos élus sur des temps de formation et de sensibilisation là-dessus, même si ce n'est pas toujours simple.*

Je voulais donc saluer le travail qui est effectué par les agents. »

Mme Assih : « *Il y a d'ailleurs eu un renfort RH sur cet aspect. »*

M. Le Goff : « *Tout à fait. »*

M. Le Jeune : « *Je profite de l'occasion pour m'exprimer, parce que j'avais promis à Laurent de l'évoquer. Lors du deuxième trimestre 2024, il a été mis à notre disposition un parcours de sensibilisation pour tous les services, mais également pour les élus. Cela s'est très bien passé pour les services, ils sont disciplinés ; pour les élus, je lui avais promis d'en parler pour faire une piqûre de rappel ce soir. »*

Mme Assih : « *Je suis très attentive aux emails que je reçois et je fais surtout extrêmement attention à ne pas cliquer sur quelque chose qui me semble suspect. Je crois que beaucoup se sont fait avoir, mais jusque-là, pas moi, même si je n'ai pas fait le parcours. C'est donc une petite piqûre de rappel à l'attention des membres du Conseil communautaire. Vous transmettez à Laurent. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Demande de financement - Objethèque de Cornouaille

L'Objethèque de Cornouaille est installée depuis sa création en 2021 à l'Embarcadère rue Jacques Cartier près de la gare de Quimper. Au vu de son développement, elle souhaite s'installer dans un nouveau local plus grand. Pour ce projet, un financement auprès de la Région Bretagne a été sollicité dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne". Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est sollicitée à hauteur de 11 000€.

Depuis sa création en 2021, l'Objethèque de Cornouaille est installée à l'Embarcadère rue Jacques Cartier près de la gare de Quimper dans un local de 50 m².

Ce Tiers-lieu œuvre pour la transition écologique et contribue aux changements de comportements de consommation individuels et collectifs. Les actions s'articulent autour de deux axes complémentaires :

- une offre de prêts à très bas coût d'objets à usage ponctuel, à destination des particuliers et personnes morales, afin de favoriser l'usage et le partage ;
- des actions de sensibilisation et de formation dans les domaines de la réparation et du faire soi-même qui conduisent à une consommation sobre et à l'allongement de la durée de vie des objets.

Ce lieu regroupe une "bibliothèque d'objets" et différents ateliers en libre-service (électronique, bois, affûtage, soudure, couture) dédiés aux réparations du quotidien et aux petits projets. Pour assurer l'ensemble de ces actions, l'Objethèque dispose de petits locaux : un de 20 m² à l'ancienne maison des associations impasse de l'Odet et un autre sur Ergué-Gabéric d'environ 50 m² chez un privé.

Au vu de leur développement, ils cherchent à s'installer dans un nouveau local plus grand de l'ordre de 200 à 300 m². Ils sont en contact avec la Direction de l'Économie, du Commerce, du Tourisme et de l'Innovation de QBO.

Cette nouvelle installation permettra le développement de la banque d'objet, l'achat de nouvelles machines-outils pour l'espace réparation, l'équipement et l'aménagement du lieu.

Le projet comprend également :

- la création de point relais dans des quartiers ou communes de QBO, en s'appuyant sur un réseau de partenaire ;
- la construction d'un point-réparation mobile (construction d'une charrette mobile à assistance électrique pour transporter le matériel tractable par vélo électrique) ;
- le développement de nouvelles actions mobiles : une charrette mobile permet d'aller sur les territoires et les quartiers de Quimper ;
- le développement d'ateliers in situ ou hors les murs.

L'Objethèque a initié depuis sa création différents partenariats sur le territoire avec la ressourcerie Treuzkemmer ; les MPT (Penhars, Ergué-Armel, Moulin vert, Kerfeunteun, les abeilles), Kernavélo, l'EESAB (École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne)...

L'Objethèque a sollicité la Région Bretagne dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne" avec une attente de soutien financier à hauteur de 32 000€ pour un montant de projet à hauteur de 67 000€. Dans le cadre de ce dispositif, Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée à hauteur de 11 000€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une subvention de 11 000 € pour accompagner l'Objethèque de Cornouaille dans son projet de développement.

DEBATS :

M. Créquer : « L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) utilise un axe majeur pour la transition écologique qu'est l'économie de la fonctionnalité. L'Objethèque s'y inscrit parfaitement.

L'économie de la fonctionnalité, c'est de dire que ce dont nous avons besoin, c'est la fonction de l'objet. Nous n'avons pas besoin d'être propriétaires de tous ces objets. Nous avons pas mal de ces électroportatifs, de ces objets que nous utilisons deux ou trois fois dans l'année, qui sont dans nos garages, et nous pourrions les mutualiser. Cela fait parfois le bonheur de gens comme moi qui passent leur temps à chercher sur Leboncoin. Nous trouvons de supers outils qui n'ont pratiquement jamais servi et qui sont vendus pas chers, dont nous pouvons nous servir tout de suite, mais ils ont déjà passé plusieurs années en étant vraiment sous-utilisés.

Lorsque nous voyons l'axe qu'ils essayent de construire, à savoir la réparation, et que la priorité n°1 en France reste et est le pouvoir d'achat, je crois que c'est important.

Encore récemment, un couple d'amis allait jeter sa machine à laver, mais il s'avère qu'un ami bricoleur a regardé et a vu que c'était seulement le filtre qui était à nettoyer. La machine a donc pu refonctionner comme neuve.

Nous voyons donc que nous avons besoin – cela doit être une priorité – de cette éducation et de cette maîtrise à la technologie, d'être en mesure de faire ces réparations sur nos objets du quotidien, de réussir à diagnostiquer. Le fait d'avoir cette notion de Repair Café, de relais de réparation, doit vraiment nous aider, mais dans une culture d'éducation, c'est-à-dire que nous devons en sortir en ayant appris comment se fait la réparation ou comment diagnostiquer. En cas de réparations compliquées, un tissu de professionnels pourra s'en charger, mais il s'agit vraiment d'avoir cette notion des objets. Cela permettra également d'être en capacité, au moment de l'achat, de faire un choix en fonction de la réparabilité de nos objets, mais aussi de pouvoir s'entraider à cette réparation, parce que de plus en plus de personnes n'ont pas ce tissu de connaissances du copain bricoleur qui peut venir et tout remettre en ordre.

C'est vraiment très intéressant d'avoir cet axe, de l'objecter, cela dans un souci de pouvoir d'achat, parce que dans de très nombreux cas, nous pouvons ne pas avoir à acheter de nouveau du matériel. »

Mme Assih : « Merci, Uisant, c'est tout à fait exact. »

M. Le Bigot : « En complément de ce que dit Uisant, l'Objethèque s'est également doté de ressources humaines. Ils ont actuellement une personne qui travaillait dans un grand magasin d'électroménager, dont je ne dirai pas la marque, et qui est à la retraite. Elle est à disposition pour aider les gens à faire les réparations. Tu viens d'évoquer une machine à laver, mais il pourrait s'agir d'un frigo ou autre.

Ils vont même plus loin, avec l'idée de récupérer des machines : deux machines à laver ne fonctionnent pas et l'objectif est d'en faire une qui fonctionne. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature de cinq marchés publics.

Lors de ses séances des 6 juin 2024 et 4 juillet 2024, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- *Travaux d'aménagement du secteur de l'Eau Blanche (phase 2) et travaux de dépollution (phase 3)*

La consultation s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la friche industrielle dite de l'Eau Blanche en lien avec la réalisation de la Grande Salle à vocation sportive et événementielle. Elle concerne l'aménagement de l'Eau Blanche (phase 2) et les travaux de dépollution (phase 3) et spécifiquement le secteur des Clairières au nord de la Grande Salle. Le projet comprend notamment :

- La réalisation de cheminements piétons/cycles en enrobé et béton,
- La réalisation d'espaces vert et de plantations, de mobilier et de serrurerie spécifique,
- La réalisation d'une aire de jeux,
- La réalisation d'un skate-park (2 aires de skate-parks : bowl et street),
- L'éclairage des cheminements et le réseau associé,
- La gestion des eaux pluviales du secteur,
- La mise en place d'une fontaine et du réseau d'eau potable associé,
- La gestion de terres polluées,

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés entre août 2024 et mai 2025 (comprenant la période de préparation et hors plantations).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en 4 lots :

LOT	Désignation
6	Terrassements, cheminements, assainissement, réseaux souples, éclairage public
7	Aménagements paysagers, plantations, mobilier et serrurerie
8	Skate-parks
9	Aire de jeux

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé, attribué à un seul opérateur économique.

Insertion sociale :

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, il est prévu d'insérer une clause sociale pour les lots ci-dessous :

Lots	Désignation	Heure insertion à réaliser
6	Terrassements, cheminements, assainissement, réseaux souples, éclairage public	385 H
7	Aménagements paysagers, plantations, mobilier et serrurerie	315 H
8	Skate-parks	210 H
9	Aire de jeux	315 H
TOTAL		1225 heures

Le contrat sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre au regard du DQE
6	BARAZER TP ZA de Restavy Rue Jean Brito 56 240 PLOUAY	511 955,47 € HT
7	BELLOCQ PAYSAGE 8 avenue de Ti Douar 29 000 QUIMPER	379 966,05 € HT
8	VULCANO SKATEPARKS Calle Moli d'en Xec 27 08291 RIPOLLET BARCELONA	395 915,30 € HT

Lot	Entreprise	Montant de l'offre au regard du DQE
9	TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE 3 rue Georges Guynemer 29 260 PLOUDANIEL	358 536,88 € HT

- ***Eau Blanche - Travaux de gestion de déblais impactés à l'amiante***

La consultation s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la friche industrielle dite de l'Eau Blanche en lien avec la réalisation de la Grande Salle à vocation sportive et événementielle et concerne précisément la gestion de l'amiante.

Le présent marché comprend notamment la gestion et l'élimination de terres contaminées par l'amiante et de matériaux amiantés.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

L'attributaire est le suivant :

Nom et adresse de l'attributaire	Montant de l'offre au regard du DQE (HT)
SECHE ECO SERVICES Les Hêtres CS 20020 53 811 CHANGE Cedex	199 872,69 €

- ***Fourniture et livraison de viandes fraîches***

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de viandes fraîches pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est lancée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le SERVICE COMMUN DE RESTAURATION - ZA du Grand Guélen 4 rue Haroun Tazieff 29000 Quimper ;

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent les établissements suivants :
 - ✓ EHPAD FLORA TRISTAN 31 rue du Général de Gaulle 29510 Briec de l'Odet
 - ✓ EHPAD DE COAT KERHUEL 10 Impasse de la Lande 29500 Ergué-Gabéric.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur du groupement est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La répartition globale prévisionnelle, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (un an), est la suivante :

Lot	Désignation	Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
1	Bœuf et veau	70 %	30 %
2	Bœuf issu de la filière agriculture biologique	95 %	5 %
3	Veau issu de la filière agriculture biologique	90 %	10 %
4	Porc	60 %	40 %
5	Porc issu de la filière agriculture biologique	80 %	20 %
6	Volaille et lapin durable et de qualité	65 %	35 %
7	Volaille	65 %	35 %

La procédure de passation utilisée est un appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en sept lots :

Lot	Désignation
1	Bœuf et veau
2	Bœuf issu de la filière agriculture biologique
3	Veau issu de la filière agriculture biologique
4	Porc
5	Porc issu de la filière agriculture biologique
6	Volaille et lapin durables et de qualité
7	Volaille

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot, avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

Lot	Désignation	Montant maximum
1	Bœuf et veau	85 000€ HT
2	Bœuf issu de la filière agriculture biologique	200 000€ HT
3	Veau issu de la filière agriculture biologique	70 000€ HT
4	Porc	50 000€ HT
5	Porc issu de la filière agriculture biologique	100 000€ HT
6	Volaille et lapin labellisés	130 000€ HT
7	Volaille	130 000€ HT
TOTAL		765 000€ HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre au regard du DQE
1	ASLG – ASKEL ZI de Kerdroniou 4 rue Robert Guichaoua 29 000 QUIMPER	68 398 € HT
2	SOCOPA VIANDES ZI de Kergostiou CS 40060 29393 QUIMPERLE CEDEX	137 386 € HT
3	SOCOPA VIANDES ZI de Kergostiou CS 40060 29393 QUIMPERLE CEDEX	62 720 € HT
4	BERNARD KERBETHUNE MOREAC	23 085 € HT

Lot	Entreprise	Montant de l'offre au regard du DQE
	BP 20111 56501 LOCMINE CEDEX	
5	BRETAGNE VIANDE BIO 13 rue Carant du Four 56320 LE FAOUE	80 536 € HT
6	TERRE ET PLUME Zone de Kerangueven 29460 HANVEC	80 025 € HT
7	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE La Noëlle 44150 ANCENIS ST GEREON	68 017 € HT

- Fourniture et livraison de conteneurs de déchets ménagers

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de conteneurs de déchets ménagers pucés (OMr) et non pucés (EMr) pour Quimper Bretagne occidentale.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum est de 2 000 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

L'attributaire est la société SULO – 1 rue du Débarcadère – 92 700 COLOMBES, pour un montant de 1 765 345,00 € HT sur la base de son détail estimatif.

- Services d'interconnexion de sites et d'accès à internet

La consultation a pour objet les services d'interconnexion de sites et d'accès à internet.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La procédure de passation utilisée est appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2124-2 1er, R. 2161-2 à R. 2161-5, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un montant maximum annuel fixé à 400 000 euros HT est passé en application du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 05/10/2024 jusqu'au 05/10/2026. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Il pourra être reconduit par tacite reconduction jusqu'au 05/10/2028.

L'attributaire est la société BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES – 1 rue des Enfants du paradis – ADS – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant de 212 657,64 € HT sur la base de son détail estimatif annuel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces cinq marchés publics.

DEBATS :

M. Le Bigot : *« Les containers pucés n'ont rien à voir avec les chiens, il ne faut pas se tromper, de même que le lapin durable n'a rien avoir avec les piles Duracell. En revanche, si vous avez bien regardé les marchés, dans le cadre de l'alimentation, ce sont quasiment 700 000 euros au niveau de l'alimentation – je parle simplement de la viande – à destination du commerce local bio, mais pas uniquement, donc des éleveurs locaux. C'est par exemple la première fois que nous aurons du porc quimpérois qui sera servi dans les écoles de QBO. Je trouve que c'est bien, parce que d'une part, nous venons bien nourrir les enfants et les adultes des EHPAD, mais d'autre part, nous venons en soutien à la filière agricole sur le territoire. Je trouve donc que c'est une bonne opération.*

Nous sommes à environ 52 % ou 53 % de bio labellisé dans le cadre des produits alimentaires de la cantine, du SCR (Service Commun de Restauration), qui s'appelle désormais la Cuisine. »

Mme Assih : *« Tu as raison sur ces montages. C'est drôlement intéressant de faire ces groupements de commandes pour pouvoir s'approvisionner en local. »*

M. Le Goff : *« Pour compléter ce que dit Daniel, je trouverais intéressant qu'au-delà d'une telle présentation, nous puissions voir d'où « proviennent » ces animaux et comment cela draine sur l'ensemble du territoire de QBO, afin de valoriser tous les savoir-faire de nos agriculteurs et donner aux habitants une visibilité avec une cartographie à l'échelon de l'ensemble de l'Agglomération, cela pour les consommateurs, mais également pour nous, pour nous rendre compte de la façon dont c'est valorisé dans l'ensemble. »*

Mme Assih : *« Pour en avoir parlé avec la Chambre d'Agriculture, mais aussi de jeunes agriculteurs lors d'une réunion de travail, la question difficile est vraiment celle des volumes, pour permettre aux producteurs locaux de répondre au cahier des charges.*

C'est pour cela que ce dont parle Daniel est vraiment intéressant, puisque, dans ce que j'ai compris, nous avons une mission pour accompagner les producteurs locaux d'un point de vue administratif, afin de nous rassembler et répondre. Néanmoins, cela n'empêche pas d'être encore plus lisible sur les producteurs et les agriculteurs avec lesquels nous travaillons. »

M. Le Goff : *« C'est la valorisation de leur travail. »*

Mme Assih : *« Complètement. »*

M. Le Bigot : *« En complément de ce que vient de dire David, il est vrai que les volumes sont un vrai problème. Il y a deux gros problèmes, le premier étant les volumes, puisqu'il faut pouvoir fournir un volume – lorsqu'il y a des frites à midi à la cantine, 600 kilos de pommes de terre sont nécessaires – et le second étant la capacité à répondre aux appels d'offres, parce que c'est vraiment une procédure administrative. Beaucoup d'agriculteurs sont occupés par le travail de la ferme et n'ont pas le temps de répondre aux appels d'offres, d'où l'intérêt d'avoir des plateformes qui s'organisent aujourd'hui.*

Plus la plateforme est locale, plus nous servons notre tissu local. Cela permet à plusieurs producteurs de participer à la même plateforme, ce qui fait que si un producteur n'a pas, à un moment donné, la marchandise disponible, ce sera celui d'à côté, puisque c'est la plateforme qui répond. Nous ne pointons pas un agriculteur, nous pointons la plateforme, mais il faut que celle-ci soit locale.

Nos amis du nord Finistère sont très en avance sur nous. Par exemple, au niveau des légumes, cela fait longtemps qu'ils ont des plateformes qui répondent vraiment aux appels d'offres. Dans le sud, nous sommes en retard. »

Mme Assih : « *Nous devons donc lancer cette action complémentaire.*

Je précise tout de même que pour le lot 1 concernant les travaux d'aménagement du secteur de l'Eau Blanche, QBO centralise tous les aménagements, mais il y a la subvention de 5 millions d'euros qui est versée par la ville de Quimper concernant ces aménagements, comme cela a été convenu au début des travaux de la Grande salle. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
146.24.04 DETI	03/04/2024	Location d'un atelier à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société LE RUCHER DES 3 CROIX
147.24.04 DETI	05/04/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 3 à Plomelin à la SARL GRAMAR - L'ATELIER PIERRE
148.24.04 DETI	05/04/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 3 à Plomelin à la SCI EMGFB (Quimper Assistance)
149.24.04 DTE	05/04/2024	Avenant n°1 au marché n°5E22068 Mission d'assistance en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Quimper Bretagne Occidentale - ALTEREA - 4 620,00 €HT
150.24.04 DPVB	05/04/2024	Entretien des espaces verts de Quimper Bretagne Occidentale - ID VERDE - 83 000,00 € HT maximum
151.24.04 DEE	05/04/2024	Prestations de maintenance préventive et curative des appareils de cuisson, conditionnement et laverie du service commun de restauration HORIS FLAMELEC - HORIS
152.24.04 DFPCP	09/04/2024	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - Mme SAMBORSKA Olna - locaux 72 rue de la providence à Quimper

153.24.04 DETI	09/04/2024	Location de bureaux à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit l'UDSEA - Confédération paysanne du Finistère
154.24.04 DCSI	10/04/2024	Maintenance, hébergement et support de l'application Publik de Quimper Bretagne Occidentale - ENTR'OUVERT SARL 89 000,00 € HT maximum
155.24.04 DFCP	12/04/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement de réseaux de transfert en eau potable - liaison Kroaz Ar C'Hure (communes de Briec-de-l'Odet et d'Edern) - SPAC - 749 900,00 € HT
156.24.04 DFCP	12/04/2024	Avenant n°2 au marché de travaux de dépollution et gestion des déblais dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Eau Blanche - SARPI REMEDIATION - 536 377,40 € HT
157.24.04 DCED	12/04/2024	Fourniture et pose de 4 portes rapides sur trémie pour le centre de transfert 14 rue Tro Breiz - LPH PORTES INDUSTRIELLES - 59 876,26 € HT
158.24.04 DCED	12/04/2024	Maintenance des équipements de gestion des lixiviats de l'ancienne décharge de Kerjéquel entre 2024 et 2028 - CORNOUAILLE ENVIRONNEMENT - 85 000 € HT maximum
159.24.04 DCED	12/04/2024	Nettoyage et démoussage de toitures et façades par drone sur des bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale - DR DRONE - Montant annuel maximum 15 000 € HT
160.24.04 DCED	12/04/2024	Convention d'autorisation d'usage du site de Kerrous à Ergué-Gabéric dans le cadre de formations et d'entraînements
161.24.04 DEE	16/04/2024	Entretien des espaces verts du service commun de restauration - SAPF PAYSAGE - 16 000 € HT
162.24.04 DFCP	16/04/2024	Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 02 EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - 13 880,48 € HT
163.24.04 DFCP	19/04/2024	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - Mmes KOVALCHUK Lidiia et Iryna - locaux 14E avenue de la libération à Quimper
164.24.04 DFCP	19/04/2024	Avenant n°2 à l'accord-cadre de broyage des végétaux - THEAUD - Sans incidence financière
165.24.04 DEE	19/04/2024	Fourniture et installation d'une thermoscelleuse à poste pour le service commun de restauration - RESCASET CONCEPT - 20 865,13 € HT
166.24.04 DPPTI	23/04/2024	Eau Blanche - Demande de subvention ANS pour la Création de skate park
167.24.04 DAGP	24/04/2024	Avenant n°1 au marché 5G22008 Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du réaménagement urbain sur le secteur de l'Eau Blanche - DEKRA INDUSTRIAL SAS - Sans incidence financière
168.24.04 DCSI	26/04/2024	Mission d'Assistance et de Support Technique au logiciel de gestion libre du parc informatique (GLPI) - INFOTEL CONSEIL SA - 80 000,00 € HT maximum

169.24.04 DAGP	26/04/2024	Avenant n°1 - MAPA n° 5G24003 - Contrat de maintenance des ascenseurs de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal à Quimper - KONE - 240 € HT
170.24.04 DFCP	26/04/2024	Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric Décision constitutive Abroge et remplace la décision constitutive n° 139.17.03 DAFJ du 27 mars 2017
171.24.04 DFCP	26/04/2024	Régie de recettes - Médiathèque de Pluguffan, Plonéis Décision constitutive Abroge et remplace la décision constitutive n° 216.21.08 DAFJ
172.24.04 DFCP	30/04/2024	Mission de conseil : régularisation de de TVA par le biais du FCTVA - Groupe OXIA Finance - 40 000 HT maximum
173.24.04 DFCP	30/04/2024	Rénovation carrosserie et boîte de vitesse de deux bus - KEOLIS - 106 918,22 € HT
174.24.04 DFCP	30/04/2024	Avenant n°3 au marché de travaux de remplacement de la couverture du Pavillon au parc des expositions - lot 01 - BIHANNIC - moins-value de 1906,04 € HT
175.24.04 DCSI	30/04/2024	Acquisition de matériels informatiques pour le stock - UGAP - 36 450.16 € H.T.
176.24.05 DETI	02/05/2024	Contrat de domiciliation sociale à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société Workalize
177.24.05 DETI	02/05/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Kévin QUÉRÉ à QUIMPER
178.24.05 DETI	02/05/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Gabriel BONNEGENT à QUIMPER (Sarl GBO Pizza)
179.24.05 DETI	02/05/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 6 730,20 € à messieurs Tom ROTHWELL et Mathieu CHAILLOUX à QUIMPER (Sarl TOMAT)
180.24.05 DETI	02/05/2024	Aide à l'installation agricole, subvention de 5 000 € à Anaïs HÉMON à BRIEC
181.24.05 DETI	02/05/2024	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Sylvain COADOU à PLOGONNEC
182.24.05 DCED	03/05/2024	Prestation de chargement et livraison du verre à Saint-Gobain - LE GOFF TRANSPORTS - 15 000 € HT maximum
183.24.05 DFCP	03/05/2024	Travaux de construction d'une ferme maraichère - Tunnels de maraichage - HORTIBREIZ - 14 862,03 € HT
184.24.05 DFCP	03/05/2024	Travaux de construction d'une ferme maraichère - Électricité - AP ELEC - 12 211 € HT
185.24.05 DETI	07/05/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Kathleen GOURIOU à QUIMPER (Maison AMKAN)
186.24.05 DPEL	07/05/2024	Bail de droit commun conclu entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et Quimper Bretagne Occidentale pour la mise à disposition des locaux sis 69 avenue des sports à Quimper

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification de la composition des commissions communautaires

L'objet du présent rapport est de modifier légèrement la composition de certaines commissions communautaires.

La composition initiale des commissions communautaires a été fixée, en début de mandat, par la délibération n°2 du conseil communautaire du 23 juillet 2020. Elle a ensuite été modifiée, à plusieurs reprises, par les délibérations successives n°15 en date du 17 mars 2022, n°8 en date du 28 avril 2022, n°5 en date du 16 juin 2022 et n°36 en date du 28 mars 2024, pour s'établir, à l'heure actuelle ainsi :

<p style="text-align: center;"><i>Commission finances et évaluation</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(composée de : finances, RH, administration générale, gestion patrimoniale des équipements communautaires)</i></p>
Dominique LE ROUX (président)
Pierre-André LE JEUNE
Christian CORROLLER
Jacques LE ROUX
Uisant CREQUER
Doriane MEUNIER LE TREUST
Anna Vari CHAPALAIN
Bernard JASSERAND
Valérie POSTIC
Annaïg LE MEUR
Bruno LE MEN
Alain LE GRAND
Annick PHILIPPE

<i>Conseillers municipaux membres de la commission</i>	
<i>Nom :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Jean-Claude PERINAUD</i>	<i>BRIEC</i>
<i>Dominique COLLOCH</i>	<i>LANDREVARZEC</i>
<i>Matthieu BARGAIN</i>	<i>GUENGAT</i>
<i>Fabienne LAGADEC</i>	<i>QUEMENEVEN</i>
<i>Jean L'HARIDON</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Yves FORMENTIN-MORY</i>	<i>QUIMPER</i>

<i>Commission territoire durable</i>	
<i>(composée de : eau, assainissement, transition énergétique, numérique, logement, biodiversité, valorisation des déchets, piscines communautaires)</i>	
Daniel LE BIGOT (président)	
Thomas FEREC	
Jean-Paul COZIEN	
Alain DECOURCHELLE	
Valérie HUET MORINIÈRE	
Gilbert GRAMOULLE	
Nabila PRIGENT	
Christelle QUERE	
Georges-Philippe FONTAINE	
Guillaume MENGUY	
Eric GUEGUEN	
Arnaud PLATEL	
David LE GOFF	
Jean-Luc LECLERCQ	
Erwan CROUAN	
Margaux PHILIPPE	
<i>Conseillers municipaux membres de la commission</i>	
<i>Nom :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Julie PÈRIÉ</i>	<i>PLOGONNEC</i>
<i>Michel RANNOU</i>	<i>LANDREVARZEC</i>
<i>Jean-René TANGUY</i>	<i>GUENGAT</i>
<i>Michel DESCOMBES</i>	<i>QUEMENEVEN</i>
<i>Aurélien QUEAU</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Jean-Louis LE LEUCH</i>	<i>LOCRONAN</i>
<i>René BILIEU</i>	<i>QUIMPER</i>

Commission territoire attractif

(composée de : économie, animation communautaire, Cornouaille, soutien à l'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et portuaire, enjeux milieu rural, innovation, recherche, enseignement supérieur, ingénierie financière)

Marc ANDRO (président)

Hervé HERRY

Raymond MESSAGER

Jean-Luc LECLERCQ

Forough-Léa DADKHAH

David LESVENAN

Ludovic JOLIVET

Claire LEVRY-GERARD

Annaïg LE MEUR

Ronan L'HER

Jean-René CORNIC

Erwan CROUAN

Jean-Paul COZIEN

Laurette GUILLOU

Conseillers municipaux membres de la commission

<i>Nom :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Vincent LE GUILLOU</i>	<i>PLONEIS</i>
<i>Stéphane RIOU</i>	<i>LANDREVARZEC</i>
<i>Pierrick BOUSSARD</i>	<i>GUENGAT</i>
<i>Valérie DEUIL</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Jean-Louis LE LEUCH</i>	<i>LOCRONAN</i>
<i>Valérie DURRWELL</i>	<i>QUIMPER</i>

Commission territoire au quotidien

(composée de : renouvellement démocratique, jeunesse, politique de la ville, transport, lecture publique, petite enfance, action sociale d'intérêt communautaire, contrat local de santé)

Didier LEROY (président)

Marie-Pierre JEAN-JACQUES

David LE GOFF

Paul BOEDEC

Christine FLOCHLAY

Françoise DORVAL

Matthieu STERVINO

Philippe BROUDEUR

Patrick TROGLIA	
Yvonne RAINERO	
Valérie LECERF-LIVET	
Marie-Laure LE MEUR	
Marie-Claude GEFFROY	
Valérie ZARADER	
Danièle LE STER	
Edith LE BORGNE	
Véronique PLOUHINEC	
<i>Conseillers municipaux membres de la commission</i>	
<i>Nom :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Myriam THEBAULT</i>	<i>QUEMENEVEN</i>
<i>Danielle PERENNOU</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Noémie PUILLANDRE- COLLARD</i>	<i>QUIMPER</i>
<i>Jean-Claude PERROT</i>	<i>BRIEC</i>

Plusieurs modifications sont aujourd'hui souhaitées :

- d'une part, Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES souhaite quitter la commission « Territoire au quotidien » pour intégrer la commission « Territoire durable » et y exporter l'item des mobilités ;
- d'autre part, M. David LE GOFF souhaite quitter la commission « Territoire durable » pour intégrer la commission « Territoire attractif » et y adjoindre l'item « politiques d'insertion par l'économie ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revoir les items des commissions « Territoire durable », « Territoire attractif » et « Territoire au quotidien » comme indiqué ci-dessous ;

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente :

- Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES est retirée de la commission « Territoire au quotidien » pour siéger au sein de la commission « Territoire durable » en lieu et place de M. David LE GOFF ;
- M. David LE GOFF est retiré de la commission « Territoire durable » pour siéger au sein de la commission « Territoire attractif ».

La nouvelle composition des trois commissions concernées par ces modifications s'établit donc désormais ainsi :

Commission territoire durable

(composée de : eau, assainissement, transition énergétique, numérique, logement, biodiversité, valorisation des déchets, piscines communautaires, **mobilités**)

Daniel LE BIGOT (président)

Thomas FEREC

Jean-Paul COZIEN

Alain DECOURCHELLE

Valérie HUET MORINIERE

Gilbert GRAMOULLE

Nabila PRIGENT

Christelle QUERE

Georges-Philippe FONTAINE

Guillaume MENGUY

Eric GUEGUEN

Arnaud PLATEL

~~**David LE GOFF**~~

Marie-Pierre JEAN-JACQUES

Jean-Luc LECLERCQ

Erwan CROUAN

Margaux PHILIPPE

Conseillers municipaux membres de la commission

Nom :	Commune :
<i>Julie PÈRIÉ</i>	<i>PLOGONNEC</i>
<i>Michel RANNOU</i>	<i>LANDREVARZEC</i>
<i>Jean-René TANGUY</i>	<i>GUENGAT</i>
<i>Michel DESCOMBES</i>	<i>QUEMENEVEN</i>
<i>Aurélien QUEAU</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Jean-Louis LE LEUCH</i>	<i>LOCRONAN</i>
<i>René BILIEN</i>	<i>QUIMPER</i>

Commission territoire attractif

(composée de : économie, animation communautaire, Cornouaille, soutien à l'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et portuaire, **politiques d'insertion par l'économie**, enjeux milieu rural, innovation, recherche, enseignement supérieur, ingénierie financière)

Marc ANDRO (président)

Hervé HERRY

Raymond MESSAGER	
Jean-Luc LECLERCQ	
Forough-Léa DADKHAH	
David LESVENAN	
Ludovic JOLIVET	
Claire LEVRY-GERARD	
Annaïg LE MEUR	
Ronan L'HER	
Jean-René CORNIC	
Erwan CROUAN	
Jean-Paul COZIEN	
David LE GOFF	
Laurette GUILLOU	
<i>Conseillers municipaux membres de la commission</i>	
<i>Nom :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Vincent LE GUILLOU</i>	<i>PLONEIS</i>
<i>Stéphane RIOU</i>	<i>LANDREVARZEC</i>
<i>Pierrick BOUSSARD</i>	<i>GUENGAT</i>
<i>Valérie DEUIL</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Jean-Louis LE LEUCH</i>	<i>LOCRONAN</i>
<i>Valérie DURRWELL</i>	<i>QUIMPER</i>

<i>Commission territoire au quotidien</i>	
<i>(composée de : renouvellement démocratique, jeunesse, politique de la ville, transport, lecture publique, petite enfance, action sociale d'intérêt communautaire, contrat local de santé)</i>	
Didier LEROY (président)	
Marie-Pierre JEAN-JACQUES	
David LE GOFF	
Paul BOEDEC	
Christine FLOCHLAY	
Françoise DORVAL	
Matthieu STERVINO	
Philippe BROUDEUR	
Patrick TROGLIA	
Yvonne RAINERO	
Valérie LECERF-LIVET	
Marie-Laure LE MEUR	
Marie-Claude GEFFROY	
Valérie ZARADER	
Danièle LE STER	
Edith LE BORGNE	
Véronique PLOUHINEC	

<i>Conseillers municipaux membres de la commission</i>	
<i>Nom :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Myriam THEBAULT</i>	<i>QUEMENEVEN</i>
<i>Danielle PERENNOU</i>	<i>LANDUDAL</i>
<i>Noémie PUIILLANDRE- COLLARD</i>	<i>QUIMPER</i>
<i>Jean-Claude PERROT</i>	<i>BRIEC</i>

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 9 logements situés allée Xavier de Langlais sur la commune de Pluguffan - opération Kerscao

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 9 logements sur la commune de Pluguffan, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°158240 d'un montant total de 1 320 213 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°158240				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5591971	5591970	5591973	5591972
Montants	315 887 €	131 947 €	630 046 €	242 333 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°158240 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (43 suffrages exprimés dont 43 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 320 213 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158240 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 320 213 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

DEBATS :

M. Andro : *« Je vais me déporter, parce que l'interprétation des textes sur les risques de conflit d'intérêts des élus locaux m'interpelle en tant que Président de l'OPAC. J'ai compris que cette position de Président ne m'interdit pas de présenter un rapport d'activité, donc j'espère que j'aurais l'occasion de le faire à l'automne, lors d'un prochain Conseil, mais en revanche, il existe un risque de participer. C'est bien écrit dans la délibération, sur les garanties d'emprunt, et de façon assez curieuse.*

Ainsi, afin de ne pas « porter le flan » à quelque contestation, je préfère me déporter, et normalement les administrateurs. Ce n'est pas que je craigne quelque menace que ce soit, mais c'est préférable. »

Mme Assih : *« Tu n'es pas le seul, c'est également mon cas, ainsi que celui d'Alain Decourchelle, David Lesvenan, Valérie Lecerf-Livet, Hervé Herry, Marc Andro, Christian Corroller et Annick Philippe.*

Pierre-André, je te laisse présenter les 32 et 34, puis Didier fera voter sur ces deux rapports. Merci. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024
(accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 11 logements collectifs situés rue Marguerite Gourlaouen à Pluguffan - Opération Kerscao

La SA Bretagne Ouest Accession, dans le cadre du financement de la construction de 11 logements collectifs situés rue Marguerite Gourlaouen à Pluguffan – opération Kerscao, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°10001348801 de 1 100 000 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°10001348801	
Type	PSLA
Montants	1 100 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	4,00%
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	en fonction de la variation du taux de livret A
Marge appliquée à l'index de référence	1%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10001348801 en annexe signé entre la SA Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 100 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10001348801. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA Bretagne Ouest Accession.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 9 logements situés 38 rue des Réguaires à Quimper

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°158708 d'un montant total de 711 316 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°158708				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5592415	5592414	5592417	5592416
Montants	193 622 €	116 360 €	272 366 €	128 968 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°158708 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (43 suffrages exprimés dont 43 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 711 316 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158708 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 711 316 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 17 mai 2024.

Créations d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Chef d'équipe (Poste n°242)	Direction des sports	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification d'un emploi de chef de groupe

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppression d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Chef de groupe (Poste n°242)	Direction des sports	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification d'un emploi de chef d'équipe

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique


Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2024

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p>	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	<p>PLATEL</p>	<p>Arnaud-</p>
	<p><i>Signature(s) :</i></p> 